

# Compte rendu

Commission de gestion

## de l'activité

du pouvoir judiciaire

## du pouvoir judiciaire

avril 2014

## en 2013



POST TELEGRAMS LIEX

POUVOIR JUDICIAIRE

# Compte rendu

Commission de gestion

## de l'activité

du pouvoir judiciaire

## du pouvoir judiciaire

avril 2014

## en 2013

Les comptes rendus d'activité du pouvoir judiciaire des années 1996 à 2013 peuvent être consultés en ligne sur le site internet du pouvoir judiciaire [www.ge.ch/justice](http://www.ge.ch/justice). Des exemplaires supplémentaires peuvent être commandés au secrétariat général du pouvoir judiciaire.

# 2013: d'une réforme à l'autre

2013 a coïncidé avec l'entrée en vigueur du nouveau droit de la protection de l'adulte et de l'enfant, dernier volet des récentes réformes fédérales ayant entraîné de profondes modifications de l'organisation judiciaire genevoise. Le Tribunal tutélaire a cédé sa place au nouveau Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, autorité collégiale dans laquelle siègent, outre les magistrats de carrière, des juges assesseurs psychiatres, psychologues, travailleurs sociaux ou encore membres d'association de défense des droits des patients. La nouvelle juridiction a fonctionné à satisfaction dès le début de l'année, prenant rapidement ses marques et, quelques mois plus tard, ses nouveaux locaux. Cette réforme, menée avec succès, a fortement mobilisé les magistrats et le personnel de la nouvelle juridiction, la direction des ressources humaines, la direction des systèmes d'information et, plus encore, la direction de la logistique.

Le renforcement de la filière pénale, initié dès 2011 en vue de l'entrée en vigueur du nouveau droit de procédure, s'est pour sa part poursuivi avec l'adoption et l'entrée en vigueur d'une modification de la loi sur l'organisation judiciaire, permettant la création de huit charges de procureur, dont quatre en juillet 2013. L'étape suivante, préparée courant 2013 et portant sur le Tribunal pénal et la cour pénale de la Cour de justice, interviendra durant le second semestre 2014, avec l'élection de quatre nouveaux magistrats. Ce renforcement doit progressivement permettre de remédier à l'insuffisance notoire des moyens de la filière pénale, confrontée à une hausse régulière du nombre des procédures.

Les réformes de la justice se succèdent et le pouvoir judiciaire s'est attelé, courant 2013, à la mise en œuvre des dispositions constitutionnelles entrées en vigueur en juin 2012, portant sur l'élection des magistrats et la création d'une cour constitutionnelle. Le conseil supérieur de la magistrature a ainsi mis en place la procédure d'établissement du préavis, instauré par la constitution, qui doit être délivré aux candidats à toute élection judiciaire. Limité dans un premier temps aux magistrats de carrière, cette institution concerne désormais l'ensemble de la magistrature, juges suppléants et juges assesseurs compris, à l'exclusion des juges prud'hommes. Le pouvoir judiciaire a également mené ses réflexions devant conduire à la création de la cour constitutionnelle, qui prendra la forme d'une nouvelle chambre de la cour de droit public de la Cour de justice. La juridiction accueillera, à cette fin, deux magistrats supplémentaires.

Globalement, l'activité judiciaire a été stable en 2013, avec près de 60'000 nouvelles procédures, toutes filières confondues. L'évolution n'est toutefois pas homogène. La filière pénale a ainsi connu une augmentation sensible de ses procédures. Il en est allé de même pour la filière administrative, avec une hausse marquée des procédures en matière de contrôle judiciaire des mesures de contrainte ou en matière d'assurances sociales notamment.

## **Olivier Jornot**

Président de la commission de gestion

## **Patrick Becker**

Secrétaire général du pouvoir judiciaire

# Table des matières

	<b>1</b>	<b>Le pouvoir judiciaire en 2013</b>		<b>2</b>	<b>Activités des juridictions</b>
6	<b>1.1</b>	<b>Mission et compétences</b>	18	<b>2.1</b>	<b>Ministère public</b>
6	<b>1.2</b>	<b>Éléments marquants de l'année</b>	21	<b>2.2</b>	<b>Tribunal pénal</b>
6	1.2.1	Début d'activité du nouveau Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant	22	2.2.1	Tribunal des mesures de contrainte
6	1.2.2	Suite du renforcement de la filière pénale	23	2.2.2	Tribunal d'application des peines et des mesures
6	1.2.3	Vers la création d'une chambre constitutionnelle de la Cour de justice	23	2.2.3	Tribunal de police
6	1.2.4	Préparation des élections judiciaires du printemps 2014	24	2.2.4	Tribunal correctionnel
7	<b>1.3</b>	<b>Statistiques relatives à l'activité judiciaire</b>	24	2.2.5	Tribunal criminel
7	1.3.1	Statistiques globales	26	<b>2.3</b>	<b>Tribunal des mineurs</b>
7	1.3.2	La filière pénale	30	<b>2.4</b>	<b>Tribunal civil</b>
9	1.3.3	La filière civile	30	2.4.1	Tribunal de première instance
10	1.3.4	La filière administrative			Chambres civiles ordinaires
12	<b>1.4</b>	<b>Ressources humaines</b>	33		Chambres des affaires complexes
12	1.4.1	En général	35	2.4.2	Tribunal des baux et loyers
12	1.4.2	Les magistrats		2.4.3	Commission de conciliation en matière de baux et loyers
		Les magistrats de carrière	37	<b>2.5</b>	<b>Tribunal des prud'hommes</b>
		Autres magistrats	37	2.5.1	Conciliation
13	1.4.3	Les collaborateurs	38	2.5.2	Tribunal des prud'hommes
14	<b>1.5</b>	<b>Comptes</b>	40	<b>2.6</b>	<b>Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant</b>
16	<b>1.6</b>	<b>Locaux</b>		2.6.1	Mesures de protection
				2.6.2	Justice de paix
				2.7	<b>Tribunal administratif de première instance</b>
				2.8	<b>Cour de justice</b>
				2.8.1	Cour pénale
					Chambre pénale de recours
					Chambre pénale d'appel et de révision
			48	2.8.2	Cour civile
					Présidence
					Chambre civile
					Chambre des baux et loyers
					Chambre des prud'hommes
					Chambre de surveillance
			52	2.8.3	Cour de droit public
					Chambre administrative
					Chambre des assurances sociales
					Tribunal arbitral
			56	<b>2.9</b>	<b>Greffes et services transversaux</b>
			56	2.9.1	Généralités
			56	2.9.2	Greffe de l'assistance juridique
			59	2.9.3	Greffe des taxations
			59	2.9.4	Greffe des pièces à conviction
			60	2.9.5	Conseiller en criminalistique auprès des tribunaux
			60	2.9.6	Commission du barreau

### 3 Gouvernance et support

62	<b>3.1</b>	<b>Gouvernance du pouvoir judiciaire</b>
63	3.1.1	Commission de gestion du pouvoir judiciaire
65	3.1.2	Conseil supérieur de la magistrature
66	3.1.3	Conférence des présidents de juridiction
67	<b>3.2</b>	<b>Administration centrale du pouvoir judiciaire</b>
67	3.2.1	Secrétariat général et direction générale des greffes Le secrétaire général Direction générale des greffes Service organisation et planification Service administratif et juridique
70	3.2.2	Direction des ressources humaines
73	3.2.3	Direction des finances
75	3.2.4	Direction des systèmes d'information Service de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage
77	3.2.5	Direction de la logistique Service de la documentation juridique et des bibliothèques Services des archives Service opérations logistique Service immobilier Service sécurité
81	3.2.6	Direction de la communication

### 4 Annexes

84	<b>4.1</b>	<b>Tableaux des magistrates et magistrats</b>
84	4.1.1	Magistrats de carrière selon leur rang d'entrée dans la magistrature de carrière
86	4.1.2	Magistrats de carrière par rang d'âge
88	4.1.3	Répartition politique des magistrats de carrière
90	4.1.4	Répartition politique des magistrats non de carrière
92	4.1.5	Tribunal des prud'hommes : présidents de groupe et de tribunal
93	<b>4.2</b>	<b>Elections, nominations et départs en 2013</b>
95	<b>4.3</b>	<b>Extrait du bilan social</b>
97	<b>4.4</b>	<b>Plan stratégique de la commission de gestion du pouvoir judiciaire</b>
98	<b>4.5</b>	<b>Indicateurs de suivi de l'activité des tribunaux et de durée des procédures</b>
98	4.5.1	Genèse et objectifs des indicateurs
99	4.5.2	Définition des indicateurs présents dans ce rapport
100	4.5.3	Indicateurs du programme "pouvoir judiciaire"
102	<b>4.6</b>	<b>Lexique des abréviations et acronymes</b>

# 1. Le pouvoir judiciaire en 2013

## 1.1 Mission et compétences

La mission du pouvoir judiciaire, troisième pouvoir de l'Etat, est de rendre la justice avec dignité, rigueur, assiduité, diligence et humanité, à tous également, au pauvre comme au riche, au faible comme au puissant, à l'étranger comme à l'habitant du pays (cf. serment des art. 11, 12 et 53 de la loi sur l'organisation judiciaire du 26 septembre 2010, LOJ - E 2 05).

Séparé des pouvoirs législatif (Grand Conseil) et exécutif (Conseil d'Etat), le pouvoir judiciaire réunit l'ensemble des juridictions (Ministère public, tribunaux de première et de dernière instances) chargées de rendre la justice à Genève, soit :

- > les juridictions civiles, qui tranchent les litiges entre personnes physiques ou morales découlant de leurs rapports de droit privé ;
- > les juridictions pénales, qui poursuivent et jugent les auteurs prévenus d'avoir commis une infraction (crimes, délits et contraventions) ;
- > les juridictions administratives, qui statuent principalement sur les recours des particuliers contre les décisions des services de l'administration.

Autonome dans la gestion des ressources mises à sa disposition, il dispose d'organes de gouvernance, de surveillance et de services de support.

## 1.2 Eléments marquants de l'année

### 1.2.1 Début d'activité du nouveau Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant

Le nouveau Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, qui exerce également les tâches confiées par le législateur cantonal à la Justice de paix, a remplacé, en début d'année 2013, l'ancien Tribunal tutélaire. La transition a été assurée avec succès, la juridiction ayant travaillé, avec l'équipe projet mise en place et les directions de support, au recrutement, à l'accueil et à la formation des collaborateurs et magistrats, au déménagement de la juridiction en cours d'année dans des nouveaux locaux sis aux Glacis-de-Rive, ainsi qu'à l'adaptation des systèmes d'information et de l'ensemble de ses outils et processus de travail (cf. sur ce point également infra n. 1.6 et 2.6).

### 1.2.2 Suite du renforcement

#### de la filière pénale

Le renforcement de la filière pénale, planifié par le pouvoir judiciaire sur plusieurs exercices en concertation avec le Conseil d'Etat, s'est poursuivi courant 2013. Quelques postes de collaborateurs ont été créés au Tribunal pénal et au Ministère public, cette dernière juridiction accueillant en outre 4 nouveaux procureurs en juillet 2013, bientôt rejoints par 4 procureurs supplémentaires en janvier 2014. Sur la base d'une proposition de la commission de gestion du pouvoir judiciaire, le Conseil d'Etat a par ailleurs adopté un projet de loi tendant à renforcer l'effectif des magistrats des autres maillons de la chaîne pénale, approuvé par le Grand Conseil le 12 février 2014. Le Tribunal pénal accueillera ainsi, en principe durant le second semestre 2014, trois juges titulaires supplémentaires. Un juge titulaire supplémentaire sera par ailleurs élu à la Cour de justice, à l'attention de sa cour pénale.

### 1.2.3 Vers la création d'une chambre

#### constitutionnelle de la Cour de justice

Le pouvoir judiciaire a travaillé à la préparation de la mise en œuvre de l'art. 124 de la constitution genevoise entré en vigueur en juin 2013, qui prévoit la création d'une cour constitutionnelle. Il a soumis ses propositions au Conseil d'Etat, tendant à créer une nouvelle chambre, dite constitutionnelle, au sein de la cour de droit public de la Cour de justice. La solution préconisée, qui paraît de loin la plus efficiente et la moins coûteuse, nécessite l'élection de deux magistrats supplémentaires. Le Grand Conseil, saisi du projet de loi du Conseil d'Etat, l'a adopté le 11 avril 2014 (cf. sur ce point infra).

### 1.2.4 Préparation des élections

#### judiciaires du printemps 2014

Le pouvoir judiciaire a collaboré à la préparation des élections judiciaires, fixées au printemps 2014. En concertation avec le conseil supérieur de la magistrature, la commission de gestion a notamment élaboré et transmis au Conseil d'Etat une proposition tendant à mettre en œuvre l'article 127 de la constitution genevoise, qui prévoit l'obligation, pour l'autorité de surveillance des magistrats, de délivrer un préavis portant sur l'élection de chacun des candidats

à une charge de magistrat. Le Grand Conseil a adopté les dispositions légales nécessaires en octobre 2013.

### 1.3 Statistiques relatives

#### à l'activité judiciaire

##### 1.3.1 Statistiques globales

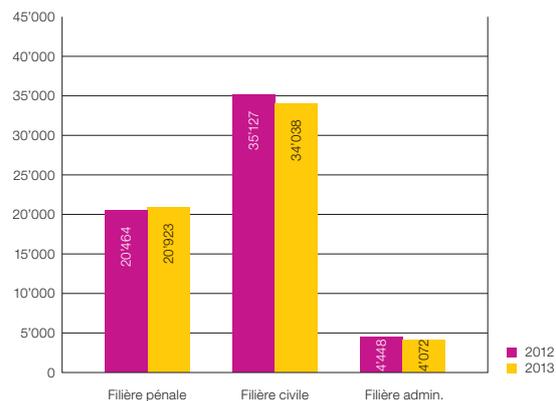
Plus de 90'000 procédures ont été traitées en 2013 dans les trois filières, civile, pénale et administrative. Le nombre d'affaires nouvelles (+ 2 %) et celui des sorties (-1.7 %) sont restés stables. La situation n'est toutefois pas homogène. Les chiffres de la filière pénale sont globalement en hausse, s'agissant tant des nouvelles procédures que des sorties. La filière administrative a pour sa part subi une hausse sensible de ses entrées et, simultanément, une baisse des sorties, de sorte que le stock des procédures en cours a augmenté. La filière civile connaît globalement une baisse de ses entrées et de ses sorties.

Sur l'ensemble du pouvoir judiciaire, le taux de sorties est proche de 1.

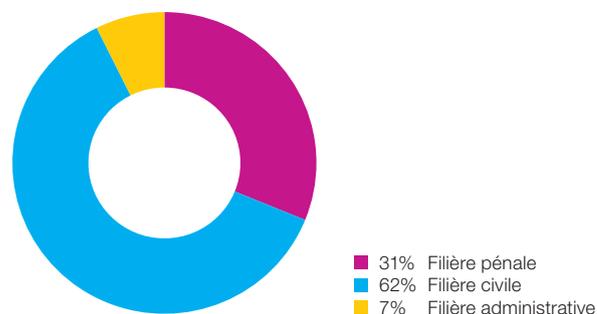
##### Statistiques globales 2012-2013

	2012				2013			
	Pénal	Civil	Admin	Tot	Pénal	Civil	Admin	Tot
Solde début	8'483	23'255	3'243	34'981	7'867	23'153	2'619	33'639
Entrées	19'848	35'025	3'824	58'697	21'300	34'369	4'256	59'925
<b>Total</b>	<b>28'331</b>	<b>58'280</b>	<b>7'067</b>	<b>93'678</b>	<b>29'167</b>	<b>57'522</b>	<b>6'875</b>	<b>93'564</b>
Sorties	20'464	35'127	4'448	60'039	20'923	34'038	4'072	59'033
Solde fin	7'867	23'153	2'619	33'639	8'244	23'484	2'803	34'531
Taux de sorties (S/E)	1.03	1.00	1.16	1.02	0.98	0.99	0.96	0.99

##### Evolution du nombre des procédures sorties (comparaison entre 2012 et 2013)



##### Répartition des procédures (procédures sorties en 2013 + affaires en cours au 31.12)



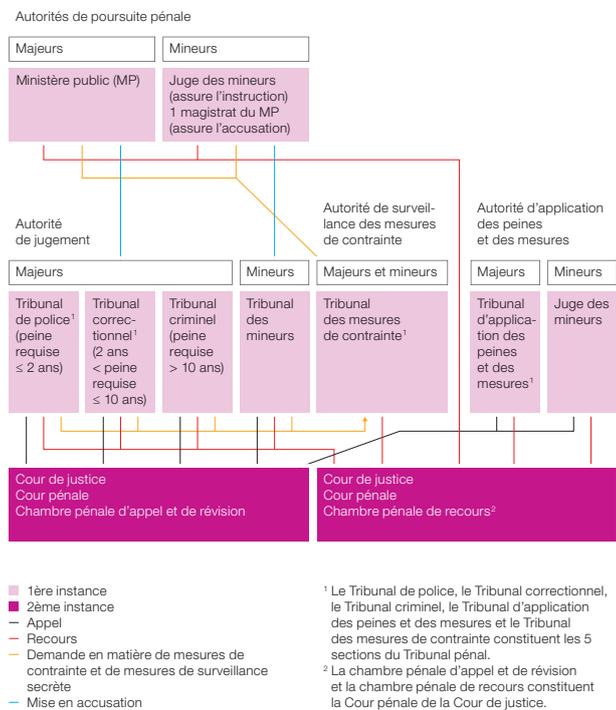
Les procédures civiles représentent toujours près de deux tiers de l'ensemble des procédures traitées par la justice dans le canton.

##### 1.3.2 La filière pénale

###### Mission

Le Ministère public et les juridictions pénales poursuivent et sanctionnent les comportements interdits (infractions), soit les contraventions, les délits et les crimes. Afin de rendre leurs décisions, les juridictions pénales procèdent à l'instruction des affaires; elles convoquent et auditionnent les parties et les témoins éventuels, ordonnent des expertises, effectuent des transports sur place et décernent des commissions rogatoires.

### Représentation schématique de la filière pénale



### Statistiques

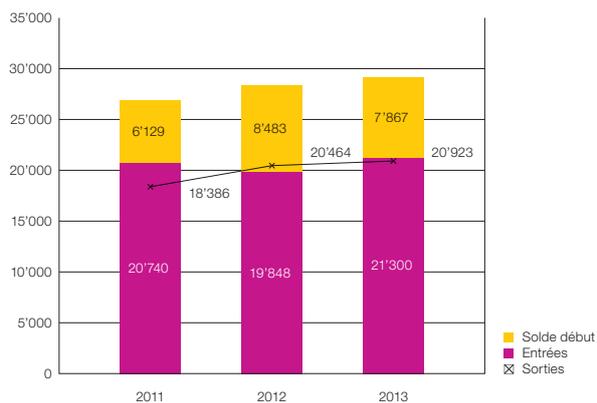
	2011	2012	2013
Solde début	6'129	8'483	7'867
Entrées	20'740	19'848	21'300
<b>Total</b>	<b>26'869</b>	<b>28'331</b>	<b>29'167</b>
Sorties	18'386	20'464	20'923
Solde fin	8'483	7'867	8'244
Taux de sorties (S/E)	0.89	1.03	0.98

Le nombre de nouvelles affaires dans la filière pénale a sensiblement augmenté entre 2012 et 2013 (+7.3%), de même que le nombre de sorties, quoique très légèrement (+2.2%). L'évolution la plus marquée est intervenue au Ministère public, qui a subi une augmentation des nouvelles procédures pénales de 10%. Grâce au renforcement de la juridiction intervenu courant 2013, en particulier avec l'entrée en fonction de quatre nouveaux procureurs, et à la mise en œuvre de mesures organisationnelles, le Ministère public a augmenté de manière importante son activité. L'évolution du nombre des audiences (+19%) ou des ordonnances pénales (+21%) en est une illustration. Le maillon suivant de la chaîne pénale a en évidemment ressenti les effets. Le nombre de nouvelles procédures au Tribunal pénal est toutefois resté stable, en raison notamment d'une forte baisse des oppositions aux ordonnances pénales, que celles-ci émanent du Ministère public ou du service des contraventions, qui dépend du département de la sécurité et de l'économie. Dans le premier cas, la baisse s'explique par la nouvelle pratique du Ministère public

qui instruit et auditionne les prévenus en cas d'opposition avant de renvoyer la procédure devant le Tribunal de police. Dans le second cas, la baisse très importante des oppositions transmises par le service des contraventions paraît purement conjoncturelle. La cour pénale de la Cour de justice a également ressenti très directement les effets de l'activité au Ministère public, sa chambre pénale de recours ayant noté une augmentation sensible des entrées (+9.3%).

Autres éléments marquants dans la filière pénale: l'augmentation des procédures entrées au Tribunal correctionnel et, de manière très marquée (+150%), au Tribunal criminel et celle des procédures contraventionnelles du Tribunal des mineurs (+23%), ensuite de l'adoption par le législateur fédéral de la base légale permettant de sanctionner à nouveau les passagers des transports publics non munis de titre de transport.

### Evolution des affaires pénales entre 2011 et 2013



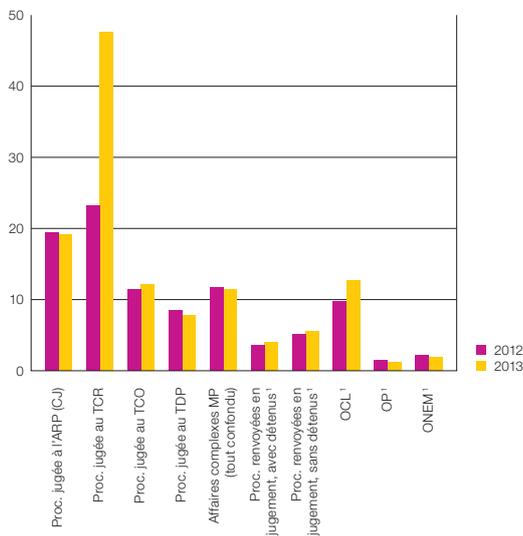
### Indicateurs de qualité et de durée

La notion de "qualité de la justice" est la synthèse complexe de facteurs nombreux, qui ne peuvent tous être saisis par les mêmes outils. Le pouvoir judiciaire travaille à la définition d'indicateurs pouvant participer à la mesure de la qualité de la justice. Ce faisant, il participe à l'effort global accompli en la matière par les pays membres de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ).

Type	indicateur	2011	2012	2013
Taux des procédures pénales (durée totale depuis l'ouverture du dossier au MP)	Qualité	66.05%	63.6%	61.3%
	Taux de sortie pénal	Efficacité	0.89	1.03

<sup>1</sup> Tribunal pénal (Tribunal de police, Tribunal correctionnel, Tribunal criminel) et la cour pénale de la Cour de justice

**Durée moyenne (nb mois) des procédures sorties de la chaîne pénale en 2013 (versus 2012), depuis l'ouverture du dossier au Ministère public**



<sup>1</sup> Section générale Ministère public

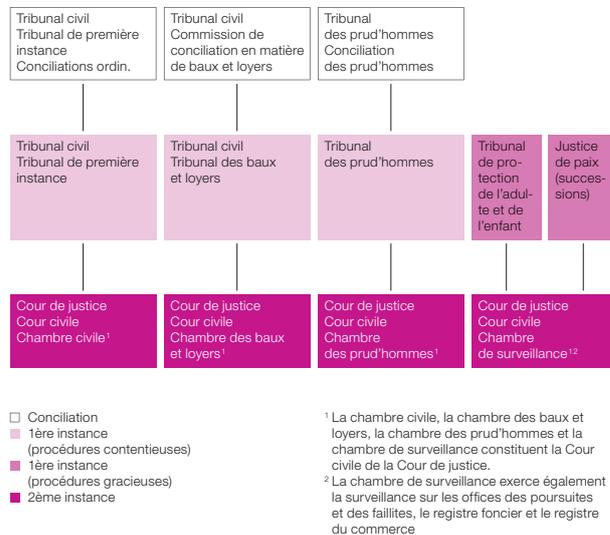
En annexe de ce rapport figurent des explications relatives au calcul des indicateurs de durée des procédures, tels qu'ils ont été définis par le pouvoir judiciaire genevois et repris en grande partie par la CEPEJ.

**1.3.3 La filière civile**

**Mission**

Les juridictions civiles tranchent les litiges opposant les particuliers, découlant par exemple de leurs rapports contractuels et commerciaux, et sont compétentes en matière de droit des personnes, de la famille (filiation, divorce, succession, tutelles, etc.) et d'exécution forcée. Afin de rendre leurs décisions, les tribunaux convoquent et auditionnent les parties et les témoins éventuels et ils ordonnent des expertises.

**Représentation schématique de la filière civile**



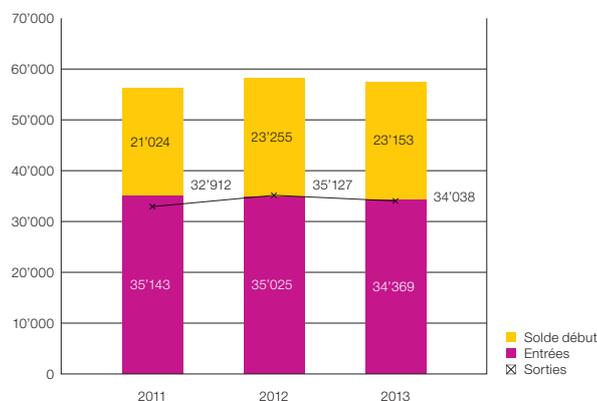
**Statistiques**

	2011	2012 <sup>1</sup>	2013
Solde début	21'024	23'255	23'153
Entrées	35'143	35'025	34'369
<b>Total</b>	<b>56'167</b>	<b>58'280</b>	<b>57'522</b>
Sorties	32'912	35'127	34'038
Solde fin	23'255	23'153	23'484
Taux de sorties (S/E)	0.94	1.00	0.99

<sup>1</sup> Les chiffres 2012 ont été corrigés dans ce tableau et diffèrent donc de ceux publiés dans le rapport 2012; un certain nombre de procédures prud'homales 2012 a été saisi avec retard, en 2013, dans la base de données. Le nombre de procédures de la Justice de paix et de l'ancien Tribunal tutélaire a également été modifié.

Le nombre de nouvelles affaires entrées dans la filière civile en 2013 est stable (-1.9%), étant réservé la baisse importante des nouvelles procédures portées devant la cour civile de la Cour de justice. Le nombre d'affaires sorties a légèrement diminué (-3.1%). Le taux de sorties est resté globalement stable. A noter, s'agissant de la filière civile, que les notions de procédures entrées ou sorties ne sauraient être utilisées dans la même acception pour ce qui concerne le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, juridiction en charge de 14% des procédures de la filière.

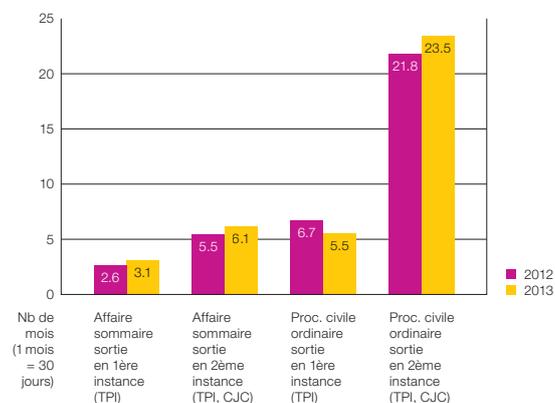
### Evolution des affaires civiles entre 2011 et 2013



### Indicateurs de qualité et de durée

Type	indicateur	2011	2012	2013
<b>Rendre des décisions, de qualité, dans des délais raisonnables en matière civile</b>				
Taux de procédures civiles ordinaires (litiges civils et droit de la famille - TPI et CJC hors JP) qui se terminent en moins de 12 mois depuis l'inscription de la procédure				
Qualité		69.2 %	72.2 %	72.4 %
Nombre moyen d'affaires civiles ordinaires (procédures TPI et TBL sorties) jugées par magistrat de carrière (1ère instance) par an				
Qualité		807	912	857
Taux de sortie				
Efficacité		0.94	1.00	0.99
<b>Développer et diversifier la réponse civile</b>				
Taux d'affaires conciliées (hors retraits) CBL & CPH & TPI				
Qualité		28.6 %	31.2 %	29.8 %

### Durée moyenne (nb mois) des procédures sorties de la chaîne civile en 2013 (versus 2012), depuis la première inscription du dossier



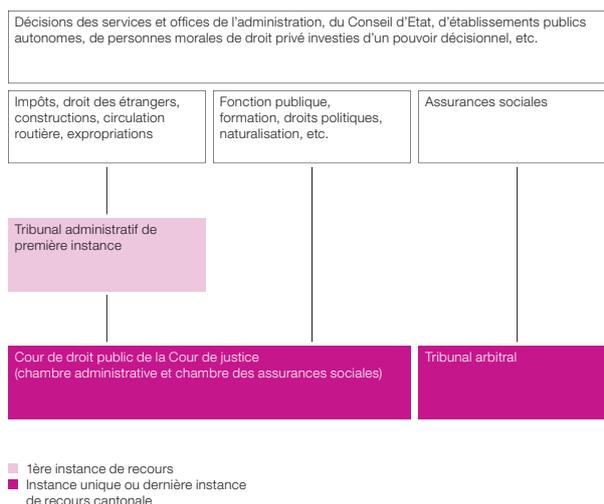
En annexe de ce rapport figurent des explications relatives au calcul des indicateurs de durée des procédures, tels qu'ils ont été définis par le pouvoir judiciaire genevois et repris en grande partie par la CEPEJ.

### 1.3.4 La filière administrative

#### Mission

Les juridictions administratives tranchent principalement les recours interjetés par les particuliers contre les décisions de l'administration, des établissements autonomes de droit public et des institutions de droit privé investies de prérogatives de droit public. Elles assurent ce faisant un contrôle du fonctionnement de l'administration.

#### Représentation schématique de la filière administrative



#### Statistiques

	2011	2012 <sup>1</sup>	2013
Solde début	3'079	3'243	2'619
Entrées	4'492	3'824	4'256
<b>Total</b>	<b>7'571</b>	<b>7'067</b>	<b>6'875</b>
Sorties	4'328	4'448	4'072
Solde fin	3'243	2'619	2'803
Taux de sorties (S/E)	0.96	1.16	0.96

<sup>1</sup> Les chiffres 2012 ont été corrigés dans ce tableau et diffèrent donc de ceux publiés dans le rapport 2012; un certain nombre de procédures du TAPI a été saisi avec retard, en 2013, dans la base de données.

Le nombre de nouvelles affaires entrées dans la filière administrative en 2013 a sensiblement augmenté (+ 11.3%) par rapport au précédent exercice, sans atteindre le niveau constaté en 2011. Les sorties ont pour leur part baissé (-8.4%), de sorte que le taux de sorties est légèrement inférieur à 1 et que le stock des procédures en cours s'est accru.

L'augmentation du contrôle judiciaire des mesures de contrainte en matière administrative est impressionnante (+ 44 % au Tribunal administratif de première instance) et constitue l'un des éléments marquants de l'année pour cette filière. Elle est directement induite par la création de places supplémentaires de détention administrative. Elle se poursuivra et s'accéléra ces prochaines années au fur et à mesure que l'Etat augmentera le nombre de places de détention, conformément à la planification arrêtée par le département de la sécurité et de l'économie. Autre fait remarquable, l'augmentation des procédures soumises à la cour de droit public de la Cour de justice (+ 17.4 %), qui concerne tant sa chambre administrative (+ 12 %) que sa chambre des assurances sociales (+ 14.1 %) ou le Tribunal arbitral, qui dépend de cette dernière (+ 93.5 %).

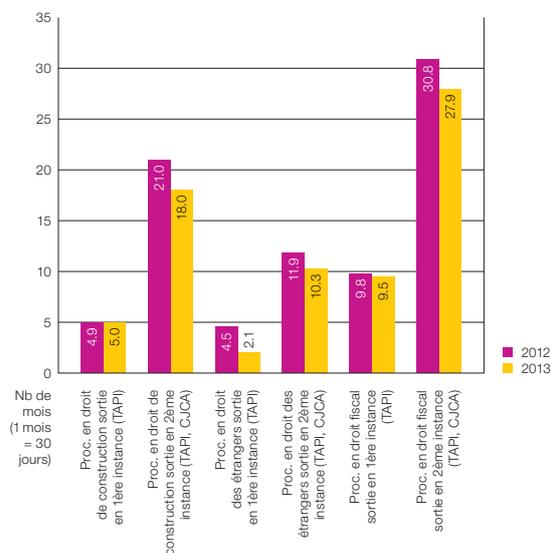
**Evolution des affaires administratives entre 2011 et 2013**



**Indicateurs de qualité et de durée**

indicateur	Type		
	2011	2012	2013
<b>Rendre des décisions, de qualité, dans des délais raisonnables en matière administrative</b>			
Taux des procédures administratives (2e instance) qui se terminent en moins de 12 mois depuis l'inscription de la procédure			
Qualité	70 %	73 %	72 %
Nombre moyen d'affaires administratives (sans jonctions, ni retraites) jugées par magistrats de carrière par an			
Efficience	209	216	202
Taux de sortie			
Efficacité	0.96	1.16	0.96
<b>Développer et diversifier la réponse administrative</b>			
Taux d'affaires conciliées TCAS/ CJCAS (au sens étroit)			
Qualité	1.3 %	1.8 %	0.9 %

**Durée moyenne (nb mois) des procédures sorties de la chaîne administrative en 2013 (versus 2012), depuis la première inscription du dossier**



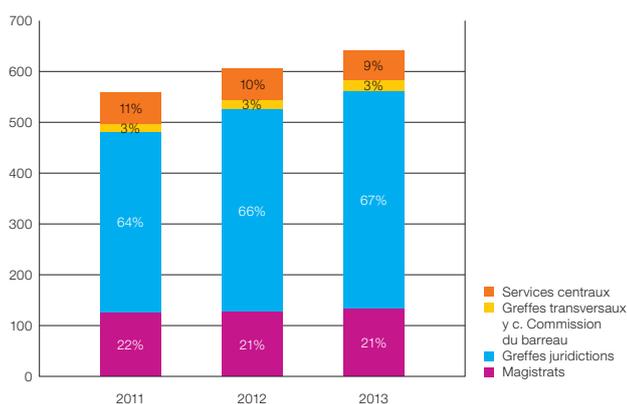
En annexe de ce rapport figurent des explications relatives au calcul des indicateurs de durée des procédures, tels qu'ils ont été définis par le pouvoir judiciaire genevois et repris en grande partie par la CEPEJ.

## 1.4 Ressources humaines

### 1.4.1 En général

Les réformes fédérales entrées en vigueur en 2011 et 2013 ont entraîné la création de nouvelles juridictions et une augmentation du nombre de charges de magistrats de carrière et de postes permanents de collaborateurs (ETP), augmentation qui a débuté en 2010, qui s'est poursuivie depuis lors et doit se poursuivre, de manière certes marginale, dans les exercices à venir dans le cadre du renforcement de la filière pénale, de la création de la cour constitutionnelle ou de l'augmentation du contrôle judiciaire en matière de détention administrative. Les derniers postes créés durant le second semestre de l'année l'ont avant tout été au nouveau Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, au Tribunal pénal et au Ministère public.

#### Charges de magistrats de carrière et postes permanents de collaborateurs (ETP au 31.12)



	Pourvus 2011	Pourvus au 31.12.12	Autorisés au 31.12.12 <sup>1</sup>	Pourvus au 31.12.13	Autorisés au 31.12.13 <sup>1</sup>
Services centraux	62.55	62.95	69.20	58.95	68.55
Greffes transversaux y c. Commission du barreau	16.35	17.35	16.55	21.45	20.05
Greffes juridictions	354.85	400.10	409.30	427.70	439.35
Magistrats	125	126	126	133	133
<b>Total</b>	<b>558.75</b>	<b>606.40</b>	<b>621.05</b>	<b>641.10</b>	<b>660.95</b>

<sup>1</sup> Budgets évolués (y compris crédits supplémentaires)

Dans le tableau ci-dessus, les greffes transversaux regroupent les greffes et les services déployant une activité juridictionnelle ou directement en lien avec l'activité judiciaire, au service de plusieurs instances différentes (assistance juridique, taxation, conseil en criminalistique, gestion des pièces à conviction et commission du barreau). Les services centraux regroupent quant à eux le secrétariat général et les services de support ordinaires (ressources humaines, finances, logistique, systèmes d'information et communication).

### 1.4.2 Les magistrats

Les magistrats du pouvoir judiciaire sont élus tous les six ans par le Conseil général (le corps électoral genevois), à l'exception des juges prud'hommes, élus séparément par le Grand Conseil. Les dernières élections générales se sont déroulées en avril 2014.

Pour être éligibles, les magistrats doivent remplir les conditions suivantes (art. 5 LOJ) :

- > être citoyen suisse, avoir l'exercice de ses droits politiques dans le canton de Genève et y être domicilié ;
- > n'avoir subi aucune condamnation pour un crime ou un délit relatif à des faits portant atteinte à la probité et à l'honneur ;
- > ne pas être l'objet d'un acte de défaut de biens ou en état de faillite ;
- > être titulaire du brevet d'avocat et avoir exercé, outre le stage requis, une ou plusieurs activités professionnelles utiles à l'exercice de la charge, pendant 3 ans au minimum.

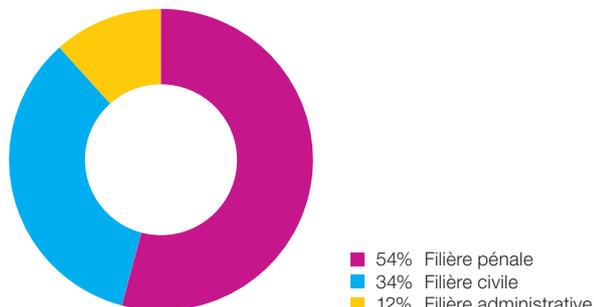
Certains magistrats sont soumis à des conditions d'éligibilité différentes. Il en va notamment ainsi des juges prud'hommes et des juges assesseurs.

#### Les magistrats de carrière

#### Evolution des charges de magistrats (ETP)



Le nombre de charges de magistrats de carrière est de 133 au 31 décembre 2013. 3 charges supplémentaires ont été créées dans la filière civile avec effet au 1er janvier, affectées au nouveau Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant. 4 charges de procureurs ont été créées au Ministère public durant le second semestre de l'année. La filière pénale occupe toujours 54 % des magistrats de carrière du pouvoir judiciaire.



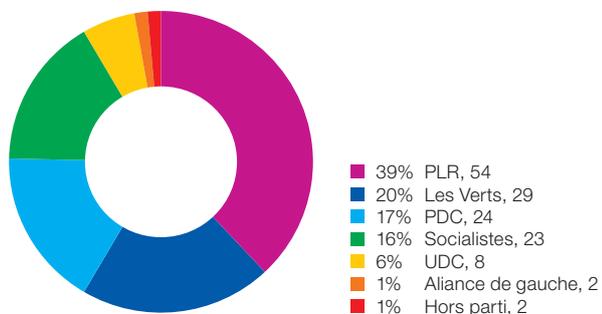
16 juges travaillant à mi-charge, le pouvoir judiciaire comptait ainsi 141 magistrats de carrière élus au 31 décembre 2013.

### Répartition femmes - hommes et évolution du nombre de charges des magistrats de carrière

	2011	2012	2013
Femmes	71 (75)	71.5 (76)	71 (79)
Hommes	54 (54)	54.5 (55)	62 (63)
<b>Total</b>	<b>125 (129)</b>	<b>126 (131)</b>	<b>133 (141)</b>

Entre parenthèses : nombre de personnes

### Répartition par parti politique des magistrats de carrière



En annexe figurent les tableaux de répartition des magistrats de carrière par rang d'ancienneté, par rang d'âge et par parti politique, ainsi que d'autres informations extraites du bilan social du pouvoir judiciaire.

### Autres magistrats

Au 31 décembre 2013, le pouvoir judiciaire comptait en outre :

> 399 magistrats non de carrière, dont 36% de femmes, soit 97 juges suppléants et 302 juges assesseurs ;  
> 306 juges prud'hommes, soit 176 juges employeurs et 130 juges salariés, dont 36% de femmes.

En annexe figurent un tableau de répartition des magistrats non de carrière par parti politique, hors juges prud'hommes, ainsi que la liste des présidents et vice-présidents de tribunal du Tribunal des prud'hommes.

### 1.4.3 Les collaborateurs

#### Evolution de l'effectif (nombre de postes pourvus et de personnes au 31.12)

	2011		2012		2013	
	postes ETP	pers.	postes ETP	pers.	postes ETP	pers.
Fonctionnaires	354.85		400.10		427.70	
et employés	(370.85) <sup>1</sup>	399	(409.30) <sup>1</sup>	446	(439.35)	481
Auxiliaires mensualisés	31.75	34	20.90	23	23.55	25
Agents spécialisés	0	0	0	0	0	0
<b>Greffes juridiction total</b>	<b>386.6</b>	<b>433</b>	<b>421.00</b>	<b>469</b>	<b>451.25</b>	<b>506</b>
Fonctionnaires	16.35		17.35		21.45	
et employés	(15.35) <sup>1</sup>	18	(16.55) <sup>1</sup>	19	(20.05)	24
Auxiliaires mensualisés	1	1	1	1	0	0
<b>Greffes transversaux total</b>	<b>17.35</b>	<b>19</b>	<b>18.35</b>	<b>20</b>	<b>21.45</b>	<b>24</b>
Fonctionnaires	62.55		62.95		58.95	
et employés	(65.85) <sup>1</sup>	67	(69.2) <sup>1</sup>	67	(68.55)	64
Auxiliaires mensualisés	9.4	10	6.90	8	9.40	10
Agents spécialisés	1.4	2	0	0	1.00	1
<b>Services centraux (SC)</b>	<b>73.35</b>	<b>79</b>	<b>69.85</b>	<b>75</b>	<b>69.35</b>	<b>75</b>
<b>PJ total collaborateurs</b>	<b>433.75</b>		<b>480.40</b>		<b>508.10</b>	
<b>permanents</b>	<b>(452.05)<sup>1</sup></b>	<b>484</b>	<b>(495.05)<sup>1</sup></b>	<b>532</b>	<b>(527.95)</b>	<b>569</b>
<b>PJ total collaborateurs</b>	<b>477.3</b>	<b>531</b>	<b>509.20</b>	<b>564</b>	<b>542.05</b>	<b>605</b>

<sup>1</sup> Postes autorisés au 31.12

Le nombre de collaborateurs permanents (ETP) en poste a augmenté de 5.7 %.

## 1.5 Comptes

### Charges de fonctionnement

	2011	2012	2013
Etat <sup>1</sup>	8'296'640'020	9'183'417'444	9'391'382'731
Pouvoir judiciaire <sup>1</sup>	155'637'264	141'971'092	160'787'684
Charges totales du PJ en % de l'Etat	1.88 %	1.55 %	1.71 %

<sup>1</sup> Hors imputations internes

	2011	2012	2013
Provisions & amortissements	-36'753'857	-7'542'457	-14'740'306
Irrécouvrables (pertes sur débiteurs)	-512'042	-6'257'365	-7'311'939
<b>Total charges non monétaires</b>	<b>-37'265'899</b>	<b>-13'799'822</b>	<b>-22'052'245</b>
<b>Total des charges monétaires du PJ</b>	<b>118'371'365</b>	<b>128'171'270</b>	<b>138'735'439</b>
Evolution des charges monétaires du PJ	n/a	8.28 %	8.24 %

Abstraction faite des charges non monétaires (soit des provisions pour débiteurs douteux et des irrécouvrables en lien avec les créances gérées par le service des contraventions, ci-après SDC), les charges du pouvoir judiciaire ont augmenté d'environ 8 % par rapport à 2012, soit de Fr. 10.6 millions, qui se répartissent comme suit :

- > 7.6 millions sur les charges de personnel en lien avec la création du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE) et la poursuite du renforcement de la filière pénale ;
- > 0.5 million de dépenses générales dites métier, directement en lien avec l'instruction des procédures judiciaires (frais d'expertises, frais de traduction, service des audiences, contrôles techniques et écoutes téléphoniques, indemnités des tiers selon l'art. 429 CPP) ;
- > 2.5 millions destinés à financer l'augmentation du coût de l'assistance judiciaire pénale.

### Revenus

	2011	2012	2013
Revenus totaux <sup>1</sup>	53'538'815	50'478'984	48'602'131

<sup>1</sup> Hors imputations internes

	2011	2012	2013
Revenus non monétaires	-751'282	-8'208'909	-8'372'648
Revenus monétaires nets	52'787'533	42'270'075	40'229'483
Evolution des revenus monétaires nets	n/a	-20 %	-5 %
Rétrocessions du SDC (amendes et frais de justice)	-35'751'459	-13'095'737	-16'902'264
<b>Revenus nets hors rétrocession SDC</b>	<b>17'036'074</b>	<b>29'174'338</b>	<b>23'327'219</b>
Evolution des revenus nets hors SDC	n/a	71.25 %	-20.04 %

En 2013, les revenus monétaires nets (hors imputations internes) du pouvoir judiciaire présentent une baisse de 5 % par rapport à 2012. Après déduction des revenus provenant du service des contraventions (Fr. 16.9 millions), ils atteignent Fr. 23.3 millions, en baisse de 20 % par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution s'explique principalement par une baisse des confiscations pénales (-5.7 millions), revenus par définition aléatoires et qui avaient atteint un niveau exceptionnel en 2012.

### Objectifs et indicateurs du programme "pouvoir judiciaire"

Conformément à la modification légale introduite par le parlement en 2009, le budget est présenté par politique publique et par programme. La politique publique "Justice" recouvre un programme (Pouvoir judiciaire) et quatre prestations (Gouvernance du pouvoir judiciaire, Justice pénale, Justice civile, Justice administrative). Comme les autres programmes, le programme "Pouvoir judiciaire" est assorti d'un descriptif des projets prioritaires, d'une explication des écarts chiffrés, ainsi que d'objectifs pourvus d'indicateurs, permettant de mesurer l'efficacité, l'efficacité et la qualité.

	Type	Comptes	Comptes	Comptes
	indicateur	2011	2012	2013
<b>1. Donner les moyens adéquats au bon fonctionnement de la justice</b>				
1.1. Taux de sortie	Efficacité	0.93	1.03	0.99
1.2. Coût moyen par procédure (en Fr.)	Efficience	2'106	2'135	2'350
1.3. Coût moyen de la justice par habitant (en Fr.)	Efficience	254	272	291
1.4. Nombre de magistrats de carrière (hors magistrats du Ministère public) par 100'000 habitants	Efficience	19	19	19.5
<b>2. Garantir un procès équitable et l'accès à la justice pour tous</b>				
2.1. Taux de procédures dont la durée est supérieure à 2 ans par degré d'instance	Qualité	3.78 %	4.1 %	4.5 %
2.2. Ratio entre le nombre d'octroi de l'AJ civile et administrative et le nombre de procédures civiles et administratives (hors mainlevées) entrées dans l'année	Qualité	9.2 %	9.5 %	9.5 %

Changement du libellé et du périmètre de l'indicateur 2.2 de "Accès à la justice grâce à l'assistance judiciaire civile et administrative" à "Ratio entre le nombre d'octroi de l'AJ civile et administrative et le nombre de procédures civiles et administratives (hors mainlevées) entrées dans l'année" en septembre 2013.

Les définitions des indicateurs se trouvent dans les annexes sous 4.4.3.

## Commentaires des indicateurs

### Indicateur 1.1

Le pouvoir judiciaire avait prévu un taux de sortie de 0.99.

### Indicateur 1.2

Le coût moyen par procédure prend en compte l'ensemble des charges de fonctionnement du pouvoir judiciaire (Fr. 160.8 millions), moins les charges non monétaires correspondant aux irrécouvrables et provisions pour débiteurs douteux du service des contraventions (Fr. 22 millions), qui ont pratiquement doublé entre 2012 et 2013.

### Indicateur 1.3

Cet indicateur prend en compte l'ensemble des charges de fonctionnement du pouvoir judiciaire (Fr. 160.8 millions), moins les charges non monétaires correspondant aux irrécouvrables et provisions pour débiteurs douteux du service des contraventions (Fr. 22 millions), qui ont pratiquement doublé entre 2012 et 2013.

### Indicateur 1.4

Cet indicateur peut être comparé avec les autres cantons suisses, ainsi qu'avec tous les pays membres de la CEPEJ. Pour comparaison, la publication de la CEPEJ, Systèmes judiciaires européens, donne les chiffres suivants pour 2010: moyenne suisse: 14.5, moyenne européenne: 21.3,

France: 10.7, Belgique: 14.8, Pays-Bas: 15.2.

En 2013, à Genève ce ratio s'élève à 19.5, tandis que dans les cantons de Bâle-Ville et de Zurich, en 2011, il se situait à 14. Toutefois, pour avoir une vision complète, il faudrait compléter cet indicateur par le nombre de collaborateurs scientifiques (juristes) par 10'000 habitants pour la 1e et 2e instance, qui, en 2011, était de 12 dans le canton de Genève, 22 dans le canton de Bâle-Ville et 24.5 dans le canton de Zurich.

### Indicateur 2.1

Le taux de procédures dont la durée est supérieure à 2 ans par degré d'instance a augmenté par rapport aux prévisions. Le stock de procédures dont l'ancienneté dépasse 2 ans a augmenté notamment dans la filière pénale.

### Indicateur 2.2

L'accès à la justice grâce à l'assistance judiciaire civile et administrative est restée stable.

## 1.6 Locaux

La gestion des locaux du pouvoir judiciaire est restée une vraie problématique en 2013. L'éclatement des juridictions sur huit sites distincts complique et renchérit toujours les coûts d'exploitation du pouvoir judiciaire, mais aussi de ses partenaires, soit les services du département de la sécurité et de l'environnement s'agissant du convoyage des détenus ou l'office des bâtiments dépendant du département des finances (loyers, entretien, transformations). Des mesures ponctuelles ont été prises ou sont étudiées pour pallier l'inadéquation des locaux, le dysfonctionnement des installations techniques ou le manque de surfaces. La gestion de locaux n'en reste pas moins un problème majeur, qui nuit directement au fonctionnement de la justice. Simple illustration, 326 personnes, sur un effectif d'environ 750, ont été déplacées courant 2013 (plus de 220 déménagements répartis sur 76 jours complets) et certaines d'entre elles pour la deuxième ou la troisième fois en deux ans. Ont en particulier été concernés : le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, le secrétariat général et les directions de support.

Au-delà des solutions provisoires à trouver pour répondre aux besoins de la justice à court et moyen terme, il est crucial que le projet de Nouveau Palais de Justice, dont les objectifs ont été récemment revus par le Conseil d'Etat et la commission de gestion du pouvoir judiciaire, aboutisse, lors de la prochaine décennie, à la livraison de locaux permettant de regrouper une partie des juridictions en un seul et même lieu adapté à leur mission.



## 2. Activité des juridictions

Certains chiffres relatifs aux sorties et soldes de fin d'année 2012 ont été ajustés dans des proportions minimales pour correspondre aux soldes initiaux 2013. Ces différences proviennent de quelques affaires 2012 qui ont été traitées en 2013.

### 2.1 Ministère public (MP)

#### Résumé de l'activité

L'année 2013 a été marquée par l'arrivée de ressources supplémentaires en magistrats et collaborateurs sollicités en 2012 par la commission de gestion du pouvoir judiciaire et consenties respectivement par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil.

Le Ministère public a, durant le premier semestre 2013, repensé son organisation pour tenir compte de l'arrivée des huit nouveaux procureurs, soit quatre le 1er juillet 2013 et quatre le 1er janvier 2014. Ils ont été intégrés dans les quatre sections existantes ainsi qu'aux trois plannings de permanences.

La direction administrative et ses cadres ont été particulièrement mobilisés pour recruter, accueillir, former et accompagner les quinze nouveaux collaborateurs administratifs et scientifiques engagés tout au long de l'année. Avec le procureur général et les quatre premiers procureurs, elle a travaillé sur la réorganisation de la structure administrative, dont la mise en œuvre sera achevée au premier trimestre 2014, une fois les effectifs au complet. Les greffiers-juristes ont quant à eux étrenné leur nouveau cahier des charges. Ils assurent certaines audiences sur délégation des procureurs et assistent ces derniers lors de la permanence des arrestations.

Pensé et planifié en 2012, le greffe des procédures de masse (ci-après : GPM) a vu le jour le 7 janvier 2013. Assuré par une greffière répondante et un juriste de permanence, le GPM traite, sous la supervision du procureur de la permanence des entrées, les procédures relatives à la loi sur la circulation routière (LCR). Au mois d'octobre, le greffe des procédures de masse a vu ses compétences s'élargir au traitement des infractions visant le détournement de valeurs patrimoniales mises sous main de justice (art. 169 CP).

Le 6 juin 2013, le procureur général a tenu une conférence de presse au Ministère public, lors de laquelle il a dressé un bilan de l'activité tant administrative que judiciaire

du Ministère public et a esquissé les tendances pour 2013, illustrées ci-après dans le présent rapport.

Si le Ministère public ne peut que se réjouir des renforts qu'il a obtenus, ce n'est réellement que lors du deuxième semestre 2014 que les procureurs et collaborateurs pourront en sentir les effets. S'il est vrai que la charge de travail a pu être répartie avec l'arrivée des renforts, ce n'est qu'une fois les nouveaux collaborateurs formés qu'ils pourront soulager leurs collègues et assister les magistrats.

Procédures pénales (P)	2011	2012	2013
Solde début	2'833	5'591	5'243
Entrées	15'118	15'564	17'212
<b>Total</b>	<b>17'951</b>	<b>21'155</b>	<b>22'455</b>
Sorties	12'360	15'912	16'474
Solde fin	5'591	5'243	5'981
Taux de sorties (S/E)	0.82	1.02	0.96

On notera l'augmentation importante du nombre des nouvelles procédures pénales en hausse de quelque 10 %.

#### Détail de l'activité et commentaires

On distingue quatre types de procédures au Ministère public :

1. les procédures pénales (P), qui ont trait aux infractions pénales proprement dites ;
2. les procédures postérieures au jugement (PM), qui portent notamment sur la libération conditionnelle et le suivi des mesures ;
3. les procédures d'entraide judiciaire pénale notamment nationales ou internationales (CP) ;
4. les procédures générales non pénales (PG), qui visent les domaines tels que les profils ADN et les données signalétiques.

#### Volumétrie des procédures

Nouvelles procédures	2011	2012	2013
Nouvelles P	15'128	15'564	17'212
Nouvelles PM	680	867	829
Nouvelles CP	431	385	398
Nouvelles PG	4'260	5'310	6'580
<b>Total</b>	<b>20'499</b>	<b>22'126</b>	<b>25'019</b>

En 2013, les presque 3'000 procédures supplémentaires confirment la tendance de 2012, soit une augmentation des procédures de plus de 13 % par rapport à 2012 et de 22 % par rapport à 2011. L'augmentation des procédures découle

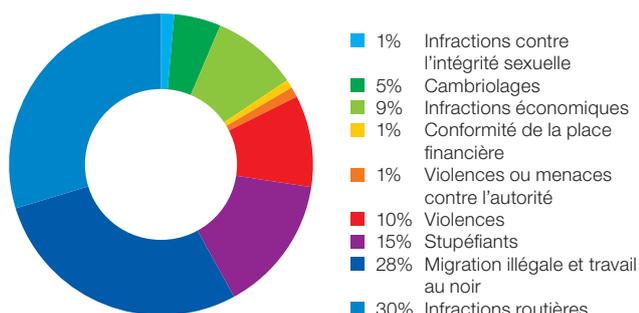
de plusieurs facteurs. L'introduction d'un nouveau barème de sanctions dans le cadre du programme de sécurité routière "via sicura" a sans aucun doute contribué à cette augmentation.

### Issue des procédures pénales

	2011	2012	2013
Ordonnances pénales	5'527	7'462	9'092
Renvois au Tribunal de police et maintiens des ordonnances pénales	769	1'104	1'168
Renvois au Tribunal correctionnel	103	187	190
Renvois au Tribunal criminel	9	4	10
Renvois au service des contraventions et dessaisissement	622	536	458
<b>Total de ces opérations</b>	<b>6'982</b>	<b>9'387</b>	<b>10'460</b>

Il a été rendu 21 % d'ordonnances pénales de plus qu'en 2012. La mise en place d'un greffe des procédures de masse a accéléré la production des ordonnances pénales, dans un premier temps en matière de LCR. Pour le reste, la croissance du nombre des procédures renvoyées devant les tribunaux se poursuit à un rythme toutefois stabilisé.

### Principaux motifs des poursuites pénales ayant abouti à une ordonnance pénale



Ce sont les infractions routières, la migration illégale et les infractions à la loi sur les stupéfiants qui constituent les principaux motifs qui conduisent à l'établissement d'une ordonnance pénale.

### Durée de traitement des procédures (en jours)

Durée de traitement des procédures sorties depuis leur 1ère inscription dans la chaîne pénale	2011	2012	2013
Ordonnances de non-entrée en matière	65	65	57
Ordonnances de classement	276	335	429
Ordonnances pénales sans détenus	39	42	23
Ordonnances pénales avec détenus	26	42	56
Renvois Tribunal de police sans détenus	157	151	141
Renvois Tribunal de police avec détenus	51	64	73
Renvois Tribunal correctionnel sans détenus	723	617	702
Renvois Tribunal correctionnel avec détenus	196	195	231
Renvois Tribunal criminel avec détenus	951	530	559

La durée moyenne du traitement des dossiers se terminant par une ordonnance pénale a nettement diminué. Cela découle de la création du greffe de procédure de masse. La durée de traitement des procédures se terminant par une ordonnance de classement, rendue lorsqu'il apparaît qu'aucune infraction n'a été commise ou qu'aucun soupçon ne justifie une mise en accusation, a augmenté, le traitement des dossiers étant désormais plus approfondi, grâce aux renforts. De manière générale, la durée de traitement d'une procédure tend légèrement à augmenter : l'accroissement du nombre de procédures a inévitablement un impact sur la durée de traitement, même s'il est relativement faible.

### Contestations

	2011	2012	2013
Nombre de recours à la chambre pénale de recours	343	438	514
Nombre d'oppositions à ordonnance pénale	665	1'066	1'479
Nombre d'ordonnances pénales transmises au Tribunal de police sur opposition	342	766	804

16 % des ordonnances pénales rendues par le Ministère public font l'objet d'une opposition (14 % en 2012) et 54 % des ordonnances pénales ayant fait l'objet d'une opposition sont transmises au Tribunal de police contre 71 % en 2013. Cette diminution découle de la nouvelle pratique progressivement mise en place courant 2013 dans le but de limiter le renvoi des ordonnances pénales faisant l'objet d'opposition au Tribunal de police : le Ministère public instruit et procède à l'audition des prévenus avant de les renvoyer devant le Tribunal de police. En chiffres

absolus, si l'on constate une légère augmentation du nombre d'ordonnances pénales renvoyées devant le Tribunal de police (+ 5 %), on relève qu'elle est marginale par rapport à celle de l'année précédente (+ 123 %).

### Nombre d'audiences

	2011	2012	2013
Audiences tenues par les procureurs	3'206	3'849	4'581

Le nombre d'audiences tenues par les procureurs suit la tendance générale. Il a également augmenté (+ 19 %), induit d'une part par l'augmentation du nombre des procédures et d'autre part par l'arrivée de quatre nouveaux procureurs. Cela représente une moyenne de 19 audiences par jour. C'est ainsi plus de 25'000 personnes (justiciables, interprètes et avocats) qui ont été accueillies au Ministère public et environ 2'800 détenus acheminés pour la tenue d'audiences en 2013. A relever que ces chiffres ne tiennent pas compte des audiences de la permanence des arrestations, qui se tient 7 jours sur 7 à l'Hôtel de police de Carl-Vogt.

### Actes liés à la détention

	2011	2012	2013
Arrestations provisoires et maintiens en arrestation provisoire	3'700	4'794	6'224
Demandes de mise en détention provisoire avec ou sans mesures de substitution	905	1'026	980
Demandes de prolongation de la détention provisoire	703	995	1'005
Demandes de mise en détention pour des motifs de sûreté	397	512	519
Mises en liberté lors de l'arrestation provisoire avec ou sans mesures de substitution	2'795	3'739	5'236
Mises en liberté lors de la détention provisoire avec ou sans mesures de substitution	209	280	376
<b>Total</b>	<b>8'709</b>	<b>10'846</b>	<b>14'340</b>

Si l'on peut constater que la police procède à un nombre plus important d'arrestations et de mises à disposition du Ministère public de personnes ayant commis une infraction (+ 30 %) en 2013, il apparaît que les demandes de mise en détention et de prolongation de détention du Ministère public sont stables.

### Mission

En tant qu'autorité de poursuite pénale, le Ministère public est chargé de mener l'enquête lors de la poursuite des infractions, puis de soutenir l'accusation lors du procès. Il est responsable de l'exercice uniforme de

l'action publique, le procureur général définissant à cette fin la politique de poursuite des infractions pénales.

### Compétences

- > Le Ministère public reçoit les plaintes et les dénonciations. Il décide s'il y a lieu de poursuivre des faits susceptibles de constituer une ou des infractions pénales.
- > Il assure la direction de la procédure et conduit la procédure préliminaire en donnant des instructions à la police pour l'investigation. Il mène l'instruction qu'il a ouverte pour établir les faits en recueillant des preuves.
- > Il peut prendre diverses décisions (ouvrir une instruction ou rendre une ordonnance de non-entrée en matière, condamner par ordonnance pénale, prononcer un classement, renvoyer un dossier devant une juridiction de jugement par une mise en accusation, etc.).
- > Il est amené à soutenir l'accusation devant les juridictions de jugement de première instance et d'appel.
- > Il exerce les compétences de procureur des mineurs en soutenant l'accusation et en participant aux débats devant le Tribunal des mineurs et, le cas échéant, devant la juridiction d'appel.
- > Il est enfin compétent en matière d'entraide nationale et internationale.

### Organisation et composition

Au 31 décembre 2013, les fonctions du Ministère public étaient exercées par le procureur général, qui dirige et organise la juridiction, 4 premiers procureurs et 35 procureurs répartis en 4 sections placées sous la responsabilité d'un premier procureur. La section 4 est en charge des affaires complexes, de nature économique ou criminelle.

Procureur général : Olivier Jornot

Premiers procureurs : Laurence Viollier (section 1), Gaëlle van Hove (section 2), Stéphane Grodecki (section 3) et Yves Bertossa (section 4)

Direction : Sophie Varga Lang

Ressources humaines (ETP)	2011	2012	2013
Magistrats de carrière <sup>1</sup>	36	36	40
Collaborateurs permanents <sup>1</sup>	96.9	113.9	128.9

<sup>1</sup> Charges de magistrats de carrière et postes de collaborateurs permanents (ETP) autorisés au 31.12.

Pour faire suite à la demande en autorisation de crédit supplémentaire du 31 mai 2012, découlant des constats du procureur général et des recommandations de la Cour des comptes faisant état du manque de ressources, la commission des finances du Grand Conseil a permis la création de 15 nouveaux postes de collaborateurs. Le Conseil d'Etat a quant à lui adopté le 19 décembre 2012 le projet de modification de la loi sur l'organisation judiciaire visant à augmenter le nombre de procureurs de 35 à 43, soit 4 procureurs le 1er juillet 2013 et 4 le 1er janvier 2014.

## 2.2 Tribunal pénal (TPN)

### Résumé de l'activité

Comme la juridiction l'avait prévu, l'année 2013 a confirmé la tendance amorcée en 2012. La charge et le rythme de travail sont en constante augmentation, en particulier au Tribunal des mesures de contrainte et aux Tribunaux correctionnel et criminel. En dépit de cette augmentation, les résultats obtenus restent bons, comme l'illustrent la quantité des décisions rendues et les taux de sorties, équivalents ou supérieurs à 1 dans les cinq sections. Le mérite premier revient aux magistrats et aux collaborateurs de la juridiction, dont l'engagement s'est maintenu malgré des difficultés de fonctionnement liées à des absences pour raison de santé au sein du personnel et des juges. Comme détaillé ci-après, il a également été nécessaire de maintenir ou de renforcer les mesures organisationnelles mises en place en 2012 pour permettre le traitement dans des délais raisonnables des procédures des juridictions de jugement et pour soutenir le Tribunal des mesures de contrainte, dont les semaines de permanence ont été particulièrement lourdes durant toute l'année.

### Faits marquants de l'activité juridictionnelle :

Afin de pouvoir multiplier les audiences du Tribunal correctionnel et du Tribunal criminel, dont le nombre de procédures déjà important en 2012 a encore augmenté en 2013, les mesures suivantes ont été mises en œuvre :

- > Le planning d'audiences du Tribunal de police a été revu à la baisse ;
- > La décharge des magistrats des juridictions de jugement par l'appel aux juges suppléants, mesure introduite en 2012, a dû être augmentée et systématisée. Chaque direction de la procédure (magistrat présidant l'audience) a ainsi disposé de la possibilité de se faire remplacer par un juge suppléant pour une à deux audiences du Tribunal de police, avant ou après les audiences des Tribunaux correctionnel et criminel ;
- > Sauf cas particulier, toutes les audiences du Tribunal correctionnel (composition à trois juges) se sont tenues avec un juge suppléant ou avec un juge du Tribunal des mesures de contrainte, remplaçant l'un des deux juges professionnels assesseurs. Pour l'année 2013, le système de décharge mis en place pour le Tribunal correctionnel équivaut pratiquement à trois magistrats supplémentaires.

Compte tenu de la fréquence et de la lourdeur des permanences du Tribunal des mesures de contrainte, la décharge des magistrats de cette section qui siègent en sus au Tribunal d'application des peines et mesures a dû être organisée sur trois fronts :

- > Les magistrats des juridictions de jugement ont assuré, comme en 2011 et 2012, douze week-ends de permanence ;
- > Pour les audiences du Tribunal d'application des peines et des mesures devant se tenir à trois juges, il a été fait ponc-

tuellement appel aux magistrats des juridictions de jugement ou à des juges suppléants ;

- > Il a également été fait appel à des juges suppléants pour reprendre sept audiences du Tribunal d'application des peines et des mesures comme juge unique (conversion d'amendes et de travaux d'intérêt général en peines privatives de liberté).

Ces mesures, bien que nécessaires pour permettre le fonctionnement normal de la juridiction, sont doublement insatisfaisantes. Elles ont en effet entraîné une forte augmentation du coût de la rubrique budgétaire relative aux juges suppléants et ont posé des problèmes d'organisation en raison de l'incompatibilité légale entre la fonction de juge au Tribunal des mesures de contrainte et celle de juge des juridictions de jugement. Consciente que ces mesures ne sont ni viables ni satisfaisantes à long terme, la présidence a requis de la commission de gestion du pouvoir judiciaire que trois charges de magistrats supplémentaires pour 2014 soient demandées au Grand Conseil.

### Faits marquants de l'activité administrative :

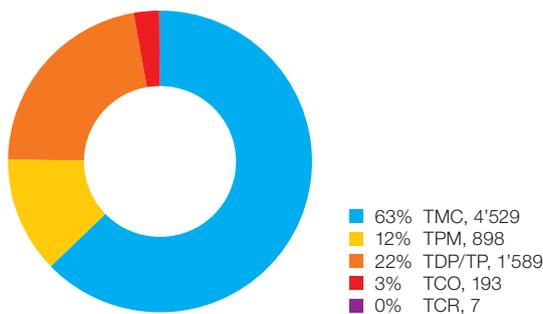
- > Le taux d'absentéisme au sein du personnel, déjà élevé en 2012 (6.35 %) n'a cessé d'augmenter en 2013, pour atteindre 7.37 %. Ce taux est d'autant plus inquiétant qu'il a concerné essentiellement des absences maladie de longue durée (trente jours et plus) à mettre en lien avec le fonctionnement en sous-effectif de la juridiction depuis sa création et donc à l'épuisement des collaborateurs qui, comme déjà en 2012, ont cumulé plus de 700 heures supplémentaires de travail ;
- > Une normalisation de la situation est toutefois à espérer grâce aux postes de collaborateurs que la commission de gestion du pouvoir judiciaire a pu attribuer à la juridiction dans le cadre du budget 2013 ;
- > Dans le courant du deuxième trimestre 2013, la juridiction a ainsi pu lancer des campagnes de recrutement portant sur la mise en place d'un encadrement de proximité pour les collaborateurs administratifs, sur la création de pools d'appui en chambre dont le rôle consiste à remplacer les greffiers en cas d'absence ou à venir en soutien en cas de surcharge de travail et enfin sur le renforcement du secteur juridique pour l'appui aux magistrats ;
- > Entre les mois de juin et de décembre 2013, ce sont ainsi deux nouveaux cadres, deux collaborateurs administratifs et cinq juristes qui ont pris leurs fonctions et dont la direction de la juridiction a organisé et mis en œuvre l'accueil et la formation. Celle-ci va se poursuivre en 2014, afin de s'assurer que les nouveaux collaborateurs maîtrisent pleinement leur cahier des charges et puissent efficacement venir en soutien à leurs collègues ;
- > La juridiction a été choisie comme pilote pour la mise en œuvre du projet du pouvoir judiciaire portant sur l'automatisation des envois en recommandé (EPLJD). Le système mis en place renseigne automatiquement la base de données de la juridiction sur les dates de remise des envois, en

particulier celles des jugements. Cette solution a permis une baisse des frais d'affranchissement, ainsi qu'un gain en efficacité, en fiabilité et un moindre coût humain, par la suppression de la saisie manuelle des recommandés.

**Chiffres clés**

	2011	2012	2013
Solde début	1'759	1'427	1'026
Entrées	7'315	6'986	7'073
<b>Total</b>	<b>9'074</b>	<b>8'413</b>	<b>8'099</b>
Sorties	7'647	7'387	7'216
Solde fin	1'427	1'026	883
Taux de sorties (S/E)	1.05	1.06	1.02

**Répartition des procédures pénales traitées en 2013**



Comme en 2012, c'est à nouveau le Tribunal des mesures de contrainte qui compte le plus grand nombre de dossiers attribués et traités. En ce qui concerne la charge de travail par dossier, ce sont toutefois les Tribunaux correctionnel et criminel qui connaissent des procédures les plus lourdes et dont le traitement prend le plus de temps, compte tenu de la complexité des affaires et de la longueur des audiences.

**Détail de l'activité et commentaires**

**2.2.1 Tribunal des mesures de contrainte (TMC)**

**Nombre de décisions**

	2011	2012	2013	Evol.
Décisions relatives aux détentions	2'418	3'080	2'992	-2.9%
Décisions relatives aux autres mesures de contrainte	823	851	943	+10.8%
<b>Total</b>	<b>3'241</b>	<b>3'931</b>	<b>3'935</b>	<b>+0.1%</b>

	2011	2012	2013
Refus sur demandes du Ministère public concernant des détentions	7.4%	6.1%	6%
Refus sur demandes du Ministère public concernant d'autres mesures de contrainte	1.5%	0.5%	1.1%

Après la forte augmentation du nombre de décisions rendues en 2012, le TMC s'est stabilisé en 2013 à un niveau très élevé, aussi bien pour ce qui concerne les décisions relatives à la détention avant jugement que pour celles touchant l'autorisation des autres mesures de contrainte. Les semaines de permanence sur sept jours, week-ends compris, ont été de plus en plus lourdes et ont régulièrement débordé sur les semaines planifiées pour le traitement des affaires du Tribunal d'application des peines et des mesures.

Dans ces circonstances, le résultat obtenu par le TMC est remarquable, ce d'autant que cette section a dû faire face au plus grand nombre d'absences pour raison de santé des collaborateurs. Sur les cinq greffiers de chambre que compte le TMC, trois ont en effet été en arrêt maladie durant trente jours et plus. Pour permettre de maintenir le rythme de travail, il a donc été nécessaire de faire appel au soutien de certains greffiers des juridictions de jugement. Depuis l'automne 2013, le TMC connaît heureusement un début de normalisation de la situation, avec l'entrée en fonction d'une cadre de proximité (cheffe de groupe) dont l'activité a porté essentiellement sur le remplacement de ses collègues malades et sur le soutien dans les moments de surcharge. L'appui aux greffiers de chambre va encore se renforcer en 2014 avec la mise place d'un pool d'appui comprenant, outre la cheffe de groupe, un greffier expérimenté, suffisamment polyvalent pour assurer des remplacements dans les cinq chambres.

A noter également que parmi les décisions relatives aux autres mesures de contrainte, en hausse par rapport à 2012 (+10.8%), figurent les procédures de levée des scellés. Celles-ci sont particulièrement chronophages, car elles requièrent du magistrat du TMC le tri manuel et/ou informatique des pièces mises sous scellés pour écarter de la procédure les documents soumis au secret professionnel, notamment celui des avocats et des médecins.

La qualité des décisions du TMC s'est maintenue. Le taux de recours, déjà très faible en 2012 (4.4%), a encore baissé en 2013 (3.2%) et seuls 13 des 95 recours déposés ont été admis ou partiellement admis.

## 2.2.2 Tribunal d'application des peines et des mesures (TPM)

### Statistiques et durée des procédures

Procédures	2011 <sup>1</sup>	2012 <sup>2</sup>	2013 <sup>2</sup>	Evol.
Solde début	541	411	100	
Entrées	2'117	907	878	-3.2%
<b>Total</b>	<b>2'658</b>	<b>1'318</b>	<b>978</b>	<b>-25.8%</b>
Sorties	2'247	1'218	898	-26.3%
Solde fin	411	100	80	-20%
Taux de sorties (S/E)	1.06	1.34	1.02	

<sup>1</sup> 2011 : ancien et nouveau Tribunal d'application des peines et des mesures (TAPEM + TPM)

<sup>2</sup> Dès 2012 : nouveau Tribunal d'application des peines et des mesures (TPM)

La très légère baisse des procédures entrées est vraisemblablement liée à deux causes : d'une part, les nouvelles prérogatives du service des contraventions (art. 357 CPP et art. 5 al. 2 let. a LaCP), compétent pour ordonner l'exécution des peines privatives de liberté de substitution lorsque le contrevenant ne s'acquitte pas de l'amende, alors que ces procédures de conversion d'amendes étaient de la compétence du TAPEM sous l'empire de l'ancien code de procédure ; d'autre part, le service d'application des peines et mesures connaît depuis l'automne 2013 un ralentissement dans sa saisine du TAPEM pour les procédures de libération conditionnelle de détenus, ainsi que pour celles relatives à la vérification annuelle des mesures visées aux art. 59 ss du Code pénal.

La baisse du nombre de sorties s'explique quant à elle par l'effet de vases communicants entre le TMC et le TAPEM, les magistrats et les collaborateurs de ces deux sections étant les mêmes. La charge importante de travail du TMC, qui est soumise à des délais légaux stricts et très courts pour rendre ses décisions, a débordé sur les semaines réservées au TAPEM dans la planification annuelle. Les magistrats ont dû procéder à une priorisation des procédures en fonction de leur degré d'urgence, ce qui n'a toutefois eu aucun effet négatif sur la durée de traitement des dossiers, comme l'illustre le tableau suivant. Il est au contraire très réjouissant de constater qu'une procédure est traitée en moyenne en l'espace de 14 jours seulement depuis son arrivée dans la juridiction, alors qu'il fallait plus d'un mois pour atteindre ce résultat en 2012.

L'ancienneté des procédures, en hausse par rapport à l'année 2012, s'explique en partie par les dossiers de vérification annuelle des mesures qui requièrent l'établissement d'une expertise psychiatrique ou d'un complément d'expertise pouvant prendre plusieurs mois (en moyenne 3 à 4 mois).

Durée des procédures	2011	2012	2013
Durée de traitement des procédures sorties (j)	54	39	14
Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	43	55	133

En ce qui concerne la qualité des jugements du TAPEM, les chiffres sont réjouissants. Seuls 6% des décisions ont fait l'objet d'un appel, contre 7.4% en 2012. Sur un total de 31 appels seuls 8 ont été admis ou partiellement admis.

## 2.2.3 Tribunal de police (TDP)

### Statistiques et durée des procédures

Procédures	2011	2012	2013	Evol.
Solde début	1'171	935	842	
Entrées	1'738	1'657	1'471	-11.2%
<b>Total</b>	<b>2'909</b>	<b>2'592</b>	<b>2'225</b>	<b>-14.2%</b>
Sorties	1'974	1'750	1'589	-9.2%
Solde fin	935	842	724	-14%
Taux de sorties (S/E)	1.14	1.06	1.08	

La baisse des procédures entrées trouve essentiellement son origine dans la baisse des dossiers d'opposition aux ordonnances pénales du service des contraventions (SDC). En 2013, le SDC a saisi 302 fois le Tribunal de police, contre 538 en 2012. Selon les indications fournies récemment par le SDC, ce chiffre devrait à nouveau augmenter en 2014, compte tenu du renforcement de son service juridique.

Quant à la baisse du nombre de sorties, elle trouve son origine dans l'allègement du planning d'audiences, rendu nécessaire par la surcharge en matières correctionnelle et criminelle. Durant les semaines d'audience dédiées au jugement des affaires du Tribunal de police, chaque magistrat a siégé deux demi-journées, contre trois demi-journées en 2012. Des audiences supplémentaires ont toutefois été appointées durant toute l'année pour permettre le jugement d'affaires plus importantes, concernant notamment des prévenus non détenus.

Durée des procédures	2011	2012	2013
Durée de traitement des procédures sorties (j)	140	159	142
avec détenus		36	37
sans détenus		191	173
Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	190	108	172

Fort heureusement, la baisse des audiences du Tribunal de police n'a pas eu d'effet négatif sur la durée de traitement des procédures. Les affaires dans lesquelles le prévenu est en détention avant jugement sont prioritaires et ont pu être jugées, comme en 2012, en un peu plus d'un mois (37 jours)

depuis l'entrée dans la juridiction. La durée de traitement des dossiers concernant des prévenus non détenus a baissé par rapport à 2012, ce qui est un résultat positif compte tenu de l'allègement du planning d'audiences.

La qualité des décisions du Tribunal de police est bonne. Le taux d'appel a été de 23 %, soit en légère baisse par rapport à 2012 (25 %) et seuls 22 des 138 appels jugés en 2013 ont été admis ou partiellement admis.

## 2.2.4 Tribunal correctionnel (TCO)

### Statistiques et durée des procédures

Procédures	2011	2012	2013	Evol.
Solde début	39	43	46	
Entrées	123	187	194	+3.7 %
<b>Total</b>	<b>162</b>	<b>230</b>	<b>240</b>	<b>+4.3 %</b>
Sorties	119	184	193	+4.9 %
Solde fin	43	46	47	+2.2 %
Taux de sorties (S/E)	0.97	0.98	0.99	

En 2013, le Tribunal correctionnel a encore connu une légère augmentation des procédures entrées, alors que l'année 2012 avait déjà été exceptionnelle à cet égard. Les moyens humains et logistiques à mettre en œuvre pour le jugement de ces procédures sont très importants. Chaque affaire requiert la prise de connaissance du dossier (1 à 10 classeurs fédéraux) par 3 juges et l'audience elle-même dure entre 1 et 5 jours, à raison de 7 à 10 heures d'audience par jour. Ainsi, les magistrats des Tribunaux correctionnel et criminel ont siégé durant 178 jours en 2013, soit près de 36 semaines. A cela s'ajoute le temps nécessaire à la rédaction des jugements, dont 135 ont dû être motivés par écrit, soit 71 % du nombre total de jugements rendus dans l'année (motivation requise par la loi en cas de condamnation à une peine de prison de plus de deux ans ou à certaines mesures, ainsi qu'en cas d'appel du jugement).

Dans ces circonstances, l'augmentation des procédures jugées (+4.9 %) est très réjouissante et a également eu un effet positif sur la durée de traitement des affaires. La multiplication des audiences du Tribunal correctionnel pour permettre à deux compositions de trois juges de siéger en parallèle, de même que l'utilisation des juges suppléants comme troisième membre des compositions, a permis de réduire de manière significative le délai entre l'attribution des dossiers à la juridiction et leur jugement. Cette tendance est particulièrement marquée dans les affaires concernant des prévenus non détenus, qui ont pu être jugés dans un délai moyen de 3 mois, alors qu'en 2012 le traitement de ce type de dossiers prenait en moyenne près de 6 mois.

Durée des procédures	2011	2012	2013
Durée de traitement des procédures sorties (j)	106	77	72
avec détenus		68	65
sans détenus		179	98
Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	101	58	56

La qualité des jugements du Tribunal correctionnel est bonne. Bien que le taux d'appel (43 %) ait légèrement augmenté par rapport à 2012, où il se situait à 38 %, le nombre d'appels admis a baissé de près de la moitié. Des appels jugés par la chambre pénale d'appel et de révision de la Cour de justice en 2013, seuls 14 ont ainsi été admis ou partiellement admis, alors que ce chiffre était de 26 en 2012.

## 2.2.5 Tribunal criminel (TCR)

### Statistiques et durée des procédures

Procédures	2011	2012	2013	Evol.
Solde début	2	2	1	
Entrées	7	4	10	+150 %
<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>6</b>	<b>11</b>	<b>+83 %</b>
Sorties	7	5	7	+17 %
Solde fin	2	1	4	
Taux de sorties (S/E)	1.00	1.25	0.7	

Les procédures du Tribunal criminel sont triplement exceptionnelles : de par les peines requises par le Ministère public (plus de 10 ans de peine privative de liberté), de par les moyens humains et logistiques à mettre en œuvre (7 juges et deux greffiers) et de par le temps nécessaire à la préparation des audiences, qui durent 5 à 7 jours, à raison de 7 à 10 heures d'audience par jour. A cela s'ajoute la nécessité de motiver tous les jugements, compte tenu de la longueur des peines infligées en cas de condamnation du ou des prévenus.

Dans ces circonstances, le doublement du nombre d'affaires entrées par rapport à 2012 est inquiétant et il est à espérer que cette tendance ne se confirmera pas en 2014.

La direction de la procédure ayant pu bénéficier d'une décharge par la reprise d'une à deux audiences du Tribunal de police par des juges suppléants avant ou après chaque audience du Tribunal criminel, le nombre de procédures traitées a augmenté de 17 % par rapport à 2012, avec un effet positif très marqué sur la durée de traitement des affaires (2,7 mois au lieu de plus de 6 mois en 2012) et sur l'ancienneté des procédures au rôle.

Durée des procédures	2011	2012	2013
Durée de traitement des procédures sorties (j)	137	188	81
Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	201	183	99

Des juridictions de jugement, c'est le Tribunal criminel qui connaît le taux d'appel le plus important (60%), ce qui s'explique par le caractère exceptionnel des affaires et la lourdeur des peines infligées. Il est toutefois réjouissant de constater que des 5 appels jugés en 2013 par la chambre pénale d'appel et de révision de la Cour de justice, 4 n'ont été que partiellement admis et le cinquième rejeté.

### Mission

Le Tribunal pénal statue, en tant qu'autorité judiciaire cantonale de première instance, sur les procédures pénales dans lesquelles les personnes prévenues sont majeures.

### Compétences

Le Tribunal pénal est composé de cinq sections. Trois d'entre elles jugent, au fond, les personnes majeures prévenues d'avoir commis une infraction pénale :

- > le Tribunal de police juge les affaires dans lesquelles le Ministère public requiert une amende, une peine pécuniaire, un travail d'intérêt général ou une peine privative de liberté de 2 ans au maximum ;
- > le Tribunal correctionnel juge les affaires dans lesquelles le Ministère public requiert une peine privative de liberté supérieure à 2 ans mais ne dépassant pas 10 ans ;
- > le Tribunal criminel juge les affaires dans lesquelles le Ministère public requiert une peine privative de liberté supérieure à 10 ans.

Les deux autres sections interviennent en amont (Tribunal des mesures de contrainte) et en aval (Tribunal d'application des peines et des mesures) du jugement des affaires pénales :

- > le Tribunal des mesures de contrainte intervient durant la procédure préliminaire : il autorise la détention avant jugement (provisoire et pour motifs de sûreté) et d'autres mesures de contrainte (surveillance de la correspondance par poste et télécommunication, surveillance bancaire, engagement d'agents infiltrés, etc.) ;
- > le Tribunal d'application des peines et des mesures statue dans toutes les procédures postérieures à un jugement pénal (libération conditionnelle, conversion de peine pécuniaire, de l'amende ou du travail d'intérêt général en peine privative de liberté, contrôle annuel des mesures thérapeutiques et de l'internement, révocation du sursis, restitution et allocation au lésé ou au tiers d'objets ou de valeurs confisqués, etc.).

### Organisation et composition

Le Tribunal pénal est doté de 17 magistrats de carrière. 5 d'entre eux sont affectés au Tribunal des mesures de contrainte et au Tribunal d'application des peines et des mesures. Les 12 autres siègent au Tribunal de police, au Tribunal correctionnel et au Tribunal criminel. Le tribunal comprend également 17 juges suppléants et 10 juges assesseurs.

La composition des différentes sections varie :

- > le Tribunal de police et le Tribunal des mesures de contrainte siègent avec un juge unique ;
- > le Tribunal correctionnel siège à 3 juges ;
- > le Tribunal criminel siège dans la composition de 3 juges et de 4 juges assesseurs ;
- > le Tribunal d'application des peines et des mesures siège dans la composition d'un juge unique ou de 3 juges dans les procédures postérieures aux jugements rendus par le Tribunal correctionnel ou le Tribunal criminel.

Présidence : Stéphane Esposito

Vice-présidence : Isabelle Cuendet

Direction : Peggy Pensa

Ressources humaines (ETP)	2011	2012	2013
Magistrats de carrière <sup>1</sup>	17	17	17
Juges suppléants	17	17	17
Juges assesseurs	10	10	10
Collaborateurs permanents <sup>1</sup>	28.6	32	41

<sup>1</sup> Charges de magistrats de carrière et postes de collaborateurs permanents (ETP) autorisés au 31.12.

## 2.3 Tribunal des mineurs (TMin)

### Résumé de l'activité

Si 2011 a été marqué par des bouleversements législatifs et organisationnels majeurs (entrée en vigueur du CPP et de la PPMIn) et 2012 par l'absorption de ces changements, l'année 2013 a été celle de la stabilisation tant sur le plan judiciaire qu'administratif, et constitue sans doute à ce titre le premier point de référence permettant une analyse fiable de l'impact des nouvelles règles de procédure sur le fonctionnement de la juridiction.

Le bilan 2013 est globalement satisfaisant. Les efforts consentis au cours des deux années précédentes, en termes de formation, de collaboration avec les partenaires du Tribunal des mineurs et d'engagement de nouveaux collaborateurs, ainsi que l'élaboration concertée et progressive de nouvelles pratiques, ont fini par porter leurs fruits : la complexification des procédures a pu être maîtrisée et leur durée réduite, ceci sans que la qualité du traitement des dossiers ait eu à en souffrir.

Au cours de l'année écoulée, le Tribunal des mineurs a donc déployé dans la sérénité une activité juridictionnelle importante, tout en poursuivant et en développant son travail de réseau ainsi que la formation de ses collaborateurs et magistrats.

Appliquant un droit plaçant l'auteur de l'acte et non l'acte lui-même au centre de la procédure, l'activité du Tribunal des mineurs ne peut en effet se concevoir qu'en relation étroite avec les différentes institutions et organismes susceptibles d'intervenir dans le développement et le parcours des jeunes. Ainsi, si le Tribunal des mineurs demeure avant tout une juridiction pénale, ses magistrats exercent leur charge aux confins de plusieurs disciplines.

Un travail de réseau important doit en conséquence être exercé en continu, de sorte qu'en 2013, tout comme au cours des années précédentes, un grand nombre de rencontres ont eu lieu avec la police, le Ministère public, le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant et les différents acteurs auxquels le Tribunal des mineurs recourt pour accomplir sa tâche, notamment les foyers d'accueil, le service de protection des mineurs, l'office médico-pédagogique, les Hôpitaux universitaires de Genève, ainsi que l'ensemble des médiateurs pratiquant la médiation pénale pour mineurs. Ces rencontres donnent souvent lieu à l'élaboration de protocoles d'accord favorisant une collaboration fructueuse.

Egalement sollicité par ses partenaires, le Tribunal des mineurs s'est fortement mobilisé, par le biais notamment de l'Association latine des juges des mineurs, pour le maintien

sous sa forme actuelle de la seule institution concordataire fermée de Suisse Romande, le centre de Pramont.

S'agissant de la formation, une attention spécifique a été portée sur celle des greffiers, indispensables au bon fonctionnement des cabinets. La juridiction s'est enrichie de deux nouveaux greffiers formateurs amenés à assurer non seulement la formation initiale des greffiers, mais également leur formation continue.

Enfin, outre la poursuite de la mise à jour des outils informatique, différents projets d'une certaine envergure, conduits conjointement avec la direction générale des systèmes d'information (DGSi) et avec la direction de la communication du pouvoir judiciaire ont vu le jour en 2013. Dans le premier cas, il s'agit de projets visant à faciliter le transfert de données et leur extraction. Dans le second, il s'agit de l'organisation de la manifestation qui se déroulera en octobre 2014 à l'occasion des 100 ans de la justice des mineurs.

Finalement le Tribunal des mineurs aura terminé l'année 2013 dans des locaux entièrement rénovés, après deux ans de travaux ininterrompus, avec une équipe partiellement renouvelée, dont une nouvelle magistrate et une nouvelle collaboratrice.

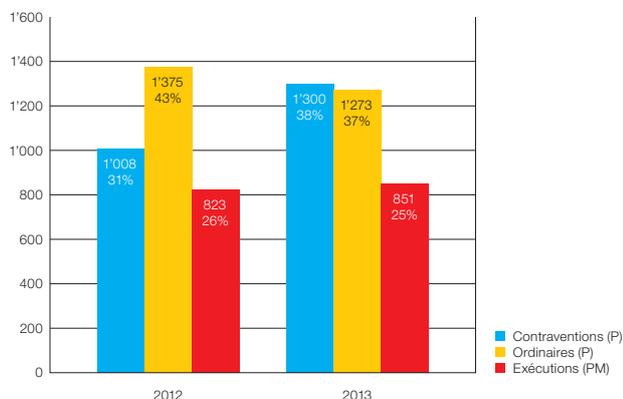
### Chiffres clés

<b>Procédures en cours d'instruction (Contraventions/ordinaires) et en exécution de peines et mesures (PM)</b>			
	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>
Solde début	734	761	956
Entrées	3'038	2'445	2'464
<b>Total</b>	<b>3'772</b>	<b>3'206</b>	<b>3'420</b>
Affaires jugées	838	901	908
Autres sorties	2'173	1'386	1'773
Total sorties	3'011	2'250	2'681
Solde fin	761	956	739
Taux de sorties (S/E)	0.99	0.92	1.09

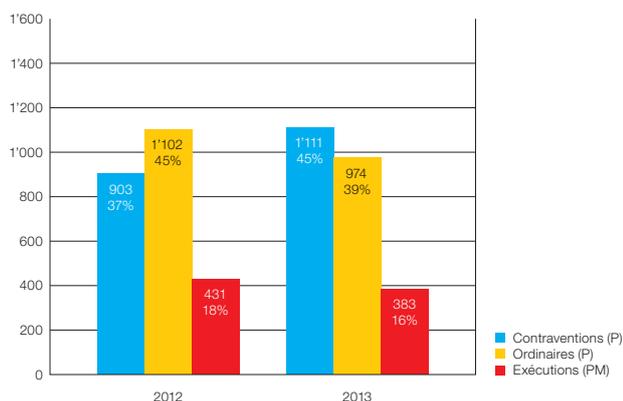
  

<b>Durée moyenne d'une procédure</b>			
	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>
Procédure P JMI global (j)	29	46	41
Procédure P JMI Ordonnances pénales (j)	37	61	52
Procédure P TMI (durée totale depuis la 1ère inscription au JMI) (j)	295	409	390
Procédure PM JMI (j)	157	298	300

### Procédures totales (entrées et en cours), répartition par nature



### Nouvelles procédures, répartition par nature



## Détail de l'activité et commentaires

### Activité juridictionnelle

#### Instruction et jugement

Après la baisse enregistrée en 2012, on peut constater en 2013 une hausse de 6.6 % du nombre de procédures à traiter au cours de l'année (3'206 en 2012 contre 3'420 en 2013).

Si l'on examine ces chiffres selon la nature des procédures, on constate que cette hausse concerne essentiellement les procédures contraventionnelles. Elles représentent en effet en 2013 plus du tiers des procédures totales, soit un pourcentage supérieur à celui des procédures relatives aux crimes et délits (procédures ordinaires), alors qu'en 2012 leur nombre était largement inférieur à celui de ces dernières.

Cette augmentation ne résulte pas d'un allongement de la durée de traitement des contraventions (cf. figure 2) et d'un stock initial plus important en début d'année, mais d'une véritable augmentation du nombre de nouvelles pro-

cédures contraventionnelles en 2013 puisque celles-ci sont passées de 903 à 1'111 (+ 23 %), le rapport à l'ensemble des nouvelles procédures passant ainsi de 37 % à 45 %. Est en cause, le changement législatif intervenu le 1er décembre 2012 - entrée en vigueur du nouvel article 57 de la loi fédérale sur le transport de voyageurs (LTV; RS 745.1) - revenant sur une modification précédente ayant conduit à un défaut de base légale pour sanctionner les voyageurs démunis de titre de transport.

Les craintes souvent exprimées par le Tribunal des mineurs quant à un déferlement de procédures contraventionnelles ne se sont certes pas pleinement avérées, en raison probablement d'une certaine surcharge des administrations, d'une part, et des pratiques mises en place par les Transports publics genevois (travail d'intérêt général) d'autre part, la hausse restant en deçà des pronostics. Toutefois une augmentation significative a bel et bien été constatée par rapport à l'exercice précédent et rien ne permet de penser que cette tendance s'inverserait au cours des prochains mois. Il est au contraire vraisemblable que l'on aboutisse progressivement à un nombre de procédures contraventionnelles proche de celui de 2011, année au cours de laquelle plus de 1500 procédures avaient été ouvertes par le Tribunal des mineurs.

Le nombre de nouvelles procédures ordinaires a en revanche diminué de 11.6 % en 2013, le rapport avec les procédures contraventionnelles s'étant même inversé s'agissant des procédures entrées durant l'année, ce sans qu'aucun facteur identifié ne puisse expliquer ce fléchissement. Logiquement, l'activité provisionnelle a également baissé.

Il convient également de souligner le recours accru aux médiations, lesquelles aboutissent dans leur grande majorité positivement (en 2013, 30 procédures ont été classées après médiation contre 20 en 2012).

Enfin, on relèvera que le nombre des oppositions aux ordonnances pénales a pratiquement doublé en 2013 (18 contre 10 en 2012), celles-ci demeurant toutefois anecdotiques dans la mesure où elles ne concernent que le 2 % des ordonnances pénales.

Cela étant, on relève avec satisfaction que la durée moyenne des procédures a sensiblement baissé en 2013 et que le taux de sortie des procédures au Tribunal des mineurs est en hausse, malgré une augmentation globale du nombre de procédures.

#### Exécution des peines et des mesures

Les procédures en exécution de peines et mesures (PM) font l'objet d'une inscription distincte de manière à permettre au juge des mineurs, autorité d'exécution, d'enregistrer leur suivi, en particulier celui des mesures, celles-ci pouvant, voire devant, à tout moment être modifiées.

Il est important de préciser qu'une seule procédure PM est ouverte par jeune, de sorte que le volume des procédures en exécution de peines et mesures n'est pas nécessairement et directement représentatif, d'une part, du nombre des peines et/ou mesures ordonnées et, d'autre part, de la charge de travail incombant au magistrat.

Une seule procédure peut en effet comprendre deux ou trois mesures et une peine, le cumul de mesures, de certaines peines ainsi que de mesures et peines étant admis. Ce n'est que lorsque toutes les mesures ont été levées et les peines exécutées qu'il est mis un terme à la procédure PM.

Cela étant, en examinant les figures 3 et 4, on constate que si le nombre de procédures PM en 2013 a été légèrement plus important que lors de l'exercice précédent, les nouvelles procédures ont quant à elles diminué, à l'instar des procédures ordinaires. Là encore, aucune explication ne peut être avancée; tout au plus peut-on relever que cette diminution ne se vérifie qu'en termes de chiffres absolus, alors qu'en regard de la totalité des procédures, le pourcentage de procédures en exécution de peines et mesures est demeuré stable.

Compte tenu de la baisse des procédures ordinaires et de la hausse des contraventions, il peut ainsi en être déduit que, contrairement à ce que l'on pourrait parfois imaginer, un bon nombre de contraventions donnent effectivement lieu au prononcé de peines et/ou de mesures, la situation personnelle du mineur devant toujours guider le magistrat dans le choix de sa décision.

## Activité administrative

### Organisation et développement des compétences/formation

Dans le but de consolider l'encadrement des greffiers et de développer leurs compétences, le Tribunal des mineurs a procédé à la désignation de deux nouveaux greffiers formateurs (portant ainsi leur nombre à trois) chargés d'assurer la formation initiale et continue des collaborateurs, celle-ci revêtant une importance toute particulière au Tribunal des mineurs dans la mesure où, notamment, la jurisprudence relative au droit pénal des mineurs n'étant pas très étoffée, ses modalités d'application donnent difficilement lieu à des pratiques pérennes et uniformes. De plus, l'évolution constante des outils informatiques et des processus métiers exige une mise à jour presque permanente.

Des ateliers de formation réunissant l'ensemble des greffiers et animés par les greffiers formateurs et/ou l'encadrement ont ainsi été mis en place, ce à raison d'une séance toutes les 3 semaines. En parallèle, un concept d'accueil des nouveaux collaborateurs ainsi que des plans de formation adaptés aux différentes fonctions ont été élaborés.

Compte tenu des résultats obtenus en 2013, ce concept de formation sera reconduit en 2014 et approfondi, dans la mesure où la direction de la juridiction souhaite y associer plus étroitement l'encadrement, de manière à construire une cellule de formation transversale destinée à l'ensemble des collaborateurs, administratifs et scientifiques. L'accent sera également mis dans la mesure du possible sur la connaissance des différents partenaires du tribunal.

En vue de renforcer leurs compétences, les deux nouvelles greffières formatrices se sont engagées dans une formation dispensée par l'Ecole romande en administration judiciaire et aboutissant à l'obtention d'un CAS en administration judiciaire pénale. L'une d'entre elles a en outre obtenu l'attestation de formatrice pour apprentis en entreprise au terme d'un cursus dispensé par l'office de formation professionnelle et continue, afin d'assumer avec sa responsable hiérarchique directe la formation de l'apprenti engagé par le Tribunal des mineurs en 2013.

Les magistrats ne sont pas demeurés en reste. Ils ont en effet poursuivi à l'interne la tenue des séances initiées en 2011 visant notamment à débattre des problématiques rencontrées dans l'application de la nouvelle procédure pénale et à élaborer une pratique commune en la matière. Ils ont également participé à un grand nombre de colloques et de séminaires externes, portant sur des thèmes non seulement juridiques mais également consacrés à la jeunesse en général ou à des problématiques spécifiques telles que les enfants du voyage, la sexualité ou le développement psychique de l'adolescent.

A noter par ailleurs que les magistrats de la juridiction sont régulièrement sollicités pour participer ou intervenir non seulement lors de colloques et de forums consacrés à la jeunesse, mais également à l'Université de Genève, ou de Lausanne, parfois dans différentes facultés.

En particulier, certains magistrats du Tribunal des mineurs dispensent désormais des cours dans les facultés de droit de l'Université de Genève et de Lausanne (droit pénal des mineurs), ainsi qu'à l'Ecole cantonale d'avocature.

## Projets

En 2013, si le Tribunal des mineurs a maintenu son effort d'analyse et de mise à jour de son système informatique en collaboration avec la direction des systèmes d'information du pouvoir judiciaire; il a également mis en place des projets visant à la refonte complète de certains outils devenus obsolètes en regard de l'évolution de l'activité de la juridiction. A ainsi été lancée, la création d'une plate-forme commune entre le Tribunal des mineurs et le service des contraventions - lequel, on le rappellera, est non seulement chargé du recouvrement des frais de procédures mais également

de celui des amendes prononcées par la juridiction - leur permettant d'automatiser le transfert d'informations relatives à l'état des procédures.

De même, la transmission codée à l'office fédéral des statistiques de toutes les décisions provisionnelles et au fond (JUSUS), qui se fait aujourd'hui manuellement par le biais d'un programme spécifique, a été revue et pourra prochainement être effectuée de manière automatique. Ce projet est d'autant plus important qu'en 2015, JUSUS sera remplacé par JUSAS, nouvelle statistique fédérale exigeant la communication d'un nombre de données beaucoup plus élevé : en effet, devront désormais être transmises en sus toutes les décisions rendues en exécution de peine et de mesures.

En parallèle et toujours dans ce registre, le Tribunal des mineurs a initié une réflexion avec la direction des systèmes d'information relative à l'écriture de programmes destinés à extraire toutes les données utiles à l'évaluation des mesures ordonnées.

La concrétisation de ces projets aboutira à une plus grande efficacité dans le traitement des dossiers par le biais d'un allègement important des tâches administratives.

Enfin, le Tribunal des mineurs prépare activement, avec la direction de la communication, une manifestation qui se déroulera à l'occasion du centenaire de la création d'une juridiction pénale pour mineurs dans le canton de Genève.

### Mission

Le Tribunal des mineurs est l'autorité pénale compétente pour poursuivre et juger les infractions commises par les mineurs âgés de dix à dix-sept ans au moment de l'acte. Il est également l'autorité d'exécution des peines et des mesures prononcées, ces dernières pouvant durer jusqu'à 22 ans.

### Compétences

Le Tribunal des mineurs est chargé des trois phases de la procédure (instruction, jugement, exécution des peines et mesures).

> Le Juge des mineurs instruit la procédure et prend les mesures provisionnelles de protection qui s'imposent. Il peut ordonner la mise en détention provisoire pour une durée maximale de 7 jours. Si la détention provisoire doit durer au-delà, il en doit en demander la prolongation au Tribunal des mesures de contraintes. Celle-ci peut être accordée pour une durée d'un mois maximum, renouvelable.

> A l'issue de l'instruction, le Juge des mineurs peut classer la procédure, prononcer une ordonnance pénale si le jugement de l'infraction n'est pas de la compétence

du Tribunal des mineurs ou communiquer la procédure au Ministère public des mineurs, afin que celui-ci dresse un acte d'accusation et saisisse le Tribunal des mineurs.

> Le Tribunal des mineurs in pleno statue en première instance sur les infractions pour lesquelles entrent en ligne de compte un placement, une amende de plus de Fr. 1'000 ou une peine privative de liberté de plus de 3 mois ; si la procédure est renvoyée devant le Tribunal des mineurs, l'accusation est portée par le Ministère public.

> Le Juge des mineurs est l'autorité d'exécution des peines et des mesures prononcées. A ce titre, il examine au minimum une fois par an la bonne exécution des peines et l'adéquation des mesures ordonnées. Il peut alléger ou aggraver ces dernières, dans ce cas de figure par le biais du Tribunal siégeant in pleno. Il appartient également au Juge des mineurs de mettre fin aux mesures lorsqu'elles ont atteint leur but.

### Organisation et composition

Le Tribunal des mineurs est doté de 6 charges de magistrats de carrière et de 6 juges suppléants. Il comprend également 12 juges assesseurs, dont 6 médecins et 6 spécialistes de l'éducation. Lorsqu'il fonctionne comme Juge des mineurs, le juge de carrière siège seul et à huis-clos. Lorsqu'il siège in pleno, le Tribunal des mineurs est composé d'un magistrat de carrière, qui le préside, d'un juge assesseur médecin et d'un juge assesseur spécialiste de l'éducation. En tant qu'autorité d'exécution des peines et des mesures, le juge de carrière siège également seul et à huis clos, sauf dans les cas mentionnés supra (aggravation de mesures).

Présidence : Olivier Boillat  
(Olivier Deferne dès novembre 2013)  
Vice-présidence : Olivier Deferne  
(Serge Milani dès novembre 2013)  
Direction : Emmanuelle Pasquier

Ressources humaines (ETP)	2011	2012	2013
Magistrats de carrière <sup>1</sup>	6 <sup>2</sup>	6 <sup>2</sup>	6 <sup>2</sup>
Juges assesseurs	12	12	12
Juges suppléants	5	6	6
Collaborateurs permanents <sup>1</sup>	18.3	21.25	21.25

<sup>1</sup> Charges de magistrats de carrière et postes de collaborateurs permanents (ETP) autorisés au 31.12.

<sup>2</sup> Ces 6 charges sont réparties entre 7 juges, dont deux à mi-charges.

## 2.4 Tribunal civil (TC)

### Résumé de l'activité

En 2013, le Tribunal civil (TC) a été marqué par de nombreux mouvements tant de magistrats que de collaborateurs. Ainsi, la juridiction a dû faire face au départ de 8 magistrats, 5 collaborateurs administratifs, 6 collaborateurs scientifiques et enfin 2 membres de la direction administrative (alors qu'à la fin de l'année 2012, le TC avait déjà vu partir deux autres membres de la direction). Parallèlement, le TC a accueilli 8 nouveaux magistrats, une nouvelle greffière de juridiction, 10 nouveaux collaborateurs administratifs et 5 nouveaux collaborateurs scientifiques. L'arrivée des nouveaux collaborateurs a été précédée de campagnes de recrutement qui ont mobilisé les fonctions d'encadrement. Ces campagnes ont été parfois menées conjointement à l'égard de plusieurs secteurs du TC de manière à rationaliser les efforts. Outre le règlement préalable des aspects administratifs, informatiques et logistiques, l'accueil des nouveaux collaborateurs s'est poursuivi par des périodes d'intégration au sein des greffes et la dispense de formation à l'interne. Il en est allé de même des magistrats encadrés par leurs collègues. La mise à niveau des nouveaux arrivants a occasionné une surcharge de travail au sein des greffes et commandé une solidarité accrue entre les personnes présentes.

Si ce contexte a rendu souvent difficile la gestion du travail au quotidien, il n'en a pas pour autant entaché la motivation et l'implication des collaborateurs qui ont su faire face à cette période d'instabilité. La durée des procédures n'a en outre pas connu de ralentissement, sauf en matière de baux et loyers et en matière de mainlevées. Le taux de sortie global a en revanche légèrement diminué, sauf pour ce qui concerne les procédures de conciliations (TPI et CBL) et les procédures relevant de la compétences du Tribunal des baux et loyers.

Durant l'année 2013, la direction administrative a par ailleurs conduit - en collaboration avec la présidence du TC et la directrice générale des greffes - une réflexion sur la réorganisation de la juridiction. Suivant les recommandations émises par la Cour des comptes dans son rapport, cette réorganisation a pour objectif de décloisonner les différents secteurs de la juridiction et de faire émerger un grand Tribunal civil. Elle tendait à redonner du sens aux fonctions hiérarchiques en leur conférant des missions en phase avec l'activité métier des greffes sous leur responsabilité et partant à élaborer des cahiers des charges présentant des spécificités "métiers" et, d'autre part, à redistribuer les ressources d'encadrement de proximité en fonction des besoins des différents greffes. Enfin, elle a abouti à la création d'un secteur "support" recensant les activités transversales et purement administratives (hors procédure), et d'un secteur intégrant un pôle formation.

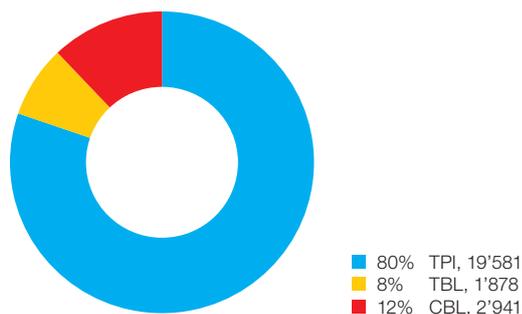
Un nouvel organigramme a ainsi vu le jour à la fin de l'année 2013 et la mise en œuvre de la réorganisation a débuté au début de l'année 2014.

### Chiffres clés

Procédures	2011	2012	2013
Solde début	8'459	10'537	9'741
Entrées	25'554	24'625	24'400
<b>Total</b>	<b>34'013</b>	<b>35'162</b>	<b>34'141</b>
Sorties	23'476	25'421	24'628
Solde fin	10'537	9'741	9'513
Taux de sorties (S/E)	0.92	1.03	1.01

Les entrées sont restées stables (-0.9%) par rapport à l'exercice précédent, alors que les sorties ont légèrement fléchi (-3.1%).

### Répartition des entrées au Tribunal civil



### Détail de l'activité et commentaires

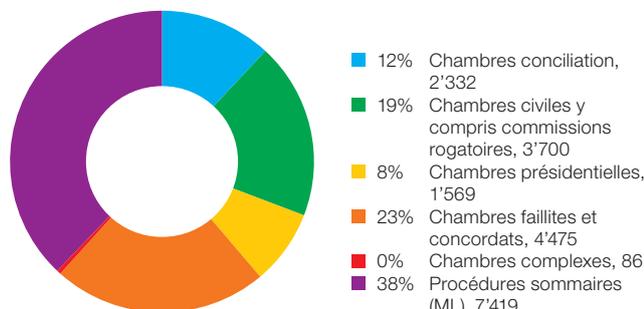
#### 2.4.1 Tribunal de première instance (TPI)

##### Résumé de l'activité et chiffres clés

Procédures	2011	2012	2013
Solde début	5'217	7'490	6'293
Entrées	19'889	18'932	19'581
<b>Total</b>	<b>25'106</b>	<b>26'422</b>	<b>25'874</b>
Sorties	17'616	20'129	19'215
Solde fin	7'490	6'293	6'659
Taux de sorties (S/E)	0.89	1.06	0.98

Le Tribunal de première instance a enregistré une légère hausse des entrées (3.4%) qui, couplée avec une légère baisse des sorties (-4.5%), a entraîné une diminution du taux de sorties.

### Répartition des entrées au Tribunal de première instance



### Chambres civiles ordinaires

L'activité des chambres civiles couvre toutes les procédures au fond relevant de la compétence du TPI (y compris les commissions rogatoires), exception faite des procédures traitées par les chambres des affaires complexes et des chambres des faillites et concordats.

	2011 <sup>1</sup>	2012 <sup>1</sup>	2013
Solde début	2'835	2'565	2'485
Entrées	3'333	3'623	3'700
<b>Total</b>	<b>6'168</b>	<b>6'188</b>	<b>6'185</b>
Sorties	3'603	3'703	3'708
Solde fin	2'565	2'485	2'477
Taux de sorties (S/E)	1.08	1.02	1.00

<sup>1</sup> La notion de chambre civile a été affinée par rapport à celle retenue les années précédentes qui y intégrait les affaires complexes mais pas les commissions rogatoires. Ceci explique pourquoi les chiffres des années 2011 et 2012 diffèrent de ceux présentés dans les rapports d'activité antérieurs.

### Quelques chiffres

en matière d'affaires de famille	2011	2012	2013
Divorces prononcés	1'315	1'309	1'367
Divorces refusés	3	2	4
Séparations de corps prononcées	9	20	17
Annulations de mariage prononcées	1	5	8
Jugements sur mesures protectrices de l'union conjugale	663	632	649
Dissolution du partenariat enregistré	0	0	16
Annulation du partenariat enregistré	0	0	0
Modification du jugement de divorce	122	151	127
Modification du jugement de séparation de corps	0	0	1
Désaveu de paternité	62	88	87
Ordonnances provisionnelles (dès 2011) traitées par le juge du fond	71	99	47
<b>Total</b>	<b>2'246</b>	<b>2'306</b>	<b>2'323</b>

### Durée de traitement des procédures sorties des chambres civiles ordinaires (y/c les commissions rogatoires)

	2011 <sup>1</sup>	2012 <sup>1</sup>	2013
Durée de traitement des procédures sorties (j)	198	179	170
Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	237	226	209

<sup>1</sup> Alors que tel n'était le cas dans les rapports d'activité se rapportant aux années précédente, les procédures des chambres civiles intègrent à présent les procédures relatives aux commissions rogatoires. En revanche, elles ne comprennent plus les procédures complexes. Pour tenir compte de ces modifications, les chiffres 2011 et 2012 se rapportant à la durée des procédures des chambres civiles ont été modifiés.

### Durée de traitement des procédures sorties en matière d'affaires de famille (LPC et CPC)

	2011	2012	2013
Divorce unilatéral (j)	282	265	270
Divorce sur requête conjointe (j)	125	121	104
Mesures protectrices de l'union conjugale (j)	151	117	111

En matière de mesures protectrices de l'union conjugale, la durée de traitement des procédures s'était déjà sensiblement raccourcie en 2012. Ceci s'expliquait par le fait que le stock des affaires régies par l'ancien droit - dont la procédure était plus lourde - a bien été épuré en 2011.

### Chambres des affaires complexes

Les “affaires complexes” visent les procédures économiques, financières ou commerciales complexes.

	2012 <sup>1</sup>	2013
Solde début	122	141
Entrées	71	86
<b>Total</b>	<b>193</b>	<b>227</b>
Sorties	52	57
Solde fin	141	170
Taux de sorties (S/E)	0.73	0.66

<sup>1</sup> Les chiffres de l'année 2011 ne sont pas publiés. En effet, ils ne sont pas fiables, compte tenu d'une pratique - à cette époque - encore incertaine en matière de codification.

Durée de traitement des procédures sorties <sup>1</sup>	2013
Durée de traitement des procédures sorties (j)	174
Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	443

<sup>1</sup> Il s'agit là d'un nouvel indicateur.

### Procédures sommaires (mainlevées d'opposition)

	2011	2012	2013
Solde début	1'064	2'400	1'501
Entrées	8'243	6'713	7'419
<b>Total</b>	<b>9'307</b>	<b>9'113</b>	<b>8'920</b>
Sorties	6'907	7'612	6'735
Solde fin	2'400	1'501	2'185
Taux de sorties (S/E)	0.84	1.13	0.91

Le nombre de nouvelles procédures sommaires a augmenté de manière sensible (+ 10.5%), alors que les sorties ont simultanément baissé dans une mesure comparable (- 11.5%).

Durée des procédures de mainlevée d'opposition à poursuite	2011	2012	2013
Durée de traitement des procédures sorties (j)	82	79	93
Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	58	60	55

### Chambres des conciliations

	2011 <sup>1</sup>	2012	2013
Solde début	329	715	850
Entrées	2'097	2'476	2'332
<b>Total</b>	<b>2'426</b>	<b>3'191</b>	<b>3'182</b>
Sorties	1'711	2'341	2'430
Solde fin	715	850	752
Taux de sorties (S/E)	0.82	0.95	1.04

<sup>1</sup> Tous les chiffres publiés en 2012 relatifs à la procédure de conciliation en 2011 ont été ajustés. Il est en effet apparu que 194 procédures figuraient toujours dans le système informatique, alors qu'elles étaient terminées depuis longtemps.

<sup>2</sup> Les chiffres 2012 ont été corrigés en 2013. En effet, 60 affaires supplémentaires ont été rayées ou retirées du rôle en 2012, ce qui a augmenté le nombre de sorties et diminué le solde final 2012.

Affaires conciliées <sup>1</sup>	2011	2012	2013
	299 + 160	430 + 282	497 + 264
Nombre (accord + retrait)	= 459	= 712	= 761
	Sur 1'448	Sur 2'245	Sur 2'383
Taux de conciliation <sup>2</sup>	31.7 %	31.7 %	31.9 %

<sup>1</sup> On entend par “affaires conciliées” celles qui ont fait l'objet d'une audience de conciliation à laquelle les deux parties ont comparu et à l'issue de laquelle un accord a été trouvé (y compris par un retrait).

<sup>2</sup> Le taux de conciliation se calcule par le rapport entre la somme des conciliations et des retraits en audience et la somme des conciliations, des retraits, des affaires rayées, des autorisations de procéder, des propositions de jugements et des jugements (hors irrecevabilité).

Il est réjouissant de relever que le taux de conciliation reste élevé et stable et que, parallèlement, la durée des procédures de conciliation diminue.

Autres paramètres 2013	Nombre	Taux
Autorisations de procéder	829 <sup>1</sup>	35.2 %
Propositions de jugements	127 <sup>2</sup>	5.3 %
Décisions / jugements	455 <sup>3</sup>	19.3 %

<sup>1</sup> dont 229 procédures terminées (27,6%) à l'issue du délai d'introduction

<sup>2</sup> dont 60 propositions de jugement (47,2%) n'ayant pas fait l'objet d'une opposition

<sup>3</sup> dont 430 procédures terminées (94,5%) à l'issue du délai d'appel

Durée des procédures de conciliation	2011	2012	2013
Durée de traitement des procédures sorties (j)	90	113	104
Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	68	80	83

### Chambres des faillites et concordats

	2011	2012	2013
Solde début	929	1'678	1'119
Entrées	4'904	4'804	4'475
<b>Total</b>	<b>5'833</b>	<b>6'482</b>	<b>5'594</b>
Sorties	4'155	5'363	4'781
Solde fin	1'678	1'119	813
Taux de sorties (S/E)	0.85	1.12	1.07

<b>Faillites prononcées</b>	2011	2012	2013
Faillites ordinaires (166ss LP)	632	789	728
Faillites dans le cadre d'une poursuite pour effets de change (188 LP)	9	0	3
Faillites sans poursuite préalable, à la demande du créancier (190 LP)	24	27	19
Faillites sans poursuite préalable, à la demande du débiteur (191 LP)	37	49	36
Faillites de sociétés de capitaux ou société coopératives (192 LP)	78	79	41
Répudiation de succession ou insolvabilité (193 LP)	550	561	566
Carences dans l'organisation d'une société (731b CO)	123	663	251
<b>Total</b>	<b>1'453</b>	<b>2'168</b>	<b>1'644</b>

<b>Durée des procédures des chambres faillites/concordats</b>	2011	2012	2013
Durée de traitement des procédures sorties (j)	40	54	34
Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	131	92	61
Durée globale de traitement des procédures sorties depuis leur 1ère inscription dans la chaîne civile (j)	180	225	190

La durée des procédures s'est considérablement réduite en raison de la fin de la période d'engorgement liée au traitement des faillites 731b CO, laquelle a été rendue possible par l'octroi de ressources supplémentaires dévolues au greffe des faillites et concordats (+0.5 ETP greffier).

### Chambres présidentielle et vice-présidentielle

	2011	2012	2013
Solde début	150	191	194
Entrées	1'288	1'247	1'569
<b>Total</b>	<b>1'438</b>	<b>1'438</b>	<b>1'763</b>
Sorties	1'247	1'244	1'504
Solde fin	191	194	259
Taux de sorties (S/E)	0.97	1.00	0.96

Ces chambres ont connu une très importante surcharge de travail en raison de la faillite d'une entreprise générale du bâtiment genevoise, laquelle a entraîné un grand nombre

de procédures en inscription super-provisoire et provisoire d'hypothèques légales. Cette surcharge a commandé une réévaluation des ressources greffiers et greffiers juristes pour ce secteur. Les ressources sont ainsi passées dans le courant de l'année 2013 de 1.5 à 2.3 ETP greffiers et de 1.8 à 2.4 ETP juristes en moyenne.

### Quelques chiffres en matière

<b>d'affaires présidentielles</b>	2011	2012	2013
Mesures provisionnelles et super-provisionnelles	312	295	331
Mesures super-provisionnelles en matière de droit de la famille	79	439 <sup>1</sup>	65
Ordonnances de séquestre	768	685	878
Oppositions à séquestre	44	49	58
Causes gracieuses	54 <sup>2</sup>	53	31
Mémoire préventif	1	0	46
Annulations de titres	24	35	65
Nominations et récusations d'arbitre	4	1	3
Preuve à futur	6	33	20
<b>Total</b>	<b>1'292</b>	<b>1'590</b>	<b>1'497</b>

<sup>1</sup> Ce chiffre doit être appréhendé avec réserve, la pratique en matière de codification s'étant depuis lors simplifiée de manière à éviter le risque d'erreurs.

<sup>2</sup> Le chiffre publié l'année dernière relatif aux causes gracieuses dans lesquelles il avait été statué en 2011 s'est avéré erroné. Il est corrigé dans le présent rapport.

## 2.4.2 Tribunal des baux et loyers (TBL)

### Résumé de l'activité et chiffres clés

	2011	2012	2013
Solde début	953	1'431	1'374
Entrées	2'561	1'981	1'878
<b>Total</b>	<b>3'514</b>	<b>3'412</b>	<b>3'252</b>
Sorties	2'083	2'038	1'995
Solde fin	1'431	1'374	1'257
Taux de sorties (S/E)	0.81	1.03	1.06

Le plenum du TC a attribué au TBL un 6ème juge dès le mois d'avril 2013. Les audiences hebdomadaires des procédures d'évacuation pour défaut de paiement/cas clair (locaux d'habitations) sont ainsi passées de 2 à 3 et le rôle des affaires ordinaires a pu être allégé. Cette mesure a eu un impact favorable sur le taux de sortie.

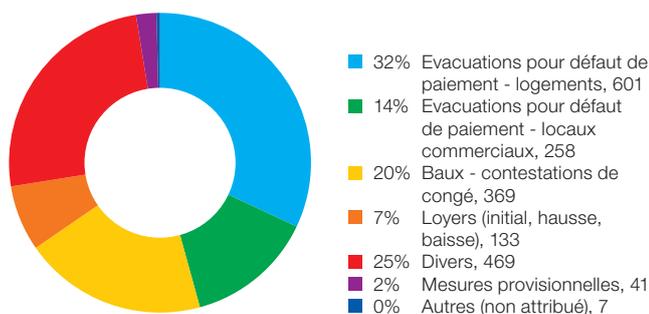
Contestations de congé par le locataire			
	2011	2012	2013
Solde début	202	356	345
Entrées	412	388	369
<b>Total</b>	<b>614</b>	<b>744</b>	<b>714</b>
Sorties	258	399	400
Solde fin	356	345	314
Taux de sorties (S/E)	0.63	1.03	1.08

Loyers (hausse, baisse, contestation loyer initial)			
	2011	2012	2013
Solde début	122	94	96
Entrées	122	118	133
<b>Total</b>	<b>244</b>	<b>212</b>	<b>229</b>
Sorties	150	116	133
Solde fin	94	96	96
Taux de sorties (S/E)	1.23	0.98	1.00

Evacuations pour défaut de paiement				Locaux d'habitation	Locaux comm. ou autres
	2011	2012	2013		
Solde début	273	577	574	418	156
Entrées	1'400	962	859	601	258
<b>Total</b>	<b>1'673</b>	<b>1'539</b>	<b>1'433</b>	<b>1'019</b>	<b>414</b>
Sorties	1'096	965	948	651	297
Solde fin	577	574	485	368	117
Taux de sorties (S/E)	0.78	1.00	1.10	1.08	1.15

Divers (demande en paiement, consignation, demande de travaux, demande de réduction de loyer, évacuation ordinaire, etc.)			
	2011	2012	2013
Solde début	345	384	345
Entrées	574	443	469
<b>Total</b>	<b>919</b>	<b>827</b>	<b>814</b>
Sorties	535	482	466
Solde fin	384	345	348
Taux de sorties (S/E)	0.93	1.09	0.99

Répartition des entrées au Tribunal des baux et loyers



Durée des procédures		2011	2012	2013
Toutes procédures confondues	Durée de traitement des procédures sorties (j)	125	183	198
	Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	162	204	216
	Durée globale de traitement des procédures sorties depuis leur 1ère inscription dans la chaîne civile (j)	216	262	273
Contestation de congé par le locataire (B)	Durée de traitement des procédures sorties (j)	182	257	268
	Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	176	237	224
	Durée globale de traitement des procédures sorties depuis leur 1ère inscription dans la chaîne civile (j)	436	508	469
Loyers (L)	Durée de traitement des procédures sorties (j)	248	222	224
	Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	195	186	189
	Durée globale de traitement des procédures sorties depuis leur 1ère inscription dans la chaîne civile (j)	451	364	392
Evacuations (E)	Durée de traitement des procédures sorties (j)	83	150	185
	Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	134	171	207
	Durée globale de traitement des procédures sorties depuis leur 1ère inscription dans la chaîne civile (j)	121	161	198

Le résultat escompté de la création d'une chambre supplémentaire sur la durée de traitement des procédures n'est pas encore visible. En particulier, alors que le nombre d'audiences en matière sommaire (évacuation pour défaut de paiement de loyer / cas clair) est passé de 2 à 3 demi-journées hebdomadaires, la durée des procédures d'évacuation s'est rallongée de 35 jours. Ceci s'explique probablement par le fait que le TBL et la CBL ont dû faire face au départ successif de deux magistrats à pleine charge, dont une, restée vacante pendant plusieurs mois, a été assumée par des juges suppléants. A relever que le nombre de journées d'audience ne peut pas être augmenté eu égard au nombre de juges assesseurs. Il s'agit d'une contrainte objective limitant les possibilités d'action.

## 2.4.3 Commission de conciliation en matière de baux et loyers (CBL)

### Résumé de l'activité et chiffres clés

Procédures	2011	2012	2013
Solde début	2'289	1'616	2'074
Entrées	3'104	3'712	2'941
<b>Total</b>	<b>5'393</b>	<b>5'328</b>	<b>5'015</b>
Sorties	3'777	3'254	3'418
Solde fin	1'616	2'074	1'597
Taux de sorties (S/E)	1.22	0.88	1.16

Le taux de sortie a augmenté de manière significative. Ceci s'explique par la création d'une pleine charge supplémentaire (augmentation des sorties de 5 %) et par le fait que le nombre de nouvelles procédures a parallèlement diminué de manière importante (- 20.8 %).

### Quelques chiffres par matières

(nombre d'entrées)	2011	2012	2013
Contestation de congé par le locataire	1'371	1'408	1'193
Loyer	991	1'464	965
Validation de consignation	106	118	142
Divers	479	529	514
Evacuation pour défaut de paiement du loyer	81	69	49
Requête amiable	76	124	78

Affaires conciliées <sup>1</sup>	2011	2012	2013
	1'283 + 185	1'383 + 202	1'319 + 180
Nombre	= 1'468	= 1'585	= 1'499
	Sur 3'490	Sur 3'295	Sur 3'460
Taux de conciliation <sup>2</sup>	42 %	48 %	43.3 %

<sup>1</sup> On entend par "affaires conciliées" celles qui ont fait l'objet d'une audience de conciliation à laquelle les deux parties ont comparu et à l'issue de laquelle un accord a été trouvé (y compris par un retrait).

<sup>2</sup> Le taux de conciliation se calcule par le rapport entre la somme des conciliations et des retraites en audience et la somme des conciliations, des retraites, des affaires rayées, des autorisations de procéder, des propositions de jugements et des jugements (hors irrecevabilité).

Autres indicateurs 2013	Nombre	Taux
Autorisations de procéder	863	24.9 %
Propositions de jugement	18	0.5 %
Décisions/jugements rendus	5	0.1 %

Durée des procédures (toutes procédures confondues)	2011	2012	2013
Durée de traitement des procédures sorties (j)	148	121	143
Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	211	146	191

### Mission

Le Tribunal civil est l'autorité judiciaire cantonale ordinaire connaissant du contentieux civil et commercial.

### Compétences

Le Tribunal civil est composé de trois sections :

> Le Tribunal de première instance (TPI) connaît, comme autorité de conciliation, de jugement de première instance et d'exécution, de l'ensemble des demandes en matière civile et commerciale. Sont exclues de son domaine de compétence les procédures contentieuses relevant du droit du bail à loyer ou du droit privé du travail, ainsi que les procédures gracieuses en matière de protection de l'adulte et de l'enfant ou des successions. Le tribunal est également compétent en matière de poursuite pour dettes et faillite (ex. : séquestre, mainlevée, faillites), de mesures provisionnelles (ex. : hypothèque légale des artisans et des entrepreneurs) ou d'actes de la juridiction civile non contentieuse (ex. : rectification d'actes de l'état civil).

> Le Tribunal des baux et loyers (TBL) est l'autorité de jugement de première instance dans les litiges relatifs au contrat de bail à loyer ou au contrat du bail à ferme non agricole portant sur une chose immobilière. Il est également l'autorité d'exécution des jugements d'évacuation prononcés par lui-même ou par la chambre des baux et loyers de la Cour de justice.

> La Commission de conciliation en matière de baux et loyers (CBL) tente de trouver un accord amiable aux litiges relevant du bail à loyer, du bail à ferme non agricole ou de la loi protégeant les garanties fournies par les locataires, ainsi que dans toute procédure de la compétence du TBL dans lesquelles une conciliation est obligatoire. Elle rend les décisions prévues par le code de procédure civile lorsqu'elle en est requise par le demandeur. Sur demande des parties, elle fait office de tribunal arbitral.

### Organisation et composition

Le Tribunal civil est doté de 25 charges de magistrats de carrière, dont 3 sont divisées en 6 demi-charges. Il comprend également 25 juges suppléants et 96 juges assesseurs.

Le TPI est organisé en 21 chambres, 17 occupées à pleine charge et 4 à mi-charge (19 charges au total).

Chaque chambre est présidée par un juge qui siège seul :

- > 1 chambre présidentielle et 1 chambre vice-présidentielle ;
- > 9 chambres ordinaires ;
- > 4 chambres affectées pour partie aux affaires commerciales complexes ;
- > 4 chambres affectées pour partie aux conciliations ;
- > 2 chambres affectées pour partie aux faillites et concordats.

La CBL est organisée en 6 chambres, 5 occupées à pleine charge et 2 à mi-charge (6 charges au total). Chaque chambre est présidée par un juge qui siège avec deux juges assesseurs, l'un représentant les groupements de locataires et l'autre représentant les bailleurs.

Le TBL est organisé en 8 chambres, dont 2 chambres en charge des affaires sommaires (procédure d'évacuation pour défaut de paiement, cas clairs). Les 6 chambres ordinaires sont présidées par un juge qui siège avec deux juges assesseurs, l'un représentant les groupements de locataires et l'autre représentant les bailleurs. Les chambres en charge des affaires sommaires sont présidées à tour de rôle par les magistrats en charge du TBL et de la CBL.

Présidence: Patrick Chenux

(Sophie Thorens Aladjem dès janvier 2014)

Vice-présidence:

> Tribunal de première instance: Sophie Thorens Aladjem (Jean Reymond dès janvier 2014)

> Commission de conciliation en matière de baux et loyers: Anne-Marie Barone (Claude Auer dès janvier 2014)

> Tribunal des baux et loyers: Xenia Minder (Aude Crittin Kuster dès janvier 2014)

Direction: Aline Sofer

Ressources humaines (ETP)	2011	2012	2013
Magistrats de carrière <sup>1</sup>	25	25	25
Juges suppléants	25	25	25
Juges assesseurs	90	90	96
Collaborateurs permanents <sup>1</sup>	81.7	87.7	88.7

<sup>1</sup> Charges de magistrats de carrière et postes de collaborateurs permanents (ETP) autorisés au 31.12.

## 2.5 Tribunal des prud'hommes (TPH)

### Résumé de l'activité

Deux ans après l'entrée en vigueur du code de procédure civile (CPC) et l'arrivée au stade du Tribunal du gros des affaires soumises à ce code de procédure, il a été constaté une augmentation de près de 33 % du nombre d'audiences. Ce chiffre peut s'expliquer par les conditions légales prévues par le CPC (et notamment par l'introduction des audiences de débats d'instruction) ainsi que par une complexité et un formalisme accrus. Par ailleurs, dans le cadre de l'application du CPC, certains processus de fonctionnement ont dû être réajustés au vu de l'expérience acquise en 2012 et du résultat des réflexions de différents groupes de travail.

Une année après leur entrée en fonction, les juges prud'hommes ont pu suivre, en 2013, les deux premiers semestres de leur formation qui pourra, pour une partie d'entre eux, aboutir à l'obtention du brevet de président du Tribunal des prud'hommes.

### Détail de l'activité et commentaires

### 2.5.1 Conciliation (CPH)

#### Statistiques et durée des procédures

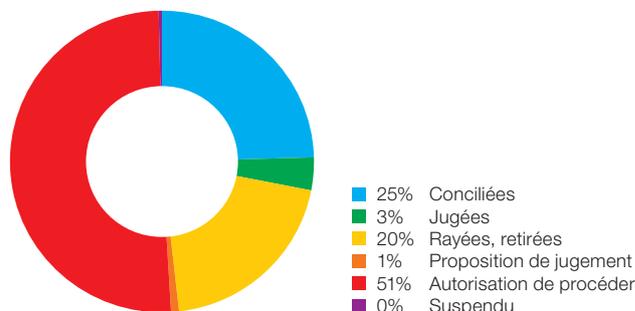
Procédures	2011	2012	2013
Solde début	346	306	338
Entrées	1'112	1'353	1'345
<b>Total</b>	<b>1'458</b>	<b>1'659</b>	<b>1'683</b>
Sorties	1'152	1'321	1'420
Solde fin	306	338	263
Taux de sorties (S/E)	1.04	0.98	1.06

A noter que les chiffres 2013 comprennent les procédures prud'homales dans lesquelles la Chambre des relations collectives de travail (CRCT) intervient en qualité d'autorité de conciliation, selon l'art. 11. al. 4 LTPH, de même que les conciliations en matière d'égalité entre femmes et hommes dans les rapports de travail (LEg).

Durée des procédures	2011	2012	2013
Durée de traitement des procédures sorties (j)	50	49	73
Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	50	92	54

Cette augmentation de la durée de traitement des procédures en conciliation est due à un nombre important d'affaires concernant une même problématique déposées en 2012 et suspendues jusqu'à la fin de l'année 2013.

#### Répartition des affaires sorties du rôle de la conciliation des prud'hommes en 2013



Le nombre de nouvelles affaires inscrites au rôle de la conciliation reste stable par rapport à 2012 mais vient confirmer la hausse de 19.6 % constatée en 2012. A noter que sont comprises dans ce chiffre les 277 affaires déposées auprès de la CRCT.

1420 causes sont sorties du rôle de la conciliation par transaction, jugement, retrait, radiation, renvoi au tribunal (LJP) et délivrance d'autorisation de procéder (CPC).

Le taux des affaires conciliées est de 25 %, soit 355 causes (contre un taux de 24 % en 2012). Ce taux permet d'alléger de manière considérable le rôle du Tribunal.

42 causes ont été jugées (contre 23 en 2012), et 14 propositions de jugement ont été effectuées par les conciliateurs (contre 23 en 2012). En outre, 284 causes (182 en 2012) ont été retirées, rayées ou jointes. 724 autorisations de procéder ont été délivrées (contre 764 en 2012). 263 causes sont reportées à l'année suivante (338 en 2012).

En résumé, sur 1420 causes sorties du rôle de la conciliation en 2013, 695 sont définitivement sorties du rôle de la juridiction des prud'hommes, soit 49 % (contre 40 % en 2012). Sans un tel résultat, qui se confirme depuis plusieurs années, le Tribunal des prud'hommes connaîtrait une charge de travail qu'il ne pourrait gérer en l'état actuel de ses ressources.

A noter que ces chiffres comprennent également l'activité déployée par la Chambre des relations collectives de travail (CRCT) qui sera détaillée ci-après.

La durée moyenne réduite des procédures sorties du rôle devant cette instance, pour les procédures CPC, est de 73 jours (contre 49 jours en 2012). La durée des procédures était globalement stable depuis 2009, malgré l'introduction du CPC. Nous constatons cette année une augmentation qui est due notamment au grand nombre de dossiers déposés en 2012, ce qui a entraîné un délai plus important de convocation des audiences. Toutefois, sachant que le 49 % des causes déposées devant le Tribunal des prud'hommes sortent définitivement du rôle de la juridiction au stade

de la conciliation, la célérité et l'efficacité de l'autorité de conciliation doivent être soulignées.

### Conciliation en matière d'égalité entre femmes et hommes dans les rapports de travail (LEg)

	2011	2012	2013
Solde début	7	6	6
Entrées	14	14	19
<b>Total</b>	<b>21</b>	<b>20</b>	<b>25</b>
Sorties	15	14	18
Solde fin	6	6	7
Taux de sorties (S/E)	1.07	1.00	0.95

Les affaires LEg sont dévolues à l'autorité de conciliation du Tribunal des prud'hommes depuis le 1er janvier 2011 dans une composition particulière, à savoir un conciliateur et deux conciliateurs assesseurs. Le nombre de causes reste faible malgré l'augmentation par rapport aux années précédentes.

### Conciliations prud'homales effectuées par la Chambre des relations collectives de travail (CRCT)

Conciliation effectuée par la CRCT dans les causes visées par l'art. 1 let d, e et f LTPH	2012	2013
Solde début	10	20
Entrées	62	277
<b>Total</b>	<b>72</b>	<b>297</b>
Sorties	52	271
Solde fin	20	26
Taux de sorties (S/E)	0.84	0.98

La Chambre des relations collectives de travail (CRCT) a débuté son activité le 1er octobre 1999. Elle est composée d'un président, élu par le Grand Conseil et de 4 juges assesseurs (2 employeurs et 2 salariés) désignés par les juges prud'hommes. La CRCT ne s'occupe que des conflits collectifs concernant les conditions de travail, c'est-à-dire lorsque, en principe, 6 salariés au moins sont directement concernés (mais une dérogation est possible si les aspects collectifs d'un litige sont importants). Désormais, cette autorité intervient comme autorité de conciliation dans les litiges portés devant le Tribunal des prud'hommes concernant l'application des conventions collectives de travail (art. 1 let. d, e, f LTPH), selon l'article 11 al. 4 LTPH.

La très forte augmentation constatée en 2013 est due au dépôt simultané, au début de l'année, d'un nombre important de dossiers dans le cadre d'amendes paritaires. Traitée par la CRCT, la moitié de ces affaires a pu être sortie du rôle au niveau de la conciliation.

## 2.5.2 Tribunal des prud'hommes (TPH)

### Statistiques et durée des procédures (TPH + TRPH)

Procédures	2011	2012 <sup>1</sup>	2013
Solde début	507	447	737
Entrées	482	712	541
<b>Total</b>	<b>989</b>	<b>1'159</b>	<b>1'278</b>
Sorties	542	422	645
Solde fin	447	737	633
Taux de sorties (S/E)	1.12	0.59	1.19

<sup>1</sup> Les chiffres 2012 publiés dans le dernier rapport ont dû être ajustés suite à l'enregistrement tardif de 58 nouvelles affaires.

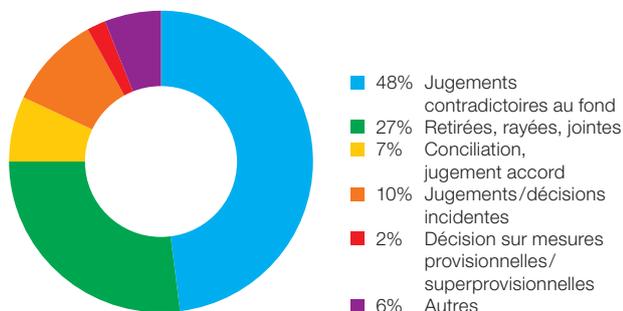
Durée des procédures	2011 (TRPH) <sup>1</sup>	2011 (TPH) <sup>1</sup>	2012 (TPH) <sup>1</sup>	2013
Durée de traitement des procédures sorties (j)	304	108	204	327
Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	329	131	229	266
Durée globale de traitement des procédures sorties depuis leur 1ère inscription dans la chaîne civile (j)	334	160	285	437

<sup>1</sup> TRPH: application de l'ancienne LJP; TPH: application du CPC

Après une augmentation en 2012 par rapport à 2011, nous constatons une diminution importante du nombre de nouvelles causes introduites en 2013 (-24%). Cependant, le nombre important de causes reportées de 2012 (737) a engendré une augmentation du nombre de dossiers traités par le Tribunal des prud'hommes en 2013. En revanche, le taux de sortie s'est très nettement amélioré (1.19 contre 0.59) en 2013, ce qui a permis de liquider un nombre important de dossiers pour arriver à un solde au 31 décembre 2013 inférieur à celui de 2012.

De manière identique à l'année précédente, nous pouvons constater que la complexification de la procédure applicable devant le Tribunal des prud'hommes trouve une illustration dans l'explosion du nombre d'ordonnances rendues, qui avait déjà triplé en 2012 par rapport aux années précédentes et qui a encore augmenté en 2013 de 35% si l'on se base sur le nombre d'ordonnances rendues l'année passée (1935 ordonnances d'instruction et préparatoires en 2013 contre 1248 en 2012).

### Répartition des affaires sorties du rôle du Tribunal des prud'hommes



Sur les 645 causes sorties des rôles des tribunaux en 2013, 46 l'ont été ensuite d'une conciliation ou d'un jugement-accord, ce qui représente un taux de conciliation de 7.1 % à cette étape de la procédure (contre 6.6 % en 2012). Les tribunaux ont rendu 306 jugements contradictoires au fond (contre 243 en 2012) et 64 jugements ou décisions incidentes (31 en 2012). 173 causes ont été retirées, rayées, périmées ou sont sorties du rôle par jonction (contre 157 en 2012).

Par ailleurs, s'agissant des nouveaux types d'actes introduits par CPC, le Tribunal des prud'hommes a rendu en sus de ce qui précède 7 décisions sur mesures superprovisionnelles (10 en 2012), 7 décisions sur mesures provisionnelles (10 en 2012), 134 décisions d'avance de frais (125 en 2012), 343 ordonnances de preuves (249 en 2012) et 1592 ordonnances d'instruction (1227 en 2012).

Sur les 633 causes reportées à l'année suivante (contre 737 en 2012), 103 sont suspendues (contre 103 en 2012). 11 % des procédures reportées sont soumises à l'ancien droit de procédure.

Il ressort de ces chiffres que, contrairement à 2012, le Tribunal des prud'hommes sort plus d'affaires de son rôle qu'il n'en entre, avec un taux de sortie de 1.19 (contre 0.52 en 2012). Ce chiffre encourageant s'explique par le rythme de croisière pris dans la gestion des dossiers CPC.

La durée moyenne réduite des procédures CPC sorties du rôle devant le Tribunal est de 327 jours (contre 204 jours en 2012). Si l'on retient, comme point de départ, la date du dépôt de la demande en justice en conciliation, elle est de 437 jours pour les procédures soumises au nouveau droit de procédure (contre 285 en 2012). Cet allongement de la durée des procédures est dû au stock de dossiers accumulés l'année passée ainsi que par le faible taux de sortie constaté en 2012. On rappellera ici, ainsi qu'il l'avait été expliqué dans le rapport 2012, que les durées moyennes des procédures en 2011 n'étaient pas significatives s'agissant des affaires soumises au nouveau droit, dès lors qu'elles concernaient principalement les causes sorties du rôle pour des motifs procéduraux.

### Mission

Le Tribunal des prud'hommes traite des litiges découlant d'un contrat de travail de droit privé.

### Compétences

Le Tribunal des prud'hommes connaît :

- > des contestations, notamment entre employeurs et employés, pour tout ce qui concerne leurs rapports découlant d'un contrat de travail, au sens du titre dix du code des obligations ;
- > des contestations entre employeurs et salariés ressortissant de la loi sur l'égalité entre femmes et hommes dans les rapports de travail ;
- > des litiges relatifs à l'interprétation, l'application ou l'exécution de conventions collectives de travail ;
- > des contestations qu'une autre loi ou un règlement attribue au Tribunal.

### Organisation et composition

Le Tribunal des prud'hommes est composé de 295 juges employeurs ou salariés issus des divers milieux professionnels et répartis en 5 groupes professionnels distincts selon le domaine d'activité. Chaque groupe dispose d'un président de groupe, d'un vice-président de groupe et de présidents de tribunal. Le Tribunal des prud'hommes compte également des conciliateurs et des conciliateurs assesseurs, désignés par le collège des présidents et vice-présidents de groupe, sur présentation des partenaires sociaux.

La conciliation est tentée par un conciliateur qui siège seul ou, lorsque la demande en justice est fondée sur la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes, avec deux assesseurs représentant paritairement les employeurs et les salariés, l'un étant une femme et l'autre un homme. Le tribunal est quant à lui composé du président ou du vice-président du groupe professionnel ou d'un président de tribunal désigné par le groupe, d'un juge employeur et d'un juge employé.

Présidence : Sylvianne Zeder-Aubert  
(Didier Genecand dès janvier 2014)

Vice-présidence : Jean-Luc Scheidegger  
(Sylvianne Zeder-Aubert dès janvier 2014)

Direction : Yves Maurer-Cecchini  
(Cédric Thévoz dès octobre 2013)

Ressources humaines (ETP)	2011	2012	2013
Juges prud'hommes	336	306	295
Collaborateurs permanents <sup>1</sup>	15.9	17.8	18.8
Conciliateurs	12	12	12
Conciliateurs assesseurs LEg	6	6	6

<sup>1</sup> Postes de collaborateurs permanents (ETP) autorisés au 31.12.

## 2.6 Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant

### Résumé de l'activité

Le Tribunal tutélaire et la Justice de paix (TT/JP) ont disparu le 31 décembre 2012 pour renaître sous la forme du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant<sup>1</sup> le 1er janvier 2013. La Justice de Paix a intégré la nouvelle juridiction.

Une nouvelle philosophie du droit inspire, dorénavant, les mesures de protection. On ne parle, d'ailleurs plus de mesures tutélaires<sup>2</sup>, de pupilles ou d'interdits, encore moins de personnes privées de leurs droits, mais de personnes protégées.

S'agissant du nouveau droit de protection de l'adulte, chaque situation donne lieu à une analyse approfondie de la situation personnelle, sociale, familiale et patrimoniale de la personne concernée. Elle aboutit à lui accorder une mesure "sur mesure".

Par ailleurs, le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant est devenu une juridiction collégiale et pluridisciplinaire. A part quelques cas qui restent de la compétence du juge unique<sup>3</sup>, chaque président de chambre siège désormais avec deux assesseurs, soit un psychiatre et un travailleur social ou un psychologue et un travailleur social. Dans le cadre des mesures de placement à des fins d'assistance ordonnées par des médecins, la compétence d'examiner les recours est dévolue à l'autorité de protection; le président de chambre siège avec un psychiatre et un représentant d'une association se vouant à la défense des intérêts des patients.

Enfin, la juridiction a fait un effort important en matière d'organisation, de formation, et d'informatisation. Elle a des contacts réguliers avec ses partenaires sur le plan cantonal, en particulier les services de l'Etat de protection des mineurs (SPMi) ou de protection de l'adulte (SPAd) et, sur le plan national, en particulier avec la Conférence intercantonale des autorités de protection (COPMA).

Elle a quitté son siège historique en Vieille ville à la fin du mois de mai pour s'installer dans un bâtiment plus fonctionnel au no 6 de la rue des Glacis de Rive: l'accueil des personnes à mobilité réduite y est notamment beaucoup plus adapté.

<sup>1</sup> Autorité de Protection de l'Adulte et de l'Enfant la plus importante de Suisse en quantité de mesures traitées et par son caractère unique sur le plan cantonal.

<sup>2</sup> Sauf en matière de protection de l'enfant puisque un tuteur peut être nommé lorsqu'un enfant n'est pas soumis à l'autorité parentale (article 327a CC)

<sup>3</sup> Article 5 LaCC

Procédures		2011	2012	2013
		6'560	6'712	7'050
Solde début	enfants	2'697	2'663	2'824
	adultes	3'863	4'049	4'226
		1'869	1'918	2'336
Entrées (dossiers nouveaux ou réactivés)	enfants	1'175	1'202	1'431
	adultes	694	716	905
		<b>8'429</b>	<b>8'630</b>	<b>9'354</b>
<b>Total</b>	enfants	<b>3'872</b>	<b>3'865</b>	<b>4'231</b>
	adultes	<b>4'557</b>	<b>4'765</b>	<b>5'123</b>
		1'717	1'580	1'410
Sorties (dossiers archivés)	enfants	1'207	1'041	951
	adultes	510	539	459
		6'712	7'050	7'944
Solde fin	enfants	2'663	2'824	3'280
	adultes	4'049	4'226	4'664

NB: La procédure reste active pendant la durée de l'instruction, jusqu'à la décision rendue par le Tribunal, et ensuite, tant qu'une mesure reste nécessaire pour répondre au besoin de protection. Autrement dit, la sortie d'un dossier intervient seulement à la fin de l'exécution des mesures de protection (décès, majorité, départ du canton, guérison, règlement des difficultés et donc mainlevée).

L'activité de la juridiction connaît une augmentation régulière, notamment dans le cadre des mesures de protection. Il sera intéressant de suivre les analyses que mène la COPMA sur le plan fédéral pour déterminer les causes de cette hausse constante: est-ce lié à une aggravation des difficultés personnelles et familiales dans toutes les strates de la société ou à une communication médiatique importante dans le cadre du nouveau droit de protection de l'adulte et en matière d'exercice de l'autorité parentale?

## Détail de l'activité et commentaires

### 2.6.1 Mesures de protection

Total des mesures en cours fin 2013	2013
Mesures en faveur de personnes majeures et mineures	7'684
Décisions prises en faveur des personnes majeures et mineures	7'964
<b>Majeurs</b>	<b>4'307</b>
Curatelles de portée générale	1'694
Curatelles de représentation	1'153
Placements aux fins d'assistance	80
Mesures à adapter au nouveau droit	1'371
<b>Mineurs</b>	<b>3'377</b>
Curatelles relatives à la gestion des biens de l'enfant	102
Protection de l'enfance	2'599
Représentation de l'enfant	495
Tutelles	181

En raison des changements intervenus lors de la création du TPAE au 01.01.2013, la comparaison avec les statistiques précédentes du TT/JP n'est pas pertinente.

#### En général

Il a été difficile de proposer une comparaison avec l'activité des années précédentes tant les mesures et la façon de les prendre en compte ont changé. Pour comprendre l'activité de la juridiction, il faut savoir qu'une affaire (dossier) peut engendrer plusieurs mesures, que celles-ci peuvent donner lieu à plusieurs décisions successives et comprendre plusieurs tâches confiées aux mandataires désignés par la juridiction. Lorsque l'instruction du signalement ou de la requête est close, le magistrat rend une décision qui n'éteint pas une contestation ou un litige - sauf en matière de réglementation des droits de visite des parents vis-à-vis de leur (s) enfant (s) - mais instaure une ou plusieurs mesures de protection dont l'exécution sera confiée à un curateur privé (proche ou professionnel) ou institutionnel (SPAd ou SPMi). La loi prévoit en outre que cette désignation est personnelle (art. 400 du Code civil).

Chaque magistrat suit environ 1'000 dossiers dont la durée de vie dépasse régulièrement plusieurs années. Ce suivi nécessite une intervention régulière après la décision elle-même car, outre un échange de correspondance régulier avec la personne protégée ou ses parents s'il s'agit d'un mineur, le tribunal est amené à adapter les mesures prises en fonction de l'évolution de la situation et il entretient un lien étroit avec les curateurs privés ou officiels qu'il a désignés. C'est entre autres le service du contrôle qui est chargé d'évaluer l'activité des mandataires, notamment dans sa gestion du patrimoine de la personne protégée. Ce sont environ 4'000 rapports que ce secteur doit analyser chaque année, en plus d'une activité quotidienne de support aux curateurs.

#### Mesures concernant les personnes majeures

S'agissant des majeurs, les curatelles de portée générale correspondent dorénavant aux anciennes mesures de tutelle et incluent les autorités parentales prolongées, soit les cas dans lesquels des enfants restaient sous la responsabilité légale de leurs parents après leur majorité. Ces dernières mesures ont été transformées automatiquement, de par l'effet de la loi, le 1er janvier 2013. Pour les autres mesures concernant les majeurs, le législateur a fixé un délai de 3 ans pour transformer les anciennes mesures et les adapter au nouveau droit. Cette activité est assurée pour partie par les 5 chambres traitant des majeurs et par une chambre créée spécialement. Sur 2440 mesures à adapter, 1069 l'ont été en 2013. Pour le surplus, 8 curatelles d'accompagnement, 603 curatelles de portée générale et 1180 curatelles de représentation ont été instaurées.

Les magistrats chargés des majeurs ont en outre reçu la nouvelle compétence de connaître des recours contre les placements à des fins d'assistance - anciennes privations de liberté à des fins d'assistance - ordonnés par les médecins en application de l'article 429 du Code civil. Au moins 146 recours ont ainsi été examinés, sur place, puisque le tribunal se déplace sur le lieu d'hospitalisation de la personne concernée.

#### Mesures concernant les personnes mineures

S'agissant des mineurs, les mesures les plus fréquemment prononcées concernent la protection de l'enfance au sens des articles 307 et suivants du Code civil. Ainsi les magistrats suivent-ils 944 mesures d'assistance éducative, 1'615 curatelles de surveillance des relations personnelles et 511 mesures relatives à la créance alimentaire due à l'enfant. D'autre part, 175 mesures en lien avec le droit de garde ont été prononcées en 2013, dont 101 retraits de garde (placement de l'enfant). Pour ce qui concerne l'exercice de l'autorité parentale, seules 7 des 698 mesures sont des retraits, les autres situations concernent l'attribution de l'autorité parentale conjointe.

Enfin, une réforme importante entrera en vigueur le 1er juillet 2014 : la loi prévoit qu'à cette date, sur simple déclaration commune, tous les parents non mariés seront titulaires de l'autorité parentale conjointe sur la personne de leur enfant. La juridiction devra s'organiser face à une nouvelle demande qui pourra émerger alors, lorsqu'il s'agira d'arbitrer entre des points de vue différents à propos de la répartition des droits parentaux et de l'éducation des enfants.

## 2.6.2 Justice de paix

Procédures successorales	2011	2012	2013
Solde début	4'239	4'234	4'562
Entrées causes nouvelles et réactivées	3'298	3'622	3'473
<b>Total</b>	<b>7'537</b>	<b>7'856</b>	<b>8'035</b>
Sorties	3'303	3'654	3'686
Solde fin	4'234	4'202	4'349
Taux de sorties (S/E)	1.00	1.01	1.04

Les chiffres montrent une progression régulière du nombre de décès, ce qui implique une augmentation du nombre de procédures. Mais les statistiques ne peuvent pas montrer la complexification des demandes, due notamment au fait qu'un nombre de plus en plus important de successions sont internationales.

Dossiers successoraux	2011	2012	2013
Décès enregistrés	3'301	3'400	3'508
Testaments déposés	910	933	974
Répudiations	2'042	2'140	2'066
Faillites requises	568	548	573
Dossiers successoraux complexes, essentiellement les administrations d'office, les successions sous bénéfice d'inventaire et inventaires civils	158	171	135

### Mission

Le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant prononce les mesures de protection et de représentation juridique des mineurs et des majeurs hors d'état d'exercer leurs droits par eux-mêmes. La Justice de paix, qui lui est rattachée, traite pour l'essentiel du suivi et de la dévolution des successions.

### Compétences

Le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant prononce les mesures de protection, désigne les curateurs, surveille leur activité et autorise les actes qui doivent l'être. Il lui appartient en particulier de :

- > prononcer le placement à des fins d'assistance dans une institution appropriée à l'égard des personnes en grave état d'abandon ou sujettes à des troubles psychiques ;
- > de prendre les mesures de protection des mineurs (retraits de garde et de l'autorité parentale, placement, assistance éducative, désignation d'un curateur pour organiser et surveiller les relations personnelles, désignation d'un curateur pour l'enfant né hors mariage ou en voie d'adoption, instauration de curatelles diverses, etc.) ou de ratifier les mesures urgentes ordonnées par le service de protection des mineurs ;
- > de ratifier les conventions entre les parents (autorité parentale, droit de garde, entretien de l'enfant, droit

de visite) et de régler le droit d'entretenir des relations personnelles, à la demande l'un des parents ou de l'enfant, voire d'un tiers ;

> d'autoriser le prélèvement de tissus en vue de transplantation ;

> d'assurer les tâches de la Justice de paix, relatives à la dévolution des successions lorsque la personne décédée était domiciliée à Genève (réception et ouverture des testaments, réception et suivi des déclarations de répudiation, apposition et levée de scellés, inventaire, administration d'office, etc.) et aux conciliations volontaires.

### Organisation et composition

Le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant est doté de 8 charges de juge titulaire, réparties comme suit : 4 charges et demie sont affectées à la protection des majeurs, 3 charges à la protection des mineurs et 1 demi-charge à la Justice de paix. Le tribunal comprend également 8 juges suppléants et 65 juges assesseurs, dont 25 psychiatres, 15 psychologues, 15 assistants sociaux ou autres spécialistes du domaine social et 10 représentants des droits des patients.

Comme autorité de protection, le tribunal siège en règle générale en composition collégiale (1 juge titulaire qui le préside et 2 juges assesseurs). La Justice de paix est en revanche assurée par un juge titulaire qui siège seul.

Présidence : Thierry Wuarin

Vice-présidence : Isabelle Uehlinger

Direction : Carlos Sequeira

Ressources humaines (ETP)	2011 <sup>2</sup>	2012 <sup>2</sup>	2013
Magistrats de carrière <sup>1</sup>	5	5	8
Juges suppléants	5	5	8
Juges assesseurs	-	-	65
Collaborateurs permanents <sup>1</sup>	31.25	31.25	36.8

<sup>1</sup> Charges de magistrats de carrière et postes de collaborateurs permanents (ETP) autorisés au 31.12.

<sup>2</sup> Ex-Tribunal tutélaire et Justice de paix

## 2.7 Tribunal administratif de première instance (TAPI)

### Résumé de l'activité

L'année 2013 a été marquée par l'évolution d'un des domaines de compétence du TAPI, les mesures de contrainte en matière de détention administrative. Dans son communiqué de presse du 23 novembre 2012, le Conseil d'Etat avait annoncé qu'en 2013 trente places de détention administrative supplémentaires allaient être créées, ce qui devait porter le nombre total de places de 20 à 50. Dès février 2013, 10 places de détention supplémentaires ont été réalisées et 10 autres, dans le courant de l'année. Du 1er janvier au 31 décembre 2013, le TAPI a dû faire face à une augmentation de 44 % du nombre de procédures en mesures de contrainte par rapport à la même période en 2012. Cette augmentation est de près de 57 % si l'on retranche les quelques cas de demandes de perquisition dont le traitement ne nécessite pas la tenue d'audiences. Le temps supplémentaire consacré en 2013 par chaque magistrat au traitement des cas de détention administrative a réduit d'autant celui consacré aux autres domaines de compétence, notamment en matière de construction.

### Chiffres clés

Procédures	2011	2012	2013
Solde début	1'743	1'576	1'243
Entrées	2'183	1'823	1'905
<b>Total</b>	<b>3'926</b>	<b>3'399</b>	<b>3'148</b>
Sorties	2'350	2'156 <sup>1</sup>	2'011
Solde fin	1'576	1'243 <sup>1</sup>	1'137
Taux de sorties (S/E)	1.08	1.18 <sup>1</sup>	1.06

<sup>1</sup> En raison d'un bug informatique, les sorties 2012 telles qu'indiquées dans le compte rendu de l'activité en 2012 (p. 45) se montaient à 2'248, alors que le chiffre exact était de 2'156, ce qui avait engendré une erreur dans le "solde fin" et le "taux de sorties" de 2012. Ces trois chiffres ont été rectifiés sur le tableau ci-dessus.

Le nombre de nouvelles procédures a globalement augmenté (+ 4.5 %). Cette hausse résulte de l'importante augmentation des mesures de contrainte (276 cas en 2013 par rapport à 192 en 2012, soit 44 % de hausse), ainsi que des recours en matière de police des étrangers (360 en 2013 par rapport à 299 en 2012, soit 20 % de hausse). Le nombre de recours en matière de construction et de circulation routière demeure stable par rapport à 2012, tandis qu'une baisse de 10 % est constatée en matière fiscale (622 en 2013 par rapport à 694 en 2012).

Bien que le taux de sorties demeure positif, il a connu une légère baisse par rapport à 2012. Elle est due non seulement

à une diminution des forces de travail correspondant à un poste de greffier-juriste mais également à une réduction du temps disponible de chaque magistrat pour la rédaction des jugements, l'augmentation des cas de détention administrative ayant entraîné une fréquence croissante de la tenue d'audiences en mesures de contrainte.

### Détail de l'activité et commentaires

#### Statistiques

	Cons- truction	Etranger y c. MC <sup>1</sup>	Impôt	LCR <sup>1</sup>	EXP <sup>1</sup>	LVD <sup>1</sup>	Autres LCA <sup>1</sup>	Total
2013								
Solde début	180	155	794	54	58	1	1	1'243
Entrées	327	636	622	278	9	11	22	1'905
<b>Total</b>	<b>507</b>	<b>791</b>	<b>1'416</b>	<b>332</b>	<b>67</b>	<b>12</b>	<b>23</b>	<b>3'148</b>
Sorties	341	656	690	276	13	12	23	2'011
Solde fin	166	135	726	56	54	0	0	1'137
Taux de sorties (S/E)	1.04	1.03	1.11	0.99	1.44	1.09	1.05	1.06

<sup>1</sup> MC : mesures de contraintes ; LCR : circulation routière ;  
EXP : expropriation ; LVD : violences domestiques ; LCA : assurances complémentaires à l'assurance-accidents obligatoire

La baisse des sorties en matière fiscale (690 en 2013 par rapport à 832 en 2012) résulte essentiellement de la diminution d'un poste de greffier-juriste dans ce domaine et à un recours plus ciblé et restreint aux juges suppléants durant cette année (101 sorties en 2012 par rapport à 23 en 2013).

#### Durée des procédures

Durée des procédures (toutes procédures confondues)	2011	2012	2013
Durée de traitement des procédures sorties (j)	248	182	136
Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	171	184	120

Durée des procé- dures par matière	Construction	Impôt	Etrangers	LCR
Durée de traitement des procédures sorties (j)	149	285	62	52
Ancienneté des procé- dures au rôle au 31.12 (j)	98	152	61	43

Ces chiffres sont de nouveau positifs par rapport à l'année précédente, mais l'effort doit se poursuivre en matière fiscale afin de réduire davantage la durée des procédures.

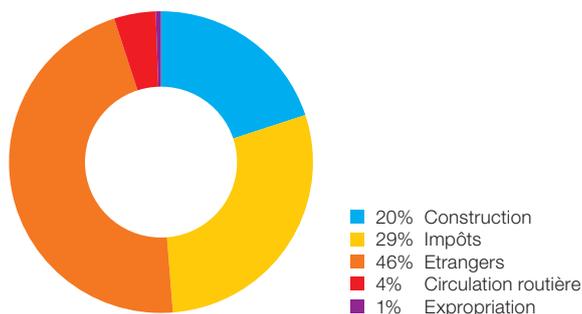
### Jugements finaux rendus par le TAPI

Le TAPI a rendu 1'374 jugements finaux en 2013 selon le détail suivant :

Recours	MC et LVD
Irrecevables : 241	Irrecevables : 1
Admis : 91	Admis : 11
-	Annulées : 9
Partiellement admis : 109	Confirmées : 185
Rejetés : 593	Rejetés : 5
-	Prolongées : 37
Sans objet : 91	Sans objet : 1
Total : 1'125	Total : 249

361 jugements sur les 1'374 rendus, soit 26 %, ont fait l'objet d'un recours à la chambre administrative de la Cour de justice (72 en construction ; 167 en droit des étrangers, y compris 64 en mesures de contrainte ; 104 en matière fiscale ; 16 en LCR ; 2 en expropriation).

### Recours interjetés devant l'instance de recours contre les jugements du TAPI



Au cours de cette même période, la chambre administrative de la Cour de justice a rendu 348 arrêts suite à des recours contre des jugements du TAPI (79 en matière de construction ; 142 en droit des étrangers, dont 63 en mesures de contrainte ; 109 en matière fiscale ; 16 en LCR ; et 2 en expropriation). Le résultat est le suivant : 16 recours irrecevables, 2 recours sans objet, 59 recours admis, 40 partiellement admis et 231 recours rejetés.

#### Mission

Le Tribunal administratif de première instance statue principalement sur les recours dirigés contre les décisions d'autorités administratives, cantonales ou communales. Il fonctionne également comme autorité de conciliation en matière d'égalité entre femmes et hommes dans les rapports de travail relevant du droit public.

#### Compétences

Comme autorité de jugement, le TAPI connaît notamment des recours en droit fiscal (impôt fédéral direct, impôts cantonaux et communaux, remise d'impôts),

en droit des étrangers (police des étrangers, marché du travail, mesures de contrainte), en droit des constructions et de l'environnement et en droit de la circulation routière (recours contre les décisions de l'office cantonal des véhicules). Il est également compétent pour connaître des violences domestiques (oppositions aux mesures d'éloignement prononcées par la police, demandes en prolongation de ces mesures), des demandes en paiement en matière d'assurances complémentaires à l'assurance-accidents et des demandes d'indemnité d'expropriation.

Comme autorité de conciliation, le TAPI cherche une issue amiable dans les procédures portées, suite à un recours, devant la chambre administrative de la Cour de justice, lorsqu'elles relèvent de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes du 25 mars 1995 (LEg ; RS 151.1). Il peut être saisi, même en l'absence de procédure, par toute personne qui subit ou risque de subir une discrimination au sens des art. 3 et 4 LEg.

### Organisation et composition

Le TAPI est doté de 5 charges de magistrats titulaires, dont 1 est répartie en deux demi-charges.

Il comprend également 5 juges suppléants et 56 juges assesseurs, à savoir 12 spécialisés dans les affaires fiscales, 14 de formation juridique statuant en matière de police des étrangers, 8 spécialisés en matière de construction, d'urbanisme ou d'hygiène publique, 12 appelés à statuer dans les litiges relevant de la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (LDTR ; L 5 20) (dont 3 architectes, 3 représentants d'organisation de sauvegarde du patrimoine et de l'environnement, 3 représentants des milieux immobiliers et 3 représentants des locataires), ainsi que 10 spécialisés en matière immobilière pour statuer en matière d'estimation et d'indemnisation en cas d'expropriation.

Présidence : Quynh Steiner Schmid

Vice-présidence : Sophie Cornioley Berger

Direction : Francine Guillard

Ressources humaines (ETP)	2011	2012	2013
Magistrats de carrière <sup>1</sup>	5	5	5
Juges suppléants	5	5	5
Juges assesseurs	59	61	56
Collaborateurs permanents <sup>1</sup>	20.9	20.9	20.9

<sup>1</sup> Charges de magistrats de carrière et postes de collaborateurs permanents (ETP) autorisés au 31.12.

## 2.8 Cour de justice (CJ)

### Résumé de l'activité

Durant l'année 2013, les chambres des cours pénale, civile et de droit public ont déployé une activité juridictionnelle importante, dont le détail est donné ci-dessous.

Dans le délai imparti par la LOJ, la Cour de justice a mis en place sa nouvelle organisation administrative. Pour répondre aux besoins spécifiques des différentes cours, un adjoint a été désigné dans chaque cour. Depuis le 1er janvier 2013, Madame Fatina Schaerer est l'adjointe de la cour civile, Madame Sara Haerberli, l'adjointe de la cour pénale et Monsieur Jean-Martin Droz, l'adjoint de la cour de droit public. En outre, pour répondre aux besoins d'harmonisation et de coordination intercour, un quatrième adjoint a été nommé à cet effet, en la personne de Monsieur Laurent Chamoux. Ils collaborent ainsi au bon fonctionnement de la juridiction avec la greffière de juridiction et les trois vice-présidents.

L'année 2013 a en outre été marquée par :

- > L'entrée en vigueur du nouveau droit de protection de l'adulte et de l'enfant.
- > Le départ et l'arrivée de nouveaux magistrats dans les trois cours.
- > La réélection de la présidente de la Cour de justice pour le 1er janvier 2014.
- > La réélection du vice-président chargé de la cour pénale pour le 1er janvier 2014.
- > Le transfert d'une demi-charge de la chambre pénale d'appel et de révision à la chambre pénale des recours.
- > Le prêt temporaire, à titre d'aide intercour, d'une demi-charge de la chambre civile à la chambre administrative.

### Chiffres clés

Procédures	2011	2012	2013
Solde début	2'548	2'917	2'352
Entrées	6'068	5'884	5'723
<b>Total</b>	<b>8'616</b>	<b>8'801</b>	<b>8'075</b>
Sorties	5'699	6'449	5'353
Solde fin	2'917	2'352	2'722
Taux de sorties (S/E)	0.94	1.10	0.94

Le nombre de nouvelles procédures est resté stable. La Cour de justice a en revanche enregistré une baisse sensible du nombre des sorties (-17 %), revenant ainsi à son taux de sorties de 2011.

A noter que la présidence de la Cour de justice traite en sus les affaires de la commission en matière d'honoraires d'avocats. En 2013, 14 affaires ont été enregistrées et 6 procédures ont été sorties.

### Mission

La Cour de justice est l'autorité d'appel et de recours de dernière instance cantonale contre les décisions rendues par les autorités de poursuite pénale et de jugement de première instance en matière pénale, civile et administrative. Elle exerce également les compétences attribuées par le CPC et la LOJ comme juridiction cantonale unique et statue notamment en première instance en matière de marchés publics, d'aménagement du territoire, d'élection et votation et de fonction publique. Finalement, elle statue également en matière d'assurances sociales, ainsi que sur les demandes en paiement en matière de prévoyance professionnelle et les demandes en paiement en matière d'assurance complémentaire à LAMal relevant de la LCA.

### Organisation

La Cour de justice est dotée de 32 charges de magistrats titulaires, réparties entre la cour pénale (9), la cour civile (12.5) et la cour de droit public (10.5). Elle dispose de 32 juges suppléants et de 64 juges assesseurs.

Présidence : Christine Junod

Vice-présidence :

> cour civile : Marguerite Jacot-des-Combes

> cour de droit public : Juliana Baldé

> cour pénale : Christian Coquoz

Direction : Nathalie Perucchi

Ressources humaines (ETP)	2011	2012	2013
Magistrats de carrière <sup>1</sup>	32	32	32
Juges suppléants	32	32	32
Juges assesseurs	64	64	64
Collaborateurs permanents <sup>1</sup>	80	80	82

<sup>1</sup> Charges de magistrats de carrière et postes de collaborateurs permanents (ETP) autorisés au 31.12.

### Détail de l'activité et commentaires

## 2.8.1 Cour pénale (CJP)

### Chiffres clés (toutes chambres confondues)

Procédures	2011	2012	2013
Solde début	310	231	251
Entrées	944	1'088	1'098
<b>Total</b>	<b>1'254</b>	<b>1'319</b>	<b>1'349</b>
Sorties	1'023	1'068	1'043
Solde fin	231	251	306
Taux de sorties (S/E)	1.08	0.98	0.95

L'investissement des membres de la cour pénale et le fléchissement des nouvelles procédures de la chambre

pénale d'appel et de révision ont permis de maintenir le taux global de sorties malgré l'augmentation significative de l'activité de la chambre pénale de recours.

### Chambre pénale de recours (CPR)

#### Détail de l'activité et commentaires

Procédures	2011	2012	2013
Solde début	0	93	90
Entrées	549	655	716
<b>Total</b>	<b>549</b>	<b>748</b>	<b>806</b>
Sorties	456	658	649 <sup>1</sup>
Solde fin	93	90	157
Taux de sorties (S/E)	0.83	1.00	0.91

<sup>1</sup> Les 649 sorties sont composées de 617 recours traités et de 42 jonctions.

Durée des procédures	2011	2012	2013
Durée de traitement des procédures sorties avec détenus (j)	22	17	26
Durée de traitement des procédures sorties sans détenus (j)	54	45	50
Ancienneté des procédures en stock final (j)	68	63	46

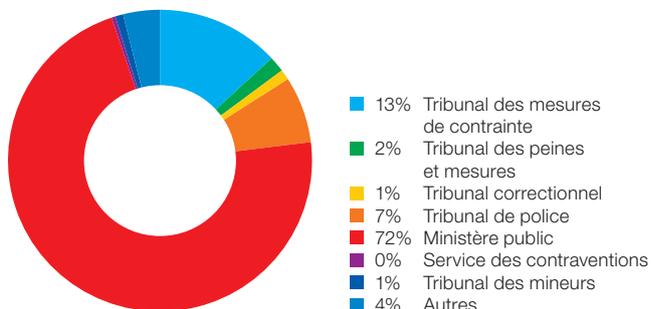
Depuis 2011, le nombre de recours déposés à la chambre pénale de recours ne cesse d'augmenter. En 2013, cette chambre a ainsi connu une augmentation de 30 % des recours enregistrés par rapport à 2011.

La hausse du nombre de recours se prolongera vraisemblablement ces prochaines années en raison des huit axes de politique pénale 2012-2014 retenus par le Conseil d'Etat et le procureur général dans leur convention du 29 août 2012, le durcissement des peines-menaces en matière de LStup, LCR et LEtr et le renforcement du Ministère public par huit postes de procureurs supplémentaires. Par ailleurs, un projet de modification de la LOJ a été déposé au Grand Conseil pour augmenter le nombre de juges au Tribunal pénal. Dans le cadre de ce projet, un poste de magistrat supplémentaire a été sollicité pour la Cour pénale.

Afin d'assurer son bon fonctionnement, la cour pénale a rééquilibré ses forces par le transfert d'une demi-charge de magistrat de la chambre pénale d'appel et de révision à la chambre pénale de recours.

Grâce aux efforts consentis et à l'efficacité de ses membres, la chambre pénale de recours a réussi à maintenir un nombre de sorties élevé.

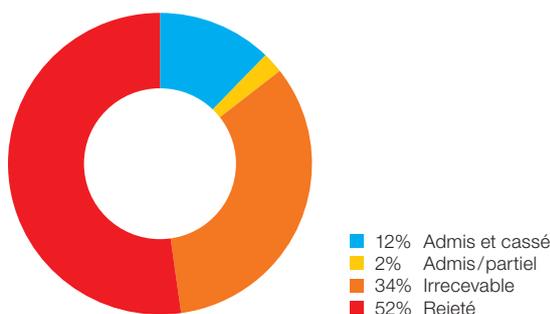
### Recours contre les décisions des instances suivantes



Recours traités	2011	2012	2013
Recours c/décisions du Tribunal des mesures de contrainte	121	134	94
Recours c/décisions du Tribunal correctionnel et criminel	11	10	8
Recours c/décisions du Tribunal de police	16	33	51
Recours c/décisions du Ministère public	377	439	514
Recours c/décisions du Service des contraventions	7	10	3
Recours c/décisions du Tribunal des mineurs	13	14	6

On constate une augmentation des recours contre les décisions du Ministère public de plus de 35 % depuis 2011 et près de 20 % depuis 2012. L'arrivée des huit nouveaux procureurs entre juin 2013 et janvier 2014 a une répercussion directe sur la cadence de travail de la chambre pénale des recours. En effet, l'activité principale de cette chambre est de statuer sur les recours contre les décisions rendues par le Ministère public (72 % de l'activité globale) et dans une moins grande proportion, bien qu'elle représente près d'un tiers de son activité, elle statue sur les décisions rendues in globo par le Tribunal pénal.

### Issue des procédures au Tribunal fédéral



106 recours ont été interjetés au Tribunal fédéral contre les arrêts rendus par la chambre pénale de recours (109 en 2012), soit contre 19 % des arrêts rendus en 2013.

En 2013, le Tribunal fédéral a rendu 90 arrêts. La Haute Cour a admis ou partiellement admis 13 recours, rejeté 47, et déclaré irrecevables 30.

**Chambre pénale d'appel et de révision (ARP)**

**Détail de l'activité et commentaires**

Procédures	2011	2012	2013
Solde début	0	138	161
Entrées	346	433	382
<b>Total</b>	<b>346</b>	<b>571</b>	<b>543</b>
Sorties	208	410	394
Solde fin	138	161	149
Taux de sorties (S/E)	0.60	0.95	1.03

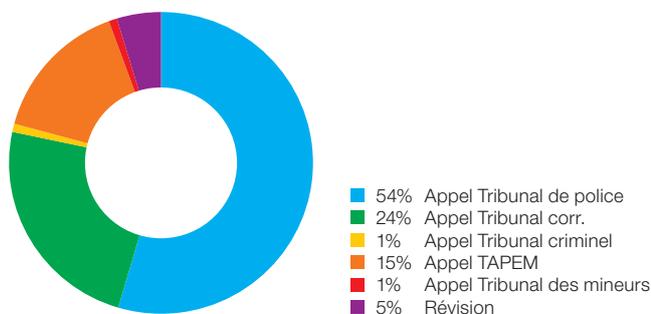
Durée des procédures	2011	2012	2013
Durée de traitement des procédures sorties (j)	83	120	124
Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	84	104	127

Le nombre de procédures entrées à la chambre pénale d'appel et de révision a sensiblement fléchi (- 11.7%). Cette évolution a permis à la chambre de maintenir un taux de sortie positif nonobstant le transfert d'une demi-charge de juge à la chambre pénale de recours.

Cela étant, à la suite d'un arrêt rendu par le Tribunal fédéral le 26 septembre 2013, la chambre pénale d'appel et de révision va augmenter sensiblement le nombre de ses audiences, ce qui aura vraisemblablement un impact sur la durée des procédures et le nombre de sorties des affaires en 2014.

Des mesures internes ont déjà été prises pour répondre à cette problématique imminente.

**Appels contre les décisions des instances suivantes**

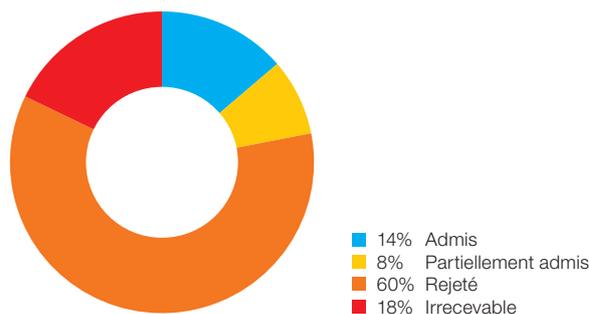


	2011	2012	2013
Appel Tribunal de police	211	246	186
Appel Tribunal correctionnel	57	65	81
Appel Tribunal criminel	5	2	3
Appel TAPEM	70	83	52
Appel Tribunal des mineurs	0	6	3
Révision	6	7	16

L'activité principale de la chambre pénale d'appel et de révision est de statuer sur les appels contre les jugements du Tribunal pénal et plus particulièrement contre les décisions du Tribunal de police et du Tribunal correctionnel.

Dans le cadre du renforcement de la filière pénale, un projet de modifications de la LOJ a été déposé au Grand Conseil. Si ce projet de loi est adopté, le Tribunal pénal obtiendra trois postes de magistrats et la cour pénale un poste de magistrat.

**Issue des procédures au Tribunal fédéral**



82 recours ont été interjetés au Tribunal fédéral contre les arrêts rendus par la chambre pénale d'appel et de révision (63 en 2012), soit contre 27 % des arrêts rendus en 2013.

En 2013 le Tribunal fédéral a rendu 73 arrêts. La Haute Cour a admis 10 recours, partiellement admis 6, rejeté 44 et déclaré irrecevables 13.

**Mission**

La cour pénale (CJP) tranche principalement les appels et recours interjetés contre les ordonnances et les jugements rendus par les autorités de poursuite et de jugement de première instance.

**Compétences**

La cour pénale comprend deux chambres :

> La chambre pénale de recours (CPR) statue sur les recours dirigés contre les actes de procédure et contre les décisions non sujettes à appel rendues par la police, le Ministère public, les autorités pénales compétentes en matière de contravention, le Tribunal pénal et le Tribunal des mineurs. Elle statue également sur les recours formés contre les décisions et mesures relatives à l'exécution

de la détention provisoire ou de la détention pour des motifs de sûretés.

> La chambre pénale d'appel et de révision (ARP) statue sur les appels formés contre les jugements rendus par le Tribunal pénal et le Tribunal des mineurs. Elle examine la suspension des mesures de protection ordonnées à titre provisionnel selon la procédure pénale applicable aux mineurs, ainsi que les demandes de révision. Elle exerce les autres compétences que la loi d'application du code pénal suisse et d'autres lois fédérales en matière pénale lui confèrent.

### Organisation et composition

9 pleines charges de juges titulaires de la Cour de justice étaient affectées, au 31 décembre 2013, à la Cour pénale, de même que 22 juges assesseurs, dont 6 médecins et 6 spécialistes de l'éducation.

La chambre pénale de recours siège dans une composition à 3 juges titulaires.

La chambre pénale d'appel et de révision siège également dans une composition à 3 juges titulaires. S'y adjoignent toutefois :

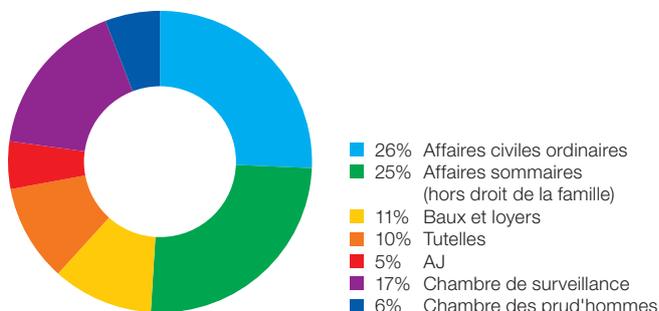
- > 4 juges assesseurs lorsqu'elle statue en appel ou en révision des jugements du Tribunal criminel,
- > 2 juges assesseurs, soit un médecin et un spécialiste de l'éducation, en appel des jugements du Tribunal des mineurs.

## 2.8.2 Cour civile (CJC)

### Chiffres clés

Procédures	2011	2012	2013
Solde début	906	1'019	725
Entrées	2'814	2'795	2'274
<b>Total</b>	<b>3'720</b>	<b>3'814</b>	<b>2'999</b>
Sorties	2'701	3'089	2'249
Solde fin	1'019	725	750
Taux de sorties (S/E)	0.96	1.11	0.99

### Répartition des affaires par chambres



Les affaires de la chambre civile (civiles ordinaires et affaires sommaires hors droit de la famille) génèrent la plus grande activité de la cour civile (elle traite plus de la moitié des procédures enregistrées). La chambre de surveillance (mesures de protection et LP) représente 1/4 de l'activité de la cour civile.

### Présidence

#### Décisions sur recours en matière d'assistance juridique (sur délégation de la présidence de la Cour de justice)

	2011	2012	2013
Solde début	24	11	14
Entrées	134	130	116
<b>Total</b>	<b>158</b>	<b>141</b>	<b>130</b>
Sorties	147	127	121
Solde fin	11	14	9
Taux de sorties (S/E)	1.1	0.98	1.04

Les indicateurs sont stables depuis 2011.

## Chambre civile (CJCC)

### Détail de l'activité et commentaires

Procédures	2011	2012	2013
Solde début	409	455	299
Entrées	717	617	584
<b>Total</b>	<b>1'126</b>	<b>1'072</b>	<b>883</b>
Sorties	671	773	607
Solde fin	455	299	276
Taux de sorties (S/E)	0.94	1.25	1.04

Durée des procédures	2011	2012	2013
Durée de traitement des procédures sorties (j)	188	188	148
Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	127	93	98

En 2013, la chambre civile a connu une diminution de 18 % du nombre de ses entrées par rapport à 2011 et de 5 % par rapport à 2012. C'est la raison pour laquelle cette chambre a transféré, temporairement, une demi-charge de juge à la chambre administrative.

### Chambre des affaires sommaires (hors droit de la famille)

Procédures	2011	2012	2013
Solde début	123	112	151
Entrées	574	722	575
<b>Total</b>	<b>697</b>	<b>834</b>	<b>726</b>
Sorties	585	683	585
Solde fin	112	151	141
Taux de sorties (S/E)	1.02	0.95	1.02

Durée des procédures	2011	2012	2013
Durée de traitement des procédures sorties (j)	35	46	56
Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	45	52	42

La forte hausse des entrées en 2012 (plus de 25 %, soit un pic encore jamais atteint) ne s'est pas prolongée en 2013.

## Chambre des baux et loyers (ABL)

### Détail de l'activité et commentaires

Procédures	2011	2012	2013
Solde début	161	195	124
Entrées	288	256	244
<b>Total</b>	<b>449</b>	<b>451</b>	<b>368</b>
Sorties	254	327	221
Solde fin	195	124	147
Taux de sorties (S/E)	0.88	1.28	0.91

Durée des procédures	2011	2012	2013
Durée de traitement des procédures sorties (j)	198	219	191
Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	133	108	132

Depuis 2011, cette chambre a connu une baisse de 15 % des entrées.

## Chambre des prud'hommes (APH)

### Détail de l'activité et commentaires

Procédures	2011	2012	2013
Solde début	92	87	31
Entrées	145	89	133
<b>Total</b>	<b>237</b>	<b>176</b>	<b>164</b>
Sorties	150	145	93
Solde fin	87	31	71
Taux de sorties (S/E)	1.03	1.63	0.70

Durée des procédures	2011 (APH)	2012	2013
Durée de traitement des procédures sorties (j)	172	200	141
Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	165	281	134

La chambre des prud'hommes a connu une augmentation significative de ses entrées en 2013 (près de 50 % de hausse du nombre d'appel enregistrés). Le nombre d'entrées en 2013 demeure cependant identique à 2011.

La diminution du taux de sortie est due vraisemblablement à la réorganisation des secteurs scientifiques qui s'est faite au détriment de la chambre des prud'hommes, mais pour assurer un rendement stable au niveau de la cour civile in globo. Pour rappel, la chambre des prud'hommes représente 6 % de l'activité de cette cour.

## Chambre de surveillance (CS)

### Détail de l'activité et commentaires

#### Autorité de recours contre les décisions de la Justice de paix

Procédures	2011	2012	2013
Solde début	5	5	9
Entrées	15	25	19
<b>Total</b>	<b>20</b>	<b>30</b>	<b>28</b>
Sorties	15	21	25
Solde fin	5	9	3
Taux de sorties (S/E)	1.00	0.84	1.32

### Autorité de surveillance du registre du commerce

Procédures	2011	2012	2013
Solde début	0	0	0
Entrées	2	14	13
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>14</b>	<b>13</b>
Sorties	2	14	13
Solde fin	0	0	0
Taux de sorties (S/E)	1.00	1.00	1.00

### Autorité de surveillance du registre foncier

Procédures	2011	2012	2013
Solde début	0	0	0
Entrées	3	2	5
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>5</b>
Sorties	3	2	4
Solde fin	0	0	1
Taux de sorties (S/E)	1.00	1.00	0.80

### Autorité de surveillance des tutelles

Procédures	2011	2012	2013
Solde début	21	54	34
Entrées	269	301	168
<b>Total</b>	<b>290</b>	<b>355</b>	<b>202</b>
Sorties	236	321	165
Solde fin	54	34	37
Taux de sorties (S/E)	0.88	1.07	0.98

### Autorité cantonale en matière d'enlèvement international d'enfants

Procédures	2011	2012	2013
Solde début	0	0	0
Entrées	0	2	2
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
Sorties	0	2	2
Solde fin	0	0	0
Taux de sorties (S/E)	0	1.00	1.00

### Adoptions

Procédures	2011	2012	2013
Solde début	6	15	4
Entrées	42	46	23
<b>Total</b>	<b>48</b>	<b>61</b>	<b>27</b>
Sorties	33	38	23
Solde fin	15	23	4
Taux de sorties (S/E)	0.78	0.82	1.00

Durée des procédures (toutes confondues)	2011	2012	2013
Durée de traitement des procédures sorties (j)	35	38	67
Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	78	72	54

### Autorité de surveillance en matière de poursuites et faillites

Procédures	2011	2012	2013
Solde début	65	83	59
Entrées	601	568	386
<b>Total</b>	<b>666</b>	<b>651</b>	<b>445</b>
Sorties	583	592	385
Solde fin	83	59	60
Taux de sorties (S/E)	0.97	1.04	1.00
	(0.95)	(1.06)	(1.00)

Entre parenthèses sont indiqués les chiffres concernant les plaintes

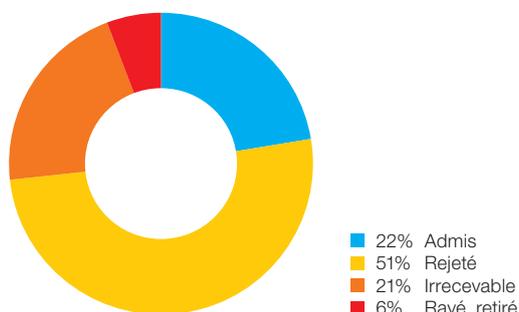
Durée des procédures	2011	2012	2013
Durée de traitement des procédures sorties (j)	35	38	48
Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	79	63	57

Globalement l'activité de la chambre de surveillance se porte bien, sous réserve de la chambre de surveillance en matière de droit de la protection de l'adulte et de l'enfant.

Cette dernière connaît en effet depuis plusieurs mois une très forte augmentation de sa charge de travail, liée principalement à l'entrée en vigueur du nouveau droit. En dehors du fait qu'il s'agit d'une réglementation nouvelle, les recours soulèvent en effet très fréquemment des questions procédurales complexes (droit transitoire nécessitant le réexamen de 3'000 dossiers d'adultes par le TPAE, application de l'ancien ou du nouveau droit, jurisprudence fédérale peu abondante, application par analogie de dispositions, etc.).

Ces difficultés se retrouvent dans le nombre de dossiers sortis qui est le plus bas depuis ces cinq dernières années.

### Issue des procédures au Tribunal fédéral



244 recours ont été interjetés au Tribunal fédéral contre des décisions et arrêts rendus par la présidence et les différentes chambres de la cour civile, soit contre environ 12 % des décisions et arrêts rendus en 2013.

En 2013, le Tribunal fédéral a rendu 277 arrêts. La Haute Cour a admis 62 recours, en a rejeté 141, déclaré irrecevable 58 et rayé et retiré du rôle 16. Le pourcentage des décisions cassées par rapport au nombre de décisions rendues est d'environ 22 %.

#### Mission

La cour civile (CJC) tranche principalement les appels et les recours interjetés contre les décisions des autorités judiciaires civiles de première instance. Elle exerce, en qualité d'instance unique cantonale, les compétences attribuées par le CPC et celles conférées par la LOJ.

#### Compétences

La cour civile (CJC) comprend quatre chambres :

> La chambre civile (CJCC) connaît des appels et des recours contre les décisions du Tribunal de première instance, y compris en matière de conciliation et d'exécution. Elle exerce également les compétences attribuées par le code de procédure civile à l'autorité d'appel, à l'autorité de recours et à la juridiction cantonale unique, ainsi que celles attribuées par le droit fédéral à l'autorité supérieure en matière de concordat. La chambre des affaires sommaires (hors du droit de la famille) appartient depuis le 1er janvier 2011 à la chambre civile de la Cour de justice. Cela étant, par soucis de célérité et de bon fonctionnement de la cour civile, cette chambre a une organisation propre, raison pour laquelle ses indicateurs ont été extraits de ceux de la chambre civile.

> La chambre des baux et loyers (ABL) connaît des appels et des recours contre les décisions du Tribunal des baux et loyers ou de la commission de conciliation en matière de baux et loyers lorsque celle-ci statue sur les prétentions des parties.

> La chambre des prud'hommes (APH) connaît des appels et des recours contre les décisions du Tribunal des prud'hommes et du conciliateur prud'homme lorsque celui-ci statue sur les prétentions des parties.

> La chambre de surveillance (CS) exerce la surveillance sur le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, le registre foncier et le registre du commerce. Elle connaît des recours dirigés contre le TPAE. Elle exerce une surveillance sur l'office des poursuites et reçoit les plaintes au sens de l'art. 17 LP.

#### Organisation et composition

12,5 charges de juge titulaire de la Cour de justice étaient affectés, au 31 décembre 2013, à la cour civile, de même que 22 juges assesseurs, dont 5 représentant des groupements de locataires, 5 des milieux immobiliers, 6 bénéficiaires du titre d'expert réviseur agréé et 6 titulaires du brevet d'avocat.

> La chambre civile siège dans une composition à 3 juges titulaires.

> La chambre des baux et loyers siège également avec 3 juges titulaires, auxquels s'adjoignent deux juges assesseurs, l'un représentant les locataires et l'autre les milieux immobiliers.

> La chambre des prud'hommes siège dans la composition d'un juge titulaire, qui la préside, d'un juge prud'homme employeur et d'un juge prud'homme salarié.

> La chambre de surveillance siège dans la composition de trois juges titulaires. Pour connaître des plaintes au sens de l'art. 17 LP, elle siège avec un juge titulaire, qui la préside et deux juges assesseurs, l'un titulaire du brevet d'avocat et l'autre d'un titre d'expert-réviseur. En matière de surveillance générale des offices et pour statuer en matière disciplinaire, elle siège dans la composition de trois juges titulaires. Lorsque la LaLP le prévoit, elle se réunit en séance plénière, avec trois juges titulaires et l'ensemble des juges assesseurs, en particulier pour établir des directives à l'attention des offices et des administrations spéciales ou pour établir des normes d'insaisissabilité.

### 2.8.3 Cour de droit public (CJDP)

#### Chiffres clés (toutes chambres confondues et en incluant le Tribunal arbitral)

Procédures	2011	2012	2013
Solde début	1'332	1'667	1'376
Entrées	2'310	2'001	2'351
<b>Total</b>	<b>3'642</b>	<b>3'668</b>	<b>3'727</b>
Sorties	1'979	2'292	2'061
Solde fin	1'667	1'376	1'666
Taux de sorties (S/E)	0.86	1.15	0.88

#### Chambre administrative (CJCA)

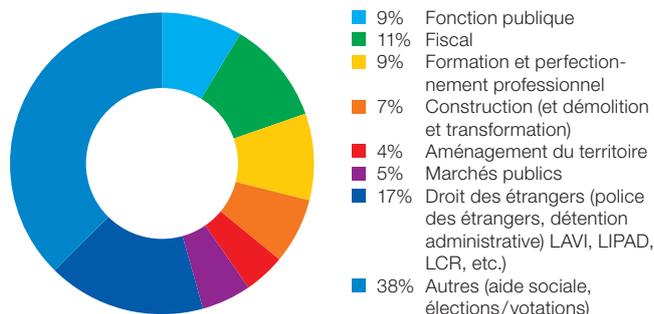
##### Détail de l'activité et commentaires

Procédures	2011	2012	2013
Solde début	492	626	642
Entrées	931	913	1'023
<b>Total</b>	<b>1'423</b>	<b>1'539</b>	<b>1'665</b>
Sorties	797	897	899
Solde fin	626	642	766
Taux de sorties (S/E)	0.86	0.98	0.88

Décisions présidentielles	2011	2012	2013
Mesures provisionnelles ou restitution de l'effet suspensif	58	59	75

Durée des procédures (toutes confondues)	2011	2012	2013
Durée de traitement des procédures sorties (j)	162	193	192
Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	174	202	215

Nombre de recours (par domaine)	2011	2012	2013
Fonction publique	62	68	88
Fiscal	166	154	113
Formation et perfectionnement professionnel	81	79	95
Construction (et démolition et transformation)	80	69	72
Aménagement du territoire	41	24	45
Marchés publics	32	31	54
Droit des étrangers (police des étrangers, détention administrative)	178	166	172
Autres (aide sociale, élections/votations, LAVI, LIPAD, LCR, etc.)	291	322	384
<b>Total</b>	<b>931</b>	<b>913</b>	<b>1'023</b>



Le nombre de nouveaux recours entre 2012 et 2013 a augmenté de 12 %. Parmi les recours déposés en 2013, 17 % concernent le droit des étrangers et 11 % le droit fiscal.

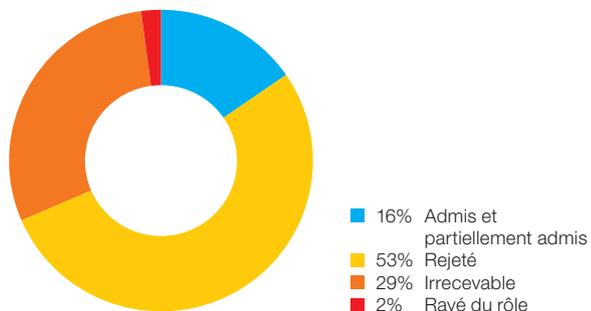
La chambre administrative constate également que bien que le nombre de ces procédures en matière fiscale ait diminué au cours de ces derniers douze mois, celles-ci se révèlent plus complexes, posant souvent des questions plus techniques que les chiffres seuls ne peuvent traduire. Le même constat s'impose en ce qui concerne les marchés publics où la complexification des relations entre entreprises privées et entités publiques se manifeste par une maîtrise moins assurée des procédures d'adjudication, ce qui donne lieu à des recours dont la solution est souvent difficile.

L'accroissement du nombre de procédures en matière d'aménagement du territoire constaté en 2010 et en 2011 est à nouveau à relever en 2013.

Grâce à une mobilisation importante des membres de la chambre, à un appui juridique fourni par les autres cours et au transfert provisoire d'une demi-charge de la cour civile à la chambre administrative, celle-ci a réussi à rendre un nombre important d'arrêts en 2013. Il n'en demeure pas moins que les membres de la chambre administrative travaillent à flux tendu et qu'il est nécessaire que cette chambre bénéficie rapidement d'une augmentation stable et pérenne de ses ressources.

En 2013, la chambre administrative a tenu 79 audiences de délibération, en plénum ou en section (78 en 2012), 130 audiences de comparution personnelle et/ou d'enquêtes (99 en 2012) et effectué 9 transports sur place (13 en 2012).

**Issue des procédures au Tribunal fédéral**



123 arrêts de la chambre administrative ont fait l'objet d'un recours au Tribunal fédéral, soit 18 % des arrêts rendus en 2013.

En 2013, le Tribunal fédéral a rendu 143 arrêts. La Haute Cour a admis 18 recours, partiellement admis 4, rejeté 76, déclaré irrecevables 42 et en a rayé 3 du rôle.

**Chambre des assurances sociales (CJCS)**

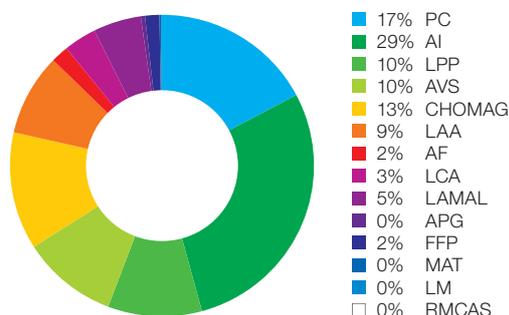
**Détail de l'activité et commentaires**

**Chiffres clés**

Procédures	2011	2012	2013
Solde début	748	660	627
Entrées	1'035	980	1'119
<b>Total</b>	<b>1'783</b>	<b>1'640</b>	<b>1'746</b>
Sorties	1'123	1'013	1'066
Solde fin	660	627	680
Taux de sorties (S/E)	1.09	1.03	0.95

Durée des procédures	2011	2012	2013
Durée de traitement des procédures sorties (j)	209	177	177
Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	161	164	151

Recours/demandes enregistrés par matière	2011	2012	2013
Assurance-invalidité	342	271	319
Prévoyance professionnelle	131	108	112
Assurance-chômage	125	124	141
Prestations complémentaires fédérales et cantonales	132	183	193
Assurance-vieillesse et survivants	52	74	114
Assurance-accidents	115	96	98
Assurance-maladie	62	47	57
Allocations familiales	21	17	21
Assurances complémentaires LCA	33	28	39
Revenu minimum cantonal d'aide sociale	8	11	0
Fonds en faveur de la formation et du perfectionnement professionnels	13	18	17
Formation scolaire spéciale de l'assurance invalidité	0	1	0
Assurance-maternité	1	0	2
Assurance perte de gain	1	2	5
Assurance militaire	0	0	1
<b>Total</b>	<b>1'035</b>	<b>980</b>	<b>1'119</b>



On constate une augmentation significative du nombre d'affaires enregistrées en 2013 d'environ 14 % par rapport à 2012, mais de près de 60 % depuis sa création il y a 10 ans. Parmi les affaires enregistrées en 2013, 29 % concernent l'assurance-invalidité, 17 % les prestations complémentaires fédérales et cantonales et 13 % l'assurance-chômage.

En matière d'assurance-invalidité et de chômage, il y a une augmentation respectivement de 18 % et de 14 % des affaires due vraisemblablement au durcissement des conditions légales.

Comme il a été constaté en 2012, il y a une hausse de plus de 45 % des affaires enregistrées en matière de prestations complémentaires fédérales et cantonales. Eu égard à l'instauration d'une politique de révision systématique des dossiers et à la complexité des décisions, les bénéficiaires sont vraisemblablement soutenus davantage par des services sociaux ou des mandataires professionnellement qualifiés.

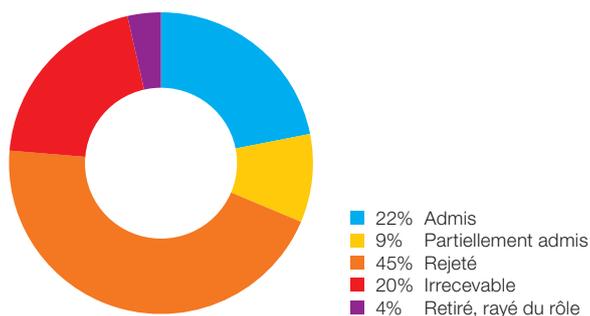
Par ailleurs, la hausse de près de 55 % des affaires en matière d'assurance-vieillesse et survivants résulte en partie d'une série de problèmes juridiques similaires qui concernent environ 30 procédures.

Pour le surplus, on constate une augmentation générale des causes sans explication particulière.

En 2013, la chambre des assurances sociales a convoqué 371 affaires en comparution des mandataires, comparution personnelle des parties et enquêtes (403 en 2012), tenu 149 demi-journées d'audience (155 en 2012) et ordonné 61 expertises (55 en 2012).

A l'instar de la chambre administrative, les membres de la chambre des assurances sociales travaillent à flux tendu. Il est nécessaire que cette chambre bénéficie rapidement d'une augmentation stable de ses ressources et ce de façon pérenne.

### Issue des procédures au Tribunal fédéral



150 arrêts de la chambre des assurances sociales ont fait l'objet d'un recours au Tribunal fédéral, soit 15 % des arrêts rendus en 2013.

En 2013, le Tribunal fédéral a rendu 170 arrêts. La Haute Cour a admis 37 recours, partiellement admis 16, rejeté 76, déclaré irrecevables 34 et en a rayé 7 du rôle.

### Tribunal arbitral (TARB)

#### Détail de l'activité et commentaires

Procédures	2011	2012	2013
Solde début	92	381	107
Entrées	344	108	209
<b>Total</b>	<b>436</b>	<b>489</b>	<b>316</b>
Sorties	55	382	96
Solde fin	381	107	220
Taux de sorties (S/E)	0.16	3.53	0.46

Durée des procédures (toutes confondues)	2011	2012	2013
Durée de traitement des procédures sorties (j)	212	202	489
Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	106	577	312

Entré en vigueur le 1er janvier 2011, l'article 40 alinéa 1 lettre a LaLAMal prévoit une modification de la composition du Tribunal arbitral : ce dernier comprend 1 président et 1 à 3 suppléants et non plus uniquement 1 président et 1 suppléant.

Cette disposition légale n'a toutefois pas été appliquée en 2011, les membres du Tribunal arbitral n'ayant pas été désignés conformément à la procédure prévue par l'article 39 alinéa 1 LAMal. Les membres du Tribunal arbitral ont donc été reconduits sans nouvelle élection, une première fois jusqu'au 30 novembre 2011, puis une seconde fois jusqu'au 29 février 2012.

Dans ce contexte, deux juges de la chambre des assurances sociales de la Cour de justice ont continué d'assumer - en plus de leur charge ordinaire - pour l'une la présidence du Tribunal arbitral et pour l'autre la suppléance.

Par arrêté du 4 avril 2012, le Conseil d'Etat a nommé la présidente du Tribunal arbitral et 3 juges suppléant-e-s pour la période du 5 avril 2012 au 30 septembre 2012. Enfin, par arrêté du 26 septembre 2012, l'ensemble des membres du Tribunal arbitral ont été nommés pour la période du 1er octobre 2012 au 30 septembre 2016.

En date du 15 novembre 2013, une juge suppléante a démissionné de son poste.

En 2012, on avait constaté une hausse des entrées de 50 % par rapport à 2010, mais une importante diminution de celles-ci à hauteur de deux tiers par rapport à 2011. En 2013, on constate que le nombre d'entrée a doublé par rapport à 2012.

Malgré une mobilisation importante des membres du Tribunal arbitral, le nombre de sorties est supérieur à 2011, mais nettement inférieur à 2012, notamment en raison des difficultés à rencontrer des arbitres présentant un minimum d'impartialité et du nombre important de causes suspendues dans l'attente d'un éventuel règlement à l'amiable.

L'ancienneté des procédures demeure également élevée en raison de la complexité des affaires, des difficultés à trouver des experts et des renvois du Tribunal fédéral dans les affaires retenues à titre de cause pilote.

Le Tribunal arbitral a convoqué 200 affaires en 2013 (132 en 2012) et tenu 10 demi-journées d'audience (17 en 2012).

Un arrêt du Tribunal arbitral a fait l'objet d'un recours au Tribunal fédéral.

En 2012, la Haute Cour a admis partiellement un recours et en rejeté un.

- > La chambre administrative, composée de 5 juges titulaires, siège en plénum ou en section de trois magistrats.
- > La chambre des assurances sociales, composée de 5.5 juges titulaires, siège dans la composition d'un juge titulaire, qui la préside et de 2 juges assesseurs, représentant les partenaires sociaux.
- > Le Tribunal arbitral siège dans la composition d'un juge titulaire de la chambre des assurances sociales, qui le préside, et de deux arbitres désignés par le Conseil d'Etat.

### Mission

La cour de droit public tranche, en deuxième instance ou en instance cantonale unique, les recours interjetés contre les décisions prises en matière administrative ou dans le domaine des assurances sociales par les autorités et entités munies de prérogatives publiques.

### Compétences

La cour de droit public (CJCP) comprend la chambre administrative et la chambre des assurances sociales :

> La chambre administrative (CJCA) est l'autorité supérieure ordinaire de recours en matière administrative. Elle tranche soit en instance unique (marchés publics, aménagement du territoire, élections et votations, fonction publique, police du commerce, surveillance des professions libérales, université) ou en deuxième instance (circulation routière, impôts, constructions, droit des étrangers et mesures de contrainte).

> La chambre des assurances sociales (CJCAS) statue, en instance unique, sur les recours contre des décisions en matière d'assurances sociales ainsi que sur les demandes en paiement en matière de prévoyance professionnelle ou d'assurance complémentaire à l'assurance maladie relevant de la loi sur les contrats d'assurances. Elle statue, en deuxième instance, sur les recours en matière d'assurance complémentaire à l'assurance accidents.

Le Tribunal arbitral, dont le secrétariat est abrité par la chambre des assurances sociales, tranche les litiges survenant dans ce domaine entre assureurs et fournisseurs de prestations (médecins, pharmaciens, etc.), connaissant notamment de l'application des tarifs médicaux ou hospitaliers, des conventions tarifaires ou des sanctions à l'égard des fournisseurs de prestations.

### Organisation et composition

10.5 charges de juge titulaire de la Cour de justice étaient affectés, au 31 décembre 2013, à la cour de droit public, de même que 20 juges assesseurs au bénéfice d'une formation spécifique sur les questions juridiques ou d'assurances sociales.

## 2.9 Greffes et services transversaux

### 2.9.1 Généralités

Les greffes et services transversaux regroupent les greffes et les services accomplissant une activité juridictionnelle ou directement en lien avec l'activité judiciaire, pour plusieurs juridictions. Ils se distinguent ainsi des services de support classiques (ressources humaines, finances, logistiques, systèmes d'information et communication).

Il s'agit du greffe de l'assistance juridique, du greffe des taxations, du greffe des pièces à conviction, du conseiller en criminalistique et de la commission du barreau.

#### Chiffres clés

Ressources humaines (ETP)	2011	2012	2013
Collaborateurs permanents <sup>1</sup>	15.35	16.55	15.55

<sup>1</sup> Postes équivalents temps plein (ETP) au 31.12

### 2.9.2 Greffe de l'assistance

#### juridique (AJ)

##### Résumé de l'activité

Le greffe de l'AJ a poursuivi le travail nécessaire à la mise en œuvre des nouveaux codes de procédure.

En matière civile, l'application du CPC, source de formalisme accru, a généré une augmentation significative de la complexité dans le traitement des dossiers aussi bien au niveau de l'instruction de ceux-ci que de la rédaction des décisions. Les problèmes liés à l'exécution financière des jugements en fin de procédure, en collaboration avec le greffe des taxations et les services financiers, a également suscité et suscite toujours de nombreuses difficultés pratiques et juridiques.

En matière pénale, les états de frais des défenseurs d'office sont devenus difficiles à traiter par le greffe de l'AJ tant sous l'angle des vérifications à effectuer que du processus applicable qui nécessite des aller-retour entre le greffe de l'AJ et les juridictions pénales. Un projet est actuellement en cours visant à clarifier, voire modifier le processus relatif aux décisions d'indemnisation.

D'une manière générale, en raison du caractère transversal d'une partie de ses activités, le greffe de l'AJ est toujours très sollicité par les greffes, les magistrats, les services centraux et les avocats pour fournir des conseils juridiques et pratiques ou pour apporter des solutions concrètes à des problèmes ponctuels liés à l'interprétation des codes de procédure, à celle des jugements en ce qui concerne

leur exécution financière ou à l'indemnisation des défenseurs d'office.

#### Détails de l'activité

Nouveaux dossiers d'assistance juridique	2011	2012	2013
Civiles et administratives (AC)	3'117	3'166	3'168
Pénales (AP)	861	1'235	1'503
<b>Total</b>	<b>3'978</b>	<b>4'401</b>	<b>4'671</b>

Le nombre de nouveaux dossiers d'AJ en matière civile et administrative est stable.

L'assistance juridique en matière pénale a disparu à l'entrée en vigueur du CPP. Tous les défenseurs d'office sont désormais rémunérés par l'Etat, indépendamment de la situation financière de la personne prévenue. Seule subsiste l'assistance judiciaire pour la partie plaignante indigente dont l'action civile ne paraît pas vouée à l'échec.

Les nouveaux dossiers en matière pénale correspondent à l'ouverture d'une procédure d'assistance en matière pénale, tous motifs confondus (taxations d'office soumises à l'ancien droit (aCPP), d'établissements de situations financières des personnes prévenues et/ou parties plaignantes sur délégation de la direction de la procédure et de projets d'indemnisation à l'attention des juridictions de jugement, étant précisé que plusieurs actions peuvent être effectuées dans un même dossier AP, raison pour laquelle seuls les chiffres relatifs au nombre de dossiers traités reflètent l'activité réelle du greffe. Pour cette même raison, le nombre d'indemnisations en matière civile et projets d'indemnisation en matière pénale, de même que, dès 2012, le nombre d'avances versées en matière pénale également ont été introduits dans le tableau ci-dessous.

Dossiers traités (reflétant l'activité réelle du greffe)	2011	2012	2013
Civil et administratif	5'096	5'581	5'598
Indemnisations civiles	-	2'014	2'131
Pénal	173 <sup>1</sup>	137	158 <sup>2</sup>
Projets d'indemnisation (pénal)	-	1'283	1'572
Avances s/honoraires (pénal)	-	70	132
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>9'085</b>	<b>9'591</b>

<sup>1</sup> En matière pénale, la comparaison avec les exercices précédant l'entrée en vigueur du CPP n'est plus possible. Le chiffre de 173 dossiers traités en 2011 ne reflète en rien l'activité du greffe mais correspond au nombre de décisions (numérotées) AP rendues en 2011 en application de l'ancien droit.

<sup>2</sup> Le nombre de dossiers traités en matière pénale en 2012 (137) et 2013 (158) correspond au nombre de préavis (positifs ou négatifs, non-entrées en matière) rendus aux autorités pénales compétentes ayant mandaté le greffe pour établir des situations financières.

<b>Octrois (avec les partiels) <sup>1</sup></b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>
	2'868	2'826	2'738
Civiles et administratives	56.25 %	50.65 %	48.90 %
	144 <sup>2</sup>	89 <sup>3</sup>	94 <sup>3</sup>
Pénales	83.25 %		
<b>Total</b>	<b>3'012</b>		
	<b>57.15 %</b>		

<sup>1</sup> Le taux en pourcents correspond à la proportion de décisions octroyant l'assistance juridique, même partielle, par rapport au nombre total des décisions rendues (octrois, refus, changements d'avocat, refus de reconsidération, révocation, retrait de requête et décisions de remboursement des prestations versées par l'Etat).

<sup>2</sup> Décisions rendues concernant des procédures pénales en application de l'ancien droit (aCPP)

<sup>3</sup> Depuis 2012, il n'y a plus de décision, mais seulement des préavis du greffe (89 positifs en 2012 et 94 en 2013) concernant des procédures pénales soumises au nouveau droit.

<b>Refus <sup>1</sup></b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>
	909	1'093	1'056
Civiles et administratives	17.85 %	19.60 %	18.85
	17 <sup>2</sup>	48 <sup>3</sup>	64 <sup>3</sup>
Pénales	9.85 %		
<b>Total</b>	<b>926</b>		
	<b>17.55 %</b>		

<sup>1</sup> Le pourcentage correspond à la proportion de décisions refusant l'assistance juridique, même partielle, par rapport au nombre total des décisions rendues (octrois, refus, changements d'avocat, refus de reconsidération, révocation, retrait de requête et décisions de remboursement des prestations versées par l'Etat). Ainsi, en 2013, le greffe a établi 3'017 décisions sujettes à recours dont 117 ont fait l'objet d'un recours à la présidence de la Cour de justice.

<sup>2</sup> Décisions rendues concernant des procédures pénales soumises à l'ancien droit (aCPP)

<sup>3</sup> Depuis 2012, il n'y a plus de décision mais seulement des préavis du greffe (39 négatifs et 9 infondés en 2012, 53 négatifs et 6 infondés en 2013) concernant des procédures pénales soumises au nouveau droit.

<b>Décisions sujettes à recours</b>	<b>2013</b>
Civiles et administratives	3'017
	117
Recours	3.9 %

<b>Taxations (en Fr.)</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>
Civiles et administratives	5'025'485	5'317'112	5'398'235
Pénales : projets			
d'indemnisation (PIN)	5'254'473	6'308'778	8'971'735
<b>Total</b>	<b>10'279'958</b>	<b>11'625'890</b>	<b>13'915'542</b>

<b>Montant moyen par décision de taxation (en Fr.) <sup>1</sup></b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>
Civiles et administratives	2'552	2'640	2'533
Pénales <sup>2</sup>	3'126	4'186	4'998
<b>Total</b>	<b>2'816</b>	<b>3'302</b>	<b>3'629</b>

<sup>1</sup> Equivaut à la moyenne des notes d'honoraires des avocats.

<sup>2</sup> Montant moyen calculé sur la base des décisions du tableau précédent.

Depuis l'entrée en vigueur du CPP, le coût moyen de l'indemnisation pénale a considérablement augmenté mais devrait se stabiliser en 2014. Divers facteurs participent à cette évolution, en particulier un formalisme très accru par rapport à l'ancien CPP dans le traitement des dossiers et la suppression de la possibilité de nommer d'office les avocats stagiaires qui auparavant intervenaient majoritairement dans le cadre des procédures de faible et moyenne gravité. Ce rapport s'est inversé en faveur des avocats brevetés. Enfin, en octobre 2011, le Tribunal fédéral a déclaré inconstitutionnelle la disposition réglementaire qui permettait de réduire de 15 % les montants dus à l'avocat pour l'activité déployée au-delà de Fr. 5'000.-.

<b>Emoluments pris en charge par l'AJ (en Fr.)</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>
Total	386'306	572'828	698'824

Depuis l'entrée en vigueur du CPC, l'AJ prend en charge les frais judiciaires mis à la charge de la partie bénéficiaire de l'assistance qui succombe en fin de procédure. L'imputation budgétaire a ainsi lieu en fin de procédure et non plus sous forme de règlement des avances fixées en début de procédure pour le compte de la personne bénéficiaire. Ce processus explique la diminution qui n'est en réalité que provisoire en 2010 et 2011 des "émoluments" pris en charge par l'AJ par rapport aux chiffres de 2010.

<b>Coût total (taxations et émoluments en Fr.)</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>
Total	10'666'265	12'198'718	14'614'366

Recettes (en Fr.)		Budget	Montant	Ecart entre
			comptabilisé au 31.12	comptes et budget
Remboursement des frais	2011	2'800'000.00	2'063'511.80	- 736'488.20
de l'assistance juridique	2012	2'800'000.00	2'012'047.10	- 787'952.90
(436004) <sup>1</sup>	2013	1'600'000.00	2'008'483.00	408'483.00
Participation aux frais	2011		1'224'296.50	
de l'assistance juridique	2012		1'196'694.70	
(20100604) <sup>2</sup>	2013		1'148'519.00	

<sup>1</sup> Le montant comptabilisé en recette au 31.12 représente l'ensemble des procédures de l'assistance juridique qui ont été terminées ou révoquées, dont les frais doivent être remboursés par le bénéficiaire.

<sup>2</sup> Le montant comptabilisé sur cette rubrique représente les avances effectuées par les bénéficiaires de l'assistance juridique pour lesquels les procédures sont en cours au 31.12.

Depuis le 10 janvier 2007, et le système a perduré avec l'entrée en vigueur du nouveau RAJ en janvier 2011, l'octroi ou le maintien de l'assistance juridique peut être subordonné au remboursement ou au paiement par la personne bénéficiaire, sous forme de mensualités des frais payés par l'Etat. Ceux-ci sont recouvrables à concurrence de l'équivalent de 60 mensualités qui varient, en général, entre 30 et 120 francs, sauf amélioration de la situation financière de la personne bénéficiaire auquel cas celle-ci peut être condamnée à rembourser l'intégralité des prestations versées par l'Etat.

Pour l'année écoulée, ce mode de faire a engendré des recettes provisoires, sous forme d'avances mensuelles, d'un montant de Fr. 1'148'519 et une créance définitive en faveur de l'Etat de Fr. 2'008'483.

### Mission

Le but de l'assistance juridique est de permettre, à certaines conditions, aux personnes qui n'en n'ont pas les moyens, d'être provisoirement dispensées, en totalité ou partiellement, du paiement des frais et des honoraires d'avocat liés à la défense de leurs intérêts en justice, dans le souci d'une gestion équilibrée des deniers de l'Etat.

### Organisation et compétences

La présidence du Tribunal civil, par délégation la vice-présidence, est l'autorité compétente en matière d'assistance juridique. Elle est secondée par le greffe de l'assistance juridique. Ses décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant la présidence, par délégation la vice-présidence de la Cour de justice.

La vice-présidence du Tribunal civil et, par délégation, le greffe de l'AJ :

- > statue sur les demandes d'assistance juridique en matières civile et administrative ;
- > nomme les avocat-e-s qui assistent les personnes bénéficiant de l'assistance juridique, cas échéant, statue sur les demandes de changement d'avocat-e ;
- > retire l'assistance juridique si les conditions d'octroi ne sont plus remplies ou s'il s'avère qu'elles ne l'ont jamais été ;
- > ordonne le remboursement total ou partiel par les personnes bénéficiaires des montants avancés par l'Etat.

Le greffe de l'AJ :

- > rémunère les avocats en matière civile et administrative ;
- > établit, à la demande des autorités pénales, la situation financière des personnes prévenues ;
- > établit, à la demande des autorités pénales, la situation financière des parties plaignantes et préavise l'octroi, respectivement le refus de l'assistance judiciaire sollicitée ;
- > établit, pour le compte des autorités pénales compétentes, le projet de décision ou d'ordonnance d'indemnisation des défenseurs d'office et des conseils juridiques en matière pénale.

Greffière de juridiction : Nathalie Vimic

## 2.9.3 Greffe des taxations

### Détails de l'activité

#### Avances de frais

Dossiers traités par délégation des tribunaux :

Nombre de procédures traitées	2011	2012	2013
Tribunal de première instance (Tribunal civil)	4'816	5'625	5'823
Cour civile de la Cour de justice	717	617	610
<b>Total</b>	<b>5'533</b>	<b>6'242</b>	<b>6'433</b>

Gestion des avances de frais :

Tribunal de première instance (Tribunal civil)	2011	2012	2013
Procédures avec encaissement d'une avance de frais (hors procédures sommaires, mainlevées, sequestre)	3'907	5'383	6'068
Total des avances de frais (Fr.) encaissées	7'740'391	11'674'951	13'688'196
Montant encaissé en moyenne par procédure en avance de frais (Fr.)	1'981	2'168	2'256

Cour civile de la Cour de justice (y compris PH et surveillance)	2011	2012	2013
Procédures avec encaissement d'une avance de frais	754	894	1'772
Total des avances de frais (Fr.) encaissées	2'129'333	3'137'454	2'595'095
Montant encaissé en moyenne par procédure en avance de frais (Fr.)	2'824	3'509	1'4645

### Exécution financière des décisions relatives aux procédures civiles

Il s'agit de l'exécution financière des jugements civils définitifs et exécutoires pour lesquels les dispositifs sont transmis à la section du greffe des taxations qui collabore étroitement avec les services financiers en application des règles comptables et financières. Le suivi des échéances est supervisé par la direction des finances afin de s'assurer de l'application des principes édictés par la loi sur la gestion administrative et financière (LGAF).

Nombre de procédures traitées	2011	2012	2013
Tribunal de 1ère instance (Tribunal civil)	1'050	4'245	4'814
Cour civile de la Cour de justice	90	1'403	1'102
<b>Total</b>	<b>1'140</b>	<b>5'648</b>	<b>5'916</b>

### Mission et compétences

Le greffe des taxations a pour mission d'assurer, en matière civile, l'application rigoureuse et conforme des dispositions légales et réglementaires en matière d'avance de frais, le suivi financier des procédures judiciaires et la bonne exécution des décisions et/ou jugements. Il est chargé de la notification des décisions d'avances de frais, de prolongation des délais de paiement et des jugements d'irrecevabilité en cas de non-paiement de l'avance. Il assure l'exécution financière des décisions judiciaires en transmettant les ordres comptables aux services financiers du pouvoir judiciaire.

### Organisation

Le greffe des taxations est rattaché à la direction des finances depuis le 1er janvier 2011. Il agit sur instruction du Tribunal civil, de la cour civile de la Cour de justice et de la direction des finances en matière d'exécution financière des décisions civiles.

## 2.9.4 Greffe des pièces à conviction

### Résumé de l'activité

Après une accalmie en 2011 et 2012, liée notamment à l'adaptation au nouveau CPP et à l'introduction de BGS (base de gestion des séquestres), le nombre des inventaires transmis en 2013 au GPC a augmenté sensiblement.

### Détails de l'activité

Les préposés du GPC ont réceptionné 4996 fiches de transmission (BGS) ainsi qu'environ 500 inventaires sous forme papier, soit plus de 18'000 pièces à conviction ou groupes de pièces comptabilisés comme une unité.

Trois associations caritatives (Emmaüs, Centre Social Protestant, Armée du Salut) ont bénéficié des vêtements usagés et des objets de peu de valeur dévolus à l'Etat.

Le GPC a procédé à deux destructions ordinaires et une destruction de stupéfiants à l'usine d'incinération des Cheneviers. Il a organisé une compression d'objets métalliques, opérée par Jaeger & Bosshard SA.

Aucune vente aux enchères n'a eu lieu en 2013.

### Mission et organisation

Le greffe des pièces à conviction assure la gestion et la conservation des biens séquestrés dans le cadre de procédures pénales. Il tient un registre des pièces à conviction remises par la police ou le magistrat. Il est rattaché à la direction générale des greffes.

## 2.9.5 Conseiller en criminalistique

### auprès des tribunaux

#### Détail de l'activité

Au cours de l'année 2013, le conseiller en criminalistique a été consulté dans 26 affaires différentes par les juridictions du pouvoir judiciaire (34 en 2012). 2013 montre ainsi une baisse de son activité, qui se situe en-dessous de la moyenne des années 2004-2012.

	2011	2012	2013
Juges d'instruction	0		
Ministère public	12	23	16
Tribunal pénal		2	3
Tribunal de police	2		
Cour correctionnelle	0		
Tribunal de première instance	3	8	5
Tribunal administratif	0		
Juridiction des prud'hommes	2		2
Tribunal des baux et loyers	0		
Justice de Paix	0	1	
<b>Total</b>	<b>19</b>	<b>34</b>	<b>26</b>

Typologie des affaires	2011	2012	2013
Escroqueries et abus de confiance	3	6	7
Blanchiment	0	1	
Assassinat, homicides par négligence et meurtre par dol éventuel	7	6	5
Lésions corporelles	2	4	3
Faux et usages de faux	6	15	10
Divers (induction de la justice en erreur, fraude électorale, stupéfiants, mise en danger, dégâts à la propriété, etc.)	1	2	1

Domaines techniques	2010	2011	2012	2013
Accidents de circulation	9	9	8	7
Ecritures/signatures	19	9	9	11
Documents et datations	7	1	16	7
Divers (mécanique automobile, accident de chantier structure de matériaux, etc.)	4	0	1	1

#### Mission

Dans le cadre d'une procédure civile ou pénale, le conseiller est chargé, après analyse préliminaire, de dresser un éventail des possibilités techniques et scientifiques les plus adaptées à la résolution de problèmes spécifiques.

#### Compétences

- > Entretiens préliminaires et étude de dossier
- > Suggestion des opérations techniques ou scientifiques pouvant aider l'enquête
- > Assistance lors de transports sur place, de reconstitutions ou de perquisitions
- > Recherche d'experts dans des domaines scientifiques particuliers
- > Défense des expertises criminalistiques devant les juridictions

## 2.9.6 Commission du barreau

#### Résumé de l'activité

Au cours de l'année 2013, 138 nouveaux dossiers ont été inscrits au rôle et la commission a tenu 10 séances plénières. Au 31 décembre, 53 dossiers figuraient au rôle de la commission, dont 20 pour des procédures antérieures à l'année 2013 (en cours d'instruction, suspendues ou objet d'un recours).

Le rôle de la commission, pour les seuls dossiers ouverts en 2013, comporte 55 procédures pour violation de règles professionnelles, 4 procédures touchant plus spécifiquement des situations possibles de conflits d'intérêts, 10 demandes de levée du secret professionnel, 25 requêtes relatives au stage (activité juridique déployée en dehors d'une étude genevoise, prolongation du délai pour réussir l'examen final, etc.), 22 dossiers liés aux conditions d'inscription et à la pratique du barreau ainsi que 22 demandes de relief de nomination d'office.

Durant l'année 2013, des rencontres régulières ont eu lieu entre des représentants de la commission du barreau et la direction des systèmes d'information du pouvoir judiciaire pour adapter la base de données relative aux avocats afin de permettre à la commission, en sa qualité de service IDE, de gérer les numéros d'identification des entreprises (IDE) attribués aux avocats à partir du 1er janvier 2014, conformément aux obligations légales découlant de la loi fédérale sur le numéro d'identification des entreprises du 18 juin 2010 (LIDE - RS 431.03).

### Statistiques relatives aux avocates et avocats

Au cours de l'année 2013, il a été procédé à l'inscription de :

Avocates et avocats	151
Avocates et avocats stagiaires	158
Avocates et avocats UE/AELE	21
<b>Total</b>	<b>330</b>

Le nombre des avocats inscrits dans les registres tenus par la commission du barreau était de :

	2011	2012	2013
Avocates et avocats	1'376	1'427	1'510
Avocates et avocats stagiaires	397	352	408
Avocates et avocats UE/AELE	65	76	96
<b>Total</b>	<b>1'838</b>	<b>1'855</b>	<b>2'014</b>

Avec une population de 476'006 habitants, le canton de Genève compte ainsi, au 31 décembre 2013, un avocat pour 236 habitants.

Elle a été renouvelée en avril 2010. Le président et deux autres membres constituent le bureau qui doit comprendre au moins un avocat. Le bureau est compétent pour statuer sur les demandes de levée de secret (art. 12 al. 3 LPAv) et prononcer, en cas d'urgence, des mesures provisionnelles (art. 43 al. 3 LPAv) ainsi qu'une interdiction temporaire de pratiquer (art. 44 al. 1 LPAv).

Membres au 31.12.2013 :

Me Pierre de Preux (président)  
 M. Olivier Deferne (1er vice-président)  
 Me Alec Reymond (2ème vice-président)  
 Mme Elizabeth Böhler-Goodship  
 Me Jean-Louis Collart  
 Mme Sylvie Droin  
 Me Philippe Neyroud  
 M. Gérard Reymond  
 Me Pietro Sansonetti

### Mission et compétences

En sa qualité d'autorité de surveillance des avocats, la commission du barreau est en charge, selon le droit fédéral et cantonal de :

- > la surveillance disciplinaire des avocats, conformément aux art. 12 et ss de la loi fédérale sur la libre circulation des avocats, du 23 juin 2000 (LLCA; RS 935.61);
- > la tenue des registres des avocats, avocats stagiaires, ainsi que du tableau des avocats ressortissants des pays de l'UE/AELE autorisés à pratiquer leur profession de façon permanente en Suisse;
- > la tenue du registre des clerks d'avocat (art. 6 de la loi sur la profession d'avocat, du 26 avril 2002 (LPAv; RS E 6 10);
- > la levée du secret professionnel (art. 12 LPAv) et autres mesures provisionnelles (art. 43 al. 3 LPAv).

En outre, depuis le 1er janvier 2011, la commission du barreau :

- > assure la surveillance de la permanence de l'avocat de la première heure (art. 8A LPAv);
- > examine les demandes de relief de nomination d'office (par un membre avocat de la commission du barreau art. 8 LPAv).

La commission du barreau peut percevoir des frais de procédure et/ou des émoluments pour son activité administrative et juridictionnelle (art. 49A LPAv).

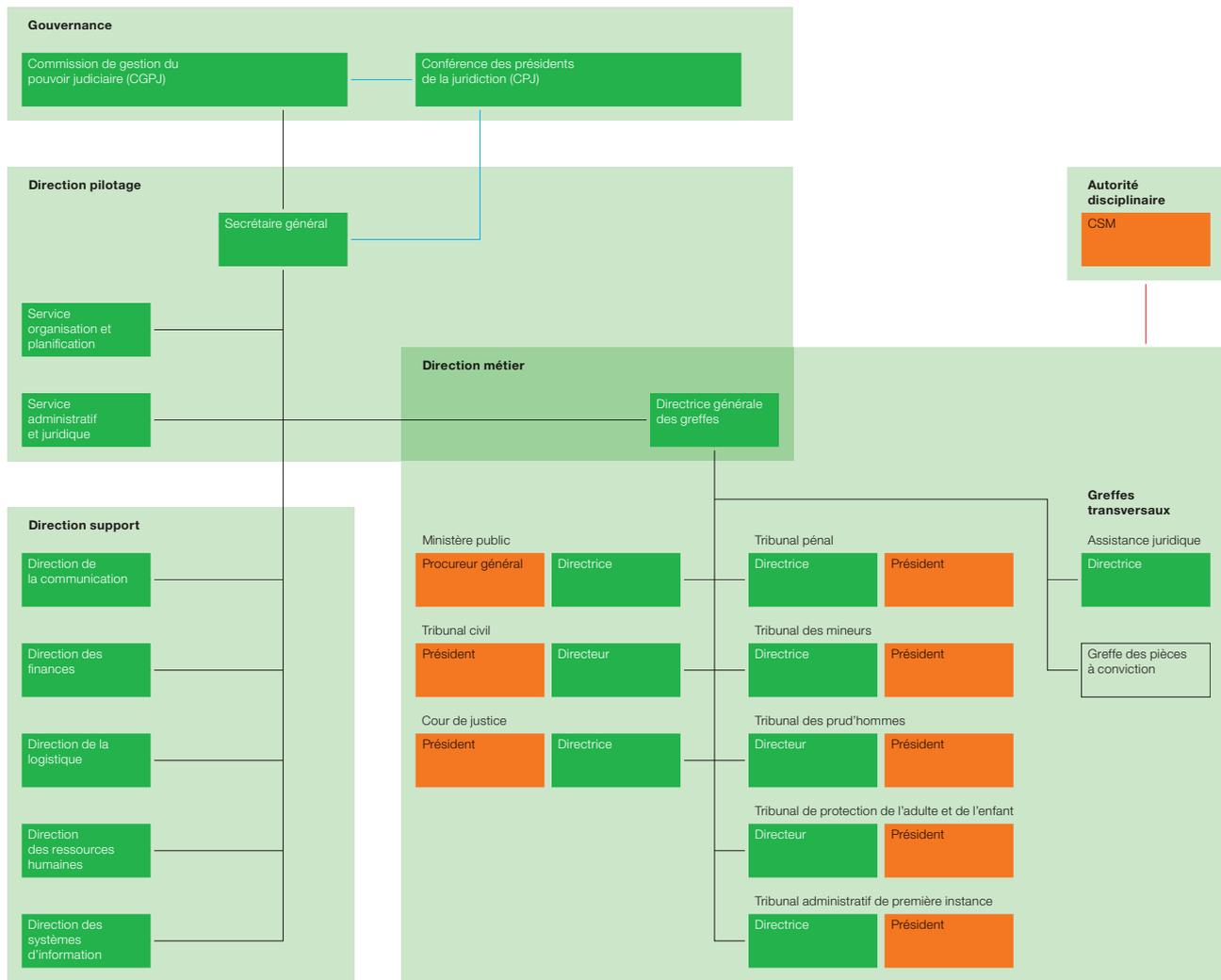
### Organisation

La commission du barreau est composée de neuf membres, nommés pour une période de 4 ans, dont obligatoirement deux magistrats de carrière et deux membres choisis en dehors de la profession d'avocat.

# 3. Gouvernance et support

## 3.1 Gouvernance du pouvoir judiciaire

### Gouvernance et surveillance du pouvoir judiciaire



— Lien fonctionnel  
— Contrôle et surveillance de l'activité des magistrats judiciaires

### 3.1.1 Commission de gestion du pouvoir judiciaire (CGPJ)

#### Éléments marquants

##### Gouvernance, contrôle interne et surveillance

La commission de gestion a arrêté son plan stratégique 2013-2015 dont les cinq axes prioritaires sont :

1. la mise en œuvre de l'autonomie du pouvoir judiciaire prévue à l'art. 117 de la constitution et la clarification de son positionnement au sein de l'Etat ;
2. l'amélioration de la gouvernance ;
3. l'amélioration des prestations de service à l'égard des justiciables (information, développement de la communication électronique, accessibilité des différents sites et locaux, etc.) ;
4. l'obtention et la gestion efficiente des ressources nécessaires à son fonctionnement et ;
5. l'obtention de locaux adaptés à la mission des juridictions.

Différents projets, en cours ou à venir, doivent concourir à la réalisation de ces objectifs stratégiques.

La commission de gestion a élaboré un projet de réforme de la gouvernance du pouvoir judiciaire initié au terme de l'audit de la Cour des comptes de juin 2012. Le projet tend notamment à mettre en œuvre deux recommandations de la Cour des comptes portant l'une, sur les rôles et responsabilités des présidents de juridiction, l'autre sur la répartition des compétences entre les différents organes de gouvernance et de surveillance. Les principaux objectifs poursuivis sont notamment les suivants :

- > doter le pouvoir judiciaire d'un système de gouvernance lisible, cohérent et efficace lui permettant d'assumer les responsabilités nouvelles découlant de son autonomie accrue ;
- > supprimer le chevauchement de compétences entre les différents organes ;
- > clarifier le rôle des présidents de juridiction et la répartition des responsabilités entre ces derniers et les greffiers de juridiction.

La commission de gestion a soumis son projet à une large consultation interne en automne 2013. Elle poursuivra ses travaux durant le second semestre 2014.

La commission de gestion a également poursuivi ses travaux en matière de contrôle interne. Le projet SCI a consisté, courant 2013, à établir la cartographie des principaux risques

identifiés par l'institution, en associant toutes les juridictions et les directions de support, ainsi que les organes de direction et de gouvernance. La matrice des risques a pu être finalisée en février 2014.

Dans ce même domaine, la commission de gestion a suivi le processus législatif conduit par le Conseil d'Etat et la commission de contrôle de gestion du Grand Conseil en matière de surveillance de l'Etat, ayant finalement abouti, en mars 2014, à l'adoption de la loi 11150 sur la surveillance de l'Etat. En raison de la séparation des pouvoirs et de l'autonomie de gestion garantie au pouvoir judiciaire par la constitution, il appartient à la commission de gestion d'organiser le contrôle interne, la gestion des risques et l'audit interne pour ce qui le concerne. La commission de gestion veillera en revanche à la cohérence de son système avec celui de l'Etat.

##### Finances

La commission de gestion a arrêté en septembre 2013 son plan financier quadriennal 2014-2017. Le plan a été établi en complète cohérence avec le plan financier quadriennal précédent (2013-2016), défini courant 2012 en accord avec le Conseil d'Etat. Il vise à achever, de manière échelonnée, le renforcement des juridictions pénales pour remédier progressivement aux constats dressés en 2011 et 2012. Il tend également à créer la cour constitutionnelle et à permettre au Tribunal administratif de première instance de faire face, dès 2017, aux conséquences de l'augmentation constante de l'activité de la juridiction en matière de police des étrangers, directement induite par l'augmentation planifiée des places de détention administrative.

Au terme des négociations menées avec le Conseil d'Etat durant l'été, un accord a pu être trouvé sur le budget 2014, de manière à permettre comme prévu la création de postes de collaborateurs pour poursuivre le renforcement de la filière pénale (Ministère public, Tribunal pénal, cour pénale de la Cour de justice) et pour anticiper la création de la cour constitutionnelle et financer l'augmentation du coût de l'assistance judiciaire pénale et des dépenses directement en lien avec l'instruction des procédures. Moyennant l'acceptation par le pouvoir judiciaire de reporter une nouvelle fois une partie de l'augmentation des charges de fonctionnement, un budget unique pour la justice a pu être soumis au Grand Conseil.

Nonobstant le caractère consensuel du plan financier précédent, le Conseil d'Etat sortant a en revanche revu à la baisse, fin 2013, sa planification budgétaire pour la justice portant sur les années 2015 à 2017, réservant les négociations à venir avec le nouveau gouvernement. La commission

de gestion a pour sa part maintenu sa position, dans la mesure où l'augmentation des charges, fondée sur des constats largement partagés en 2012 et échelonnée au terme de négociations successives, doit permettre de financer des dépenses inévitables, induites par les réformes récentes ou en cours. De nouvelles discussions interviendront courant 2014, notamment lors de l'élaboration du projet de budget 2015.

### Mise en œuvre de la constitution

La commission de gestion a constitué un groupe de travail, composé de plusieurs de ses membres, de membres du conseil supérieur de la magistrature et de magistrats de la Cour de justice, chargé de mettre en œuvre, en prévision des élections judiciaires du 13 avril 2014, la procédure de délivrance du préavis du conseil supérieur de la magistrature aux candidats à une charge de juge ou de procureur, comme le prévoit la constitution entrée en vigueur le 1er juin 2013. Elle a par la suite participé aux travaux ayant conduit le Grand Conseil à adopter, le 4 octobre 2013, les dispositions légales d'application (L 11261).

La commission de gestion a également constitué un groupe de travail pour préparer la création de la cour constitutionnelle, prévue à l'art. 124 de la nouvelle constitution. Elle a par la suite participé aux travaux conduits par le Conseil d'Etat lors de l'élaboration du projet de loi tendant à instaurer la nouvelle autorité judiciaire (PL 11311), ainsi qu'à ceux de la commission judiciaire et de la police du Grand Conseil. Celle-ci a déposé son rapport le 21 mars 2014 et le Grand Conseil a adopté le projet de loi le 11 avril 2014.

### Relations avec le Conseil d'Etat et le Grand Conseil

Une délégation de la commission de gestion a rencontré à trois reprises la délégation du Conseil d'Etat au pouvoir judiciaire, composée de trois conseillers d'Etat. Ces séances de travail ont permis aux délégations d'aborder, dans le strict respect de la séparation des pouvoirs, le processus budgétaire, le projet SCORE, les modifications législatives ou réglementaires touchant le pouvoir judiciaire, les locaux mis à disposition de la justice, la prévoyance professionnelle des magistrats ou la gouvernance des systèmes d'information du pouvoir judiciaire.

La commission de gestion a été entendue par les commissions législatives saisies de différents projets de loi concernant directement le pouvoir judiciaire. Elle a également rencontré le bureau du Grand Conseil pour un déjeuner de travail.

### Locaux du pouvoir judiciaire

La commission de gestion a continué à gérer la problématique des locaux mis à disposition de la justice. Le pouvoir judiciaire est confronté à de multiples contraintes telles que le manque de surfaces disponibles, qu'il s'agisse de bureaux ou de salles d'audience, la configuration de

certaines immeubles inadaptée à l'activité judiciaire, les dysfonctionnements d'installations techniques, notamment au Ministère public, l'état du Palais de justice dont l'assainissement est jugé nécessaire de longue date ou l'éclatement géographique des juridictions et des services. La situation est suivie de manière régulière par les délégations de la commission de gestion et du Conseil d'Etat qui travaillent ensemble à la normalisation de la situation, grâce à des solutions temporaires ou, à plus long terme, par la construction d'un Nouveau Palais de Justice (projet NPJ).

### Divers

La commission de gestion a tenu vingt-huit séances ordinaires et extraordinaires courant 2013. Elle a notamment :

- > sollicité et obtenu une autorisation de crédit supplémentaire, tendant à financer les dépenses générales directement en lien avec l'activité judiciaire (expertises, frais de traduction, contrôles techniques, indemnités selon art. 429 ss CPP, etc.), ainsi que l'assistance judiciaire pénale ;
- > suivi les travaux du Conseil d'Etat lors de l'élaboration du plan décennal des investissements 2013-2023 ;
- > soumis des propositions de modifications législatives ou réglementaires au Conseil d'Etat, dans des domaines concernant directement le pouvoir judiciaire ;
- > formulé des observations dans différentes consultations fédérales ou cantonales coordonnées par le DS, respectivement le DSE, le DF et le DIP, après examen de la position des juridictions ;
- > lancé et suivi différents projets institutionnels (cf. infra 3.2.1 "Bureau de projet") ;
- > validé l'élection de présidents et vice-présidents de juridiction ;
- > modifié son règlement de fonctionnement ;
- > commenté les comptes 2012 devant la commission des finances ;
- > établi le rapport d'activité 2012 du pouvoir judiciaire ;
- > constitué un groupe de travail en prévision de la réforme de la caisse de prévoyance professionnelle des magistrats.

### Mission

La commission de gestion organise et gère le pouvoir judiciaire. Elle assure le maintien de la cohérence d'ensemble de l'action du troisième pouvoir dans le respect de son indépendance par des règles de gouvernance appropriées, en lien avec le conseil supérieur de la magistrature et la conférence des présidents de juridiction. Elle arrête la politique du pouvoir judiciaire en matière de haute direction, de ressources humaines, de systèmes d'information, de finances, de logistique, de sécurité et de communication.

### Compétences

Pour accomplir sa mission, la commission de gestion dispose notamment des compétences suivantes :

- > adopter la proposition de budget du pouvoir judiciaire ;

- > coordonner l'usage des moyens administratifs et financiers accordés au pouvoir judiciaire ;
- > déterminer la dotation des juridictions en greffiers, greffiers-adjoints, collaborateurs scientifiques et personnel administratif ;
- > déterminer les qualifications du personnel du pouvoir judiciaire et les conditions de son recrutement dans le cadre de son budget de fonctionnement tel qu'approuvé par le Grand Conseil ;
- > surveiller le fonctionnement des greffes et des services centraux ;
- > organiser le contrôle de gestion, le contrôle interne et l'audit interne ;
- > valider l'élection des présidents et vice-présidents de juridiction ;
- > approuver les règlements des juridictions ;
- > adopter les règlements nécessaires à l'exercice des compétences du pouvoir judiciaire, notamment en matière de personnel ;
- > approuver les directives de nature transversale ou communes à plusieurs juridictions ;
- > organiser le secrétariat général et les services centraux ;
- > autoriser le lancement de tout projet d'une portée dépassant le cadre d'une juridiction ou mobilisant des ressources internes ou externes importantes ;
- > négocier et conclure des conventions de prestations ;
- > établir un plan stratégique fixant les grandes lignes de la politique du pouvoir judiciaire en matière de haute direction, de ressources humaines, de systèmes d'information, de finances, de logistique, de sécurité et de communication ;
- > arrêter les prises de position du pouvoir judiciaire sur les projets de loi ou les objets le concernant.

### Organisation

La commission de gestion est composée du procureur général, qui la préside, d'un magistrat d'une juridiction civile, d'un magistrat d'une juridiction pénale, d'un magistrat d'une juridiction administrative, d'un membre du personnel et d'un membre du personnel suppléant. Elle est assistée par le secrétaire général du pouvoir judiciaire, qui participe à ses séances avec voix consultative.

Les trois magistrats sont élus pour trois ans par la conférence des présidents de juridiction. Le membre du personnel et son suppléant sont élus, pour un mandat de même durée, par le personnel du PJ.

Au 31 décembre 2013, la commission de gestion était composée d'Olivier Jornot, président, Jean Reymond, vice-président (magistrat d'une juridiction civile), Stéphane Esposito (magistrat d'une juridiction pénale), Philippe Thélin (magistrat d'une juridiction administrative), Laurent Naef (membre du personnel) et Cédric Thévoz (membre du personnel suppléant).

## 3.1.2 Conseil supérieur de la magistrature (CSM)

### Résumé de l'activité

Le conseil supérieur de la magistrature rend compte de son activité par un rapport séparé adressé au Grand Conseil auquel le lecteur est renvoyé.

### Mission

Le conseil supérieur de la magistrature veille au bon fonctionnement des juridictions et s'assure que les magistrats du pouvoir judiciaire exercent leur charge avec dignité, rigueur, assiduité, diligence et humanité. Garant de la séparation des pouvoirs, le conseil assure au magistrat un traitement disciplinaire par une autorité indépendante. Les juges, qu'ils soient titulaires, assesseurs ou suppléants, sont soumis pendant la durée de leur charge à la surveillance du conseil supérieur de la magistrature et ce sans préjudice des règles du droit commun et des règles relatives à l'organisation et au fonctionnement internes des juridictions. La fonction du conseil supérieur de la magistrature consiste fondamentalement à préserver et, le cas échéant, à renforcer la confiance que le justiciable doit avoir dans l'institution judiciaire. Il veille ainsi au bon fonctionnement des juridictions notamment par le biais du contrôle semestriel et s'assure que les magistrats du pouvoir judiciaire exercent leur charge avec dignité, rigueur, assiduité, diligence et humanité. Garant de la séparation des pouvoirs, le conseil assure au magistrat un traitement disciplinaire par une autorité indépendante.

### Compétences

- > Surveillance administrative, contrôle de l'activité des magistrats judiciaires et prise de mesures à l'encontre des magistrats (relève de charge, injonction de compléter sa formation professionnelle) ;
- > Surveillance disciplinaire, soit instruction des plaintes concernant des magistrats judiciaires dans l'exercice de leur charge et prononcé de sanctions disciplinaires (avertissement, blâme, amende, destitution) ;
- > Décisions relatives aux demandes de magistrats en modification de leur taux d'activité ;
- > Décisions sur les demandes de levée du secret de fonction auquel sont soumis les magistrats.

### Organisation

Le conseil supérieur de la magistrature est composé du président de la Cour de justice, qui le préside, du procureur général, de quatre magistrats titulaires ou anciens magistrats titulaires du pouvoir judiciaire, élus par les magistrats titulaires en fonction, de trois

membres désignés par le Conseil d'Etat en raison de leurs qualités personnelles et de deux avocats au barreau, élus par les avocats inscrits au registre cantonal. Les membres élus sont immédiatement rééligibles.

Au 31 décembre 2013, le conseil supérieur de la magistrature était composé comme suit :

- > Membres de droit : Christine Junod, présidente du conseil (présidente de la Cour de justice) et Olivier Jornot (procureur général).
- > Membres élus par les magistrats du pouvoir judiciaire : Patrick Chenuaux (Président du Tribunal civil), Sylvie Droin (juge à la Cour de justice), Stéphane Zen-Ruffinen (juge au Tribunal pénal) et Quynh Steiner Schmid (Présidente du Tribunal administratif de première instance).
- > Membres élus par les avocats : Marc Bonnant et Michel Valticos, avocats.
- > Membres nommés par le Conseil d'Etat : Audrey Leuba (professeure ordinaire de droit civil à l'Université de Genève), Dominique Favre (ancien juge fédéral) et Guy-Olivier Segond (ancien conseiller d'Etat).

### 3.1.3 Conférence des présidents de juridiction (CPJ)

#### Résumé de l'activité

La conférence des présidents de juridiction a tenu dix séances courant 2013. Elle a finalisé les tableaux de bord des juridictions, établis par le contrôle de gestion du secrétariat général selon les instructions des juridictions, qui contiennent des indicateurs relatifs à l'activité des juridictions (entrées, sorties, durée des procédures, nombre d'audiences, etc.) et aux ressources humaines (dotation, formation, absentéisme, turnover), qui sont mis à jour de manière trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Elle a participé au projet SCI conduit par la commission de gestion qui porte sur la mise en place d'un système de contrôle interne. Elle a en particulier procédé à l'identification et à l'évaluation d'un certain nombre de risques de nature institutionnelle. Elle a également formulé des observations lors de la consultation du projet de réforme de la gouvernance conduit par la commission de gestion.

#### Mission et compétences

La conférence des présidents de juridiction dispose des compétences suivantes :

- > élire les trois magistrats siégeant à la commission de gestion du pouvoir judiciaire ;
- > préavisier le choix du secrétaire général ;
- > veiller à la formation continue des magistrats du pouvoir judiciaire ;
- > évaluer l'activité des juridictions ;
- > proposer à la commission de gestion, après avoir entendu la juridiction concernée, les mesures correctrices relevant de sa compétence.

#### Organisation

La conférence des présidents de juridiction réunit le procureur général, les présidentes et présidents des différentes juridictions civiles, pénales et administratives, ainsi que les vice-présidents de la Cour de justice. Elle élit son président et adopte son règlement de fonctionnement. Elle est assistée du secrétaire général du pouvoir judiciaire, qui participe à ses séances avec voix consultative.

Au 31 décembre 2013, la conférence des présidents de juridiction était présidée, ad intérim, par son vice-président, Christian Coquoz (vice-président de la Cour de justice, cour pénale), Olivier Boillat ayant terminé son mandat de président en octobre 2013. Elle était par ailleurs composée de Patrick Chenuaux (président du Tribunal civil), Stéphane Esposito (président du Tribunal pénal), Olivier Jornot (procureur général), Christine Junod (présidente de la Cour de justice), Quynh Steiner Schmid (présidente du Tribunal administratif de première instance), Thierry Wuarin (président du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant), Sylvianne Zeder-Aubert (présidente du Tribunal des prud'hommes), Olivier Deferne (président du Tribunal des mineurs), Juliana Baldé (vice-présidente de la Cour de justice, cour de droit public) et Marguerite Jacot-des-Combes (vice-présidente de la Cour de justice, cour civile).

## 3.2 Administration centrale du pouvoir judiciaire



L'administration centrale du pouvoir judiciaire regroupe le secrétariat général, la direction générale des greffes et les directions de support (ressources humaines, finances, systèmes d'information, logistique et communication).

### 3.2.1 Secrétariat général et direction générale des greffes

#### Le secrétaire général

Le secrétaire général a piloté le processus d'établissement du plan financier quadriennal 2014 - 2017, du projet de budget 2014 et d'une demande en autorisation de crédit supplémentaire, tendant à obtenir Fr. 5.5 millions pour financer l'augmentation des dépenses générales directement induites par l'instruction des procédures pénales (expertises, contrôles techniques, frais de traduction, frais d'affranchissement, service des audiences) et celles de l'assistance judiciaire pénale. Il a assisté la commission de gestion lors de l'élaboration de son plan stratégique 2013 - 2015, veillant à la mise en place de processus devant favoriser sa mise en œuvre et le contrôle de l'atteinte des objectifs, notamment par la définition d'objectifs de services à l'attention de la direction générale des greffes et des directions de support.

Le secrétaire général a participé aux discussions intervenues avec le département des finances dans le cadre des travaux législatifs portant sur l'adoption de la nouvelle loi sur la surveillance de l'Etat (L 11150), l'objectif étant de concilier les besoins de cohérence dans la gestion globale de l'Etat et l'autonomie de gestion garantie au pouvoir judiciaire. Dans un domaine connexe, il a contribué au projet SCI (système de contrôle interne), propre au pouvoir judiciaire, dont les travaux ont avant tout consisté, courant 2013, à établir la matrice des risques institutionnels les plus importants, finalisée en février 2014. Il a défini, en concertation avec le responsable de la gestion globale des risques de l'Etat, les modalités et les conditions de la participation du pouvoir

judiciaire à la démarche transversale de gestion des risques, en application du nouveau règlement sur la gestion globale des risques.

S'agissant des prestations de support, le secrétaire général a contribué au projet Services centraux 2013, pour accompagner l'intégration, au sein de la nouvelle direction de la logistique, de l'ensemble des activités et des compétences dans ce domaine, pour regrouper au sein de la direction de la communication les activités de communication et de gestion de l'information et pour réorganiser le secrétariat général, de manière à améliorer les prestations de support à la gouvernance et à la direction, notamment en matière de planification et de suivi. Ce projet doit aboutir en juin 2014.

Le secrétaire général a suivi activement l'évolution de la situation dans le domaine des locaux mis à disposition du pouvoir judiciaire, qu'il s'agisse de superviser l'organisation et le déroulement des nouveaux déménagements intervenus en 2013 (Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, secrétariat général et directions de support), d'obtenir la normalisation de la situation dans des immeubles défectueux, de travailler à la planification de la réponse aux besoins de la justice en matière de locaux dans les années à venir ou de contribuer au lancement proprement dit du projet de Nouveau Palais de Justice, en tenant compte des résultats de la première analyse de faisabilité conduite par l'office des bâtiments (département des finances). Il a collaboré pour ce faire avec les secrétaires généraux des départements successivement en charge des bâtiments de l'Etat et la direction générale de l'office des bâtiments.

Avec la directrice générale des greffes et la directrice des ressources humaines, il a initié une réflexion tendant à revoir les filières managériale et métier des fonctions du pouvoir judiciaire, de manière à les adapter aux besoins actuels de l'institution, au sortir de la réforme de l'organisation judiciaire.

#### Direction générale des greffes

La directrice générale des greffes a régulièrement réuni les directeurs des différentes juridictions, pour des séances bimensuelles. Elle a pour le surplus été particulièrement mobilisée par les objets suivants.

- > Recrutement d'une quinzaine de cadres supérieurs (directeurs ou adjoints) ou intermédiaires (chefs de groupe) des juridictions.
- > Intégration du greffe des pièces à conviction (ancien SPEC), du greffe de l'assistance juridique et du conseiller en criminalistique à la direction générale des greffes, dans le cadre du projet Services centraux 2013.
- > Elaboration d'un rapport sur l'assistance judiciaire pénale; lancement et conduite du projet portant sur l'assistance judiciaire pénale.
- > Lancement et conduite du projet relatif à l'exécution

des décisions pénales.

> Vérification de la cohérence du statut dans l'ensemble des fonctions d'encadrement du pouvoir judiciaire, notamment des fonctions de directeur de greffes des grandes juridictions, de chef de groupe, de greffier formateur et greffier juriste formateur.

> Participation à trois projets portant sur l'organisation des juridictions: le premier au Ministère public, le deuxième au Tribunal civil et le troisième au Tribunal pénal.

> Pilotage du groupe de travail comprenant les directeurs des greffes du Tribunal civil et de la Cour de justice, le chef de projet bâtiment et associant les présidences, tendant à objectiver la situation actuelle (densité), les besoins et les alternatives possibles de rationalisation de l'occupation des locaux du Palais de justice.

### Service organisation et planification

Ci-dessous figure la liste des principales activités déployées par le service organisation et planification du secrétariat général courant 2013.

#### Organisation et planification

> Conseil et soutien des juridictions et des directions dans l'analyse de l'organisation de leur entité (direction de la logistique, direction de la communication, Ministère public).

> Contribution à la déclinaison des objectifs du plan stratégique 2013 - 2015; élaboration d'outils pour sa mise en œuvre et son suivi.

#### Bureau de projet

> Assistance judiciaire pénale: démarrage du projet initié pour améliorer la prévisibilité des coûts et leur suivi, respectivement clarifier les processus entre les juridictions et le greffe de l'assistance juridique, notamment en matière de contrôle.

> Exécution des décisions pénales: démarrage du projet visant à faciliter et favoriser la rapide et complète exécution des décisions judiciaires pénales, respectivement à clarifier les responsabilités et compétences.

> Gestion financière des procédures civiles: démarrage du projet visant à fournir aux directions des procédures civiles une vision complète et fiable de l'état comptable et financier d'une procédure dans un environnement de travail facile d'accès.

> ProtAct: clôture du projet de mise en œuvre du nouveau droit de protection de l'adulte et de l'enfant.

> Services centraux 2013: lancement formel du projet tendant à revoir l'organisation des services centraux du pouvoir judiciaire pour renforcer et améliorer la délivrance des prestations de support. Etude et suivi de la création du TPAA et de son installation dans le bâtiment U (Glacis-de-Rive). Déménagement du secrétariat général et des directions de support de la rue de l'Athénée à la rue des Chaudronniers. Intégration, au sein d'une nouvelle direction, de l'ensemble des activités logistiques.

> Système de contrôle interne: lancement de la seconde phase, tendant à mettre en œuvre la proposition élaborée en 2012 pour que le SCI fournisse aux différents organes de direction des outils de gestion et de contrôles fiables, directement utiles aux juridictions et services centraux, afin de maîtriser plus encore les processus de délivrance des prestations.

> GRH: lancement du projet tendant à revoir les processus, rôles et responsabilités en matière de gestion des ressources humaines, respectivement à clarifier la répartition des tâches entre les juridictions et les services d'une part et la direction des ressources humaines d'autre part.

> Nouveau Palais de Justice: prise de connaissance de l'étude de faisabilité du Nouveau Palais de Justice et initialisation d'une nouvelle structure projet transversale au pouvoir judiciaire et à l'administration cantonale.

> Justice 2010 - volet logistique: suivi des opérations, en particulier les travaux d'assainissement des locaux du Tribunal des mineurs (bâtiment F), les études de requalification des bâtiments contenant des salles d'audiences et du centre carcéral (bâtiment G).

> i-JUGE/Justice 2010 (volet informatique): clôture du projet i-JUGE avec la migration réussie de la base de données vers Oracle. Poursuite du lot 3 du projet Justice 2010 (volet informatique) visant à adapter l'applicatif à la réforme de la protection de l'adulte et de l'enfant. Redéfinition par le comité de pilotage du périmètre des extensions du projet Justice 2010 (volet informatique).

> Courrier PJ: poursuite du projet visant à tirer parti des dernières possibilités technologiques pour revoir complètement la gestion des envois recommandés et prévoir une interface entre le système d'information du PJ et celui de La Poste.

> IntraPJ2: clôture du projet tendant à achever la réalisation de l'intranet du pouvoir judiciaire, à assister les juridictions et les directions de support dans l'enrichissement de leur tutoriel et à les rendre autonomes dans son utilisation.

> MPT: réalisation du projet de migration du poste de travail impliquant une migration technique vers Office 2010 et un accompagnement du changement auprès de l'ensemble du personnel du pouvoir judiciaire et des magistrats.

> IDE - Avocat: poursuite du projet visant à permettre à la commission du barreau d'alimenter le registre des numéros d'identification uniques des avocats dans le registre central mis à disposition par l'office fédéral de la statistique.

> Annuaire officiel: lancement du projet dont l'objectif est d'alimenter les données du pouvoir judiciaire dans le nouvel annuaire officiel de l'Etat remplaçant les actuels annuaires externes et l'annuaire officiel papier.

#### Contrôle de gestion

> Développement des indicateurs et tableaux de bord des juridictions; alimentation trimestrielle des tableaux.

> Etablissement des statistiques relatives à l'activité des magistrats à l'attention du conseil supérieur de la magistrature (rapports semestriels).

> Etablissement des statistiques relatives à l'activité des

tribunaux pour le compte rendu 2012.

- > Etablissement des statistiques périodiques sur les appels et recours au Tribunal pénal.
- > Etablissement des statistiques mensuelles sur la typologie des affaires entrées au Ministère public.
- > Etablissement des statistiques mensuelles sur l'absentéisme.
- > Participation à l'élaboration d'une statistique sur les conciliations au Tribunal civil.
- > Etablissement de statistiques ponctuelles sur sollicitation des tribunaux.
- > Participation au projet d'évaluation des besoins futurs en locaux du pouvoir judiciaire dans le cadre du projet NPJ.
- > Participation à l'établissement des statistiques pour le questionnaire d'évaluation des systèmes judiciaires européens, sous l'égide de la conférence européenne pour l'efficacité et la qualité de la justice (CEPEJ) du Conseil de l'Europe.
- > Participation au groupe de travail instauré par la conférence latine des secrétaires généraux, tendant à établir des statistiques sectorielles permettant les comparaisons intercantionales.
- > En collaboration avec la direction des systèmes d'information, amélioration des outils d'extraction des données de l'applicatif de gestion.
- > Formation et accompagnement des juridictions dans l'appropriation des outils statistiques.

### Contrôle interne

- > Lancement de la seconde phase du projet SCI qui vise à déployer la solution proposée en 2012, à savoir une solution pragmatique, adaptée aux besoins de l'institution et directement utile aux personnes et aux organes en charge de la direction et de la gouvernance :
  - > Réalisation de 22 entretiens avec l'ensemble des présidents, des greffiers de juridiction et des directeurs de support, soit 36 personnes, afin d'établir l'inventaire des risques pouvant porter atteinte à la mission du pouvoir judiciaire.
  - > Consolidation de la liste des risques institutionnels.
  - > Réalisation de 21 ateliers qui ont permis d'évaluer et définir la criticité de l'ensemble des risques. 106 personnes, dont 22 magistrats, ont participé à cet exercice et ont été ainsi sensibilisées à l'approche.
- > Participation au point de situation sur les recommandations émises par la Cour des comptes à l'occasion de l'audit de gestion du pouvoir judiciaire (rapport no 54).
- > Participation à la réponse du pouvoir judiciaire aux questions de la Cour des comptes portant sur les éléments de rémunérations au sein de l'Etat de Genève.
- > Participation, en qualité d'invité, au collège spécialisé en matière de contrôle interne (CSCI) et participation au groupe de travail Etat pour le projet e-learning SCI, l'objectif étant de maintenir la cohérence du système choisi par le pouvoir judiciaire avec celui mis en place par l'Etat.
- > Contribution aux travaux sur le PL 11150 (LSurv) et aux

démarches ayant conduit au protocole d'accord entre le pouvoir judiciaire et le responsable de la gestion des risques de l'Etat sur les modalités d'application de l'article 11 al. 4 du règlement sur la gestion des risques (RGR).

### Service administratif et juridique

Outre ses tâches quotidiennes de conseil juridique et de support administratif aux organes de gouvernance et de direction, le service administratif & juridique a notamment coordonné le déroulement d'une quinzaine de consultations du pouvoir judiciaire par le Conseil d'Etat dans le cadre de projets législatifs ou réglementaires cantonaux ou fédéraux. Il a déployé une activité de support légistique dans le cadre de la rédaction de propositions de modifications législatives suggérées par le pouvoir judiciaire, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle constitution cantonale ou dans le but de procéder à un premier toilettage du droit d'application des nouveaux droits de procédure et de la nouvelle organisation judiciaire, près de trois ans après leur entrée en vigueur. Il a rédigé une cinquantaine d'avis de droit et a accompagné deux procédures de soumission, ainsi que la conclusion d'une cinquantaine de contrats (hors ressources humaines). Il a également organisé l'accueil de plusieurs délégations de magistrats judiciaires étrangers et la troisième journée judiciaire du Léman, qui permet à des magistrats français, vaudois et genevois d'échanger sur leurs pratiques respectives. Il a enfin coordonné la préparation de l'élection générale des magistrats du pouvoir judiciaire, conduite par le service des votations et des élections, qui dépend du département présidentiel.

### Mission, compétences et organisation

Le secrétaire général :

Le secrétaire général assiste la commission de gestion du pouvoir judiciaire et la conférence des présidents de juridiction dans leurs travaux. Il siège dans ces deux organes avec voix consultative. Il assure la haute direction du pouvoir judiciaire et dirige un état-major composé de la directrice générale des greffes, des deux secrétaires généraux adjoints et des directeurs de support. Assisté de ce dernier, le secrétaire général prépare, à l'attention de la commission de gestion, le projet de budget, le projet de plan stratégique et les politiques du pouvoir judiciaire en matière de haute direction, de ressources humaines, de finances, de système d'information, de logistique et de communication. Il définit et met à jour les objectifs, les missions et l'organisation des directions des greffes et des directions de support. Il dirige le personnel des greffes, du secrétariat général et des directions de support. Il assure la coordination des activités entre les directions des greffes et les services de support, ainsi que la liaison avec l'administration cantonale et les services du Grand Conseil.

La direction générale des greffes :

Avec les directeurs des différentes juridictions et des greffes transversaux, la directrice générale des greffes est en charge de la direction opérationnelle des greffes. Suppléante du secrétaire général du pouvoir judiciaire, elle fait partie de son état-major. Elle participe à la haute direction du pouvoir judiciaire et, partant, à l'élaboration du plan stratégique, des politiques générales et des projets de budget de fonctionnement et d'investissement des juridictions. Elle conduit leur mise en œuvre au sein des greffes et veille à l'exécution des décisions de la commission de gestion, de la conférence des présidents et du secrétaire général.

Le service organisation et planification :

Le service organisation et planification est en charge de la gestion de projets, du contrôle de gestion, du contrôle interne, du conseil en organisation, de la planification et du suivi.

Le service administratif et juridique :

Le service administratif et juridique fournit le support administratif nécessaire aux organes de gouvernance et de direction du pouvoir judiciaire. Il fournit les conseils juridiques nécessaires aux directions de support (recouvrement, ressources humaines, contrats, appels d'offres), effectue une veille législative et assure le suivi des travaux législatifs dans des domaines intéressant directement le pouvoir judiciaire.

Secrétaire général : Patrick Becker

Directrice générale des greffes : Catherine Vernier

Secrétaire générale adjointe en charge du service de

l'organisation et de la planification : Pascale Rumo

Secrétaire général adjoint en charge du service admin-

istratif et juridique : Hubert Montavon

Ressources humaines (ETP)	2011	2012	2013
Collaborateurs permanents autorisés au 31.12	12.05	12.25	13.80

## 3.2.2 Direction des ressources humaines (DRH)

### Résumé de l'activité

En 2013, la direction des ressources humaines a revu son organisation pour s'adapter aux besoins des juridictions et des services en la matière. Ses activités sont désormais réparties en quatre pôles de compétence : Carrières & performances, Formation & développement, Rémunération & finances RH et Santé & bien-être au travail. Ces secteurs ont également entrepris un travail de révision des processus de gestion des ressources humaines, afin d'améliorer la qualité des prestations fournies à leurs clients internes, travail qui sera repris durant le second semestre 2014.

Les efforts et mesures visant à diminuer l'absentéisme se sont poursuivis : l'encadrement a ainsi été formé à la gestion des absences ; une réflexion se poursuit sur l'accueil et la formation initiale des nouveaux collaborateurs pour améliorer la prise de poste et l'intégration ; le suivi personnalisé des absences de longue durée a été intensifié, notamment en ce qui concerne le processus de retour au travail. Une réflexion est en cours pour compléter ce dispositif encore insuffisant.

### Détail de l'activité et commentaires

#### Dotation

Dans le cadre d'un pilote en lien avec le projet GRH, certaines juridictions ont collaboré étroitement avec le secteur carrière & performance dans la gestion de plusieurs recrutements. Ce partenariat doit accroître la qualité de l'accompagnement des directions dans la gestion du recrutement et de l'intégration des collaborateurs. Ce partenariat devrait par la suite être étendu à d'autres actes de gestion des ressources humaines, conformément aux attentes recueillies lors de l'enquête de satisfaction menée en avril 2013 auprès des juridictions.

#### Formation et développement

En 2013, le catalogue des formations internes au pouvoir judiciaire s'est étoffé tant par des offres de formation sur mesure pour les collaborateurs et les magistrats du pouvoir judiciaire avec des intervenants externes que par l'augmentation de cours, dispensés par des collaborateurs internes spécialisés (11 collaborateurs), essentiellement sur les outils internes à disposition.

La mobilisation du secteur formation & développement a été très forte dans le cadre du projet MPT (migration des postes de travail) en raison de l'organisation, de la mise en place et du suivi de 60 sessions de formation, pour découvrir les nouveautés apportées par Windows 7 et Office

2010, respectivement éviter toute déperdition de temps dans l'appropriation de la nouvelle plateforme. Entre le mois d'avril et le mois d'août, ce sont 77 magistrats et 456 collaborateurs qui ont suivi une demi-journée spécifique de formation.

Parallèlement, l'accent a continué d'être mis sur la formation des cadres, en élaborant un cursus de formation pour tous les managers du pouvoir judiciaire. Les cours identifiés sont en principe suivis dans les 18 mois après l'entrée en fonction du manager. Ce parcours favorise l'utilisation d'un langage commun et le développement d'une culture managériale institutionnelle. Il sera, à terme, complété par un cursus complet de formation interne.

En lien avec le travail de définition des fonctions au sein du pouvoir judiciaire, la refonte du cahier des charges des "collaborateurs-formateurs" a été menée avec les membres de la direction générale des greffes. Cette clarification du rôle et des responsabilités visait également à limiter les trop grandes disparités dans les activités confiées et dans le niveau pédagogique des activités de formation. Une des conséquences importantes a été l'élévation du niveau des compétences exigées, soit l'expertise-métier et les compétences pédagogiques. Les compétences pédagogiques sont maintenant évaluées sur la base de critères détaillés observables lors de formations effectives. Les collaborateurs concernés sont accompagnés dans leur prise de poste par le secteur formation & développement et se voient offrir des cours spécifiques pour formateurs d'adultes.

Statistique formation	2011	2012	2013
Nombre de jours de cours (formations internes et externes) :			
Collaborateurs	954.85	1'006.5	1'519
Magistrats	386.50	418.75	350.5
Nombre de personnes ayant suivi des cours :			
Collaborateurs	261	393	527
Magistrats	113	121	135
Nombre de jours de cours par personne :			
Collaborateurs	3.65	2.51	2.88
Magistrats	3.42	3.46	2.60

Les chiffres consolidés ne comprennent pas les heures de formation et de séminaire suivies à l'interne d'une juridiction ou d'un service par un collaborateur ou un magistrat. Ils montrent une légère augmentation du nombre de jours de formation suivis par les collaborateurs par rapport à 2012. Le pourcentage de collaborateurs à suivre des formations est passé de 73 % en 2012 à 93 %. Ce chiffre proche de 100 % s'explique par le caractère obligatoire de la formation MPT. Si le nombre de jours de cours par magistrat est en légère baisse par rapport à 2012, le pourcentage de magistrats ayant suivi une formation en 2013 avoisine les 96 % (contre 93 % en 2012).

En 2013, le nombre de participants à la formation de base de l'école romande en administration judiciaire (ERAJ) - que le pouvoir judiciaire genevois a contribué à fonder et qui est abritée par la HES Arc à Neuchâtel - est stable (34 collaborateurs du pouvoir judiciaire en 2013, 39 en 2012 et 34 en 2011).

### Contrôle interne RH

En 2013, les réflexions sur le développement et la mise en œuvre de l'organisation de la DRH ont continué à être menées, notamment dans le cadre du projet GRH. Elles permettent de confirmer ou de revoir certains processus de contrôle, tels que la qualification de la production et l'évaluation de la masse de travail.

- > RH - finance : contrôle de la masse salariale, établissement des projections sur l'ensemble des natures comptables en lien avec les RH et leur suivi, contrôle du référentiel SIRH.
- > Formation : contrôle anticipé des coûts de formation par la validation des prises en charge des formations externes grâce au formulaire, par le développement des formations internes sur mesure et la mise en place d'un cursus établi de cours à suivre pour les nouveaux managers du PJ ; contrôle des formations choisies et suivies en lien notamment avec les entretiens d'évaluation et de performances ; contrôle de la valeur et de l'utilité des formations internes suivies par l'introduction systématique du questionnaire d'évaluation des formations en ligne.
- > Gestion des absences : élaboration de tableaux de suivi, contrôle des certificats médicaux et de la saisie des absences dans SIRH.
- > Entretiens d'évaluation et de performance : contrôle quantitatif de réalisation ainsi que suivi des actions "potentiels" avec la hiérarchie, notamment en termes de développement de compétences.
- > Cahiers des charges : recensement des cahiers des charges spécifiques pour le personnel du secrétariat général et des directions de support et contrôle de conformité grâce aux cahiers des charges génériques.

### Soutien et accompagnement des situations difficiles

Le nombre de demandes d'avis au service de santé est en légère diminution. Toutefois, le nombre de situations de collaborateurs à suivre de manière attentive est important et mobilise l'encadrement de proximité, la direction des ressources humaines et le service de santé de l'Etat. Le secteur santé & bien-être au travail œuvre à l'amélioration de la dynamique du retour au travail, suite à l'absence de longue durée, accompagne la personne ainsi que tous les acteurs concernés, dans une démarche structurée et transparente. Il encourage la réalisation des entretiens de bilan dans le but de réduire les cas d'absences perlées et met à jour les processus de contrôle interne et de suivi, notamment à l'aide de l'application SIRH.

Au-delà des mesures d'ores et déjà prises, qui produiront leurs effets à moyen terme (renforcement en cours des juridictions sous-dotées, formation de l'encadrement et amélioration du suivi des situations de santé), le pouvoir judiciaire travaille au renforcement de son dispositif, de manière à inverser la tendance constatée depuis les bouleversements induits par la réforme de l'organisation judiciaire et des procédures pénale et civile.

### Statistiques santé et absence

	2011	2012	2013
Demande d'évaluation au service de santé	54	38	35

	2011	2012	2013
Taux d'absence	5.8%	6.4%	6.9%
Jours d'absence par collaborateur	21.5	23.5	25.1
Nombre de jours d'absence global	8'867	10'703	12'391
Nombre d'ETP de remplacement <sup>1</sup>	39.4	47.6	54.9
Moyenne des certificats médicaux mensuels	80.00	82.00	92.00

<sup>1</sup> Si une personne à 100 % travaille 45 semaines à 5j., soit 225j.

Le certificat médical, demandé dès le premier jour dans certains cas d'absences perlées, explique l'augmentation sensible du nombre de certificats médicaux mensuels.

### Gestion des activités RH

Entrées	2011	2012	2013
Engagements d'employés	90	61	74
Engagements d'auxiliaires	31	41	43
Engagements d'employés précédemment auxiliaires au PJ	40	23	10
Transferts internes au PJ	28	19	39
<b>Total</b>	<b>189</b>	<b>144</b>	<b>166</b>

<sup>1</sup> Depuis juillet 2010, l'administration du pouvoir judiciaire est indépendante et le transfert en provenance de l'Etat se fait par le biais d'un engagement ordinaire.

Les actes administratifs continuent de constituer une grosse part de la charge de travail totale de la direction des ressources humaines. L'arrivée d'une RRH pour le secteur carrières & performances en mai 2013 n'a pas encore permis de développer l'activité du secteur avec, par exemple, la reprise d'une partie du processus de recrutement et la systématisation de la participation aux entretiens qui le méritent.

La diminution du nombre d'engagements d'employés précédemment auxiliaires découle du changement de nature

des postes au budget. Quant à l'augmentation du nombre de transferts, elle est principalement à imputer à la réorganisation des directions de la logistique et des finances, dans le cadre du projet Services centraux 2013.

Sorties	2011	2012	2013
Démissions d'auxiliaires	0	0	2
Démissions d'employés/fonctionnaires	16	23	25
Licenciements d'auxiliaires	0	0	0
Licenciements d'employés/fonctionnaires	3	5	7
Plends	1	3	7
Retraites	5	3	4
<b>Total</b>	<b>25</b>	<b>34</b>	<b>45</b>

Le nombre de départs volontaires a légèrement augmenté, en chiffres absolus, alors que le nombre de licenciements est resté stable.

A l'occasion de chaque départ, un entretien a lieu entre les collaborateurs concernés et un membre de la direction RH (gestionnaire ou cadre). Les départs en retraite restent constants. Les incertitudes concernant la reconduction du PLEND et de ses conditions sont sans doute à l'origine du plus grand nombre de départ en retraite anticipée.

Autres actes	2011	2012	2013
Sanctions disciplinaires	0	0	1
Nominations	34	34	49
Promotions	57	33	47
Modifications de taux d'activité	51	51	52

Le nombre d'entretien de service a augmenté mais n'aboutit pas obligatoirement à une sanction disciplinaire. Pour rappel, l'avertissement n'est plus une sanction disciplinaire mais peut toujours être utilisé pour formaliser un quelconque dysfonctionnement.

L'augmentation des nominations découle du nombre important d'engagements durant l'année 2011 tandis que celle des promotions concerne principalement l'unification des 3 cours de la Cour de justice avec pour corollaire une augmentation du nombre de postes d'encadrement.

Le nombre de modifications de taux d'activité reste stable et reflète la politique de souplesse et de flexibilité voulue par l'institution. Les conséquences managériales et organisationnelles de cette politique sont également à prendre en compte. L'effort consenti à ce niveau par le pouvoir judiciaire est à valoriser auprès des collaborateurs qui voient ainsi leurs besoins pris en compte (ce sont les femmes qui recourent principalement au temps partiel).

Contrats PEF/EFTI	2011	2012	2013
Nouveaux contrats	0	0	2
Nombre de mois de travail	0	0	6

En 2013, sous l'impulsion d'une juridiction, une expérience "pilote" a été menée avec deux stages d'insertion "formation" de 3 mois chacun. Ces stages sont destinés à des personnes en recherche d'une expérience professionnelle en lien avec leur formation de base.

### Mission et compétences

La direction des ressources humaines développe, au sein de l'état-major, la politique des ressources humaines du pouvoir judiciaire. Elle participe à sa mise en œuvre, notamment en accompagnant la direction et le management, tant sur le plan budgétaire que sur le plan du développement des personnes. Elle favorise la professionnalisation des pratiques au niveau opérationnel et stratégique. La DRH accompagne les responsables et les directeurs dans les processus partagés: recrutement, accueil, intégration, évaluation, formation et développement, gestion du bien-être et de la santé au travail, sanctions et gestion des situations complexes au niveau managérial.

### Organisation

La direction des ressources humaines est composée de dix collaborateurs répartis dans quatre secteurs d'activité (secteur carrières & performances, secteur rémunération & finances RH, secteur santé & bien-être au travail et le secteur formation & développement). Depuis l'automne 2013, chaque juridiction et direction a un interlocuteur privilégié au sein de l'équipe des gestionnaires du secteur carrière & performance.

Directrice: Valérie Bersier

Ressources humaines (ETP)	2011	2012	2013
Collaborateurs permanents autorisés au 31.12	7.25	9.25	9.25

## 3.2.3 Direction des finances (DFIN)

### Résumé de l'activité

#### Faits marquants liés à l'activité de la direction

- > Adaptation de l'organisation financière du pouvoir judiciaire aux changements successifs de l'organisation judiciaire;
- > Etablissement de projections mensuelles en collaboration avec la DRH à l'attention du secrétaire général;
- > Introduction du nouveau plan comptable MCH2 dès l'exercice comptable 2014 et analyse des conséquences dans le cadre du processus d'élaboration du projet de budget 2014 - adaptation des outils financiers de pilotage;
- > Coordination du processus d'établissement du projet de budget 2014 - suivi des projets de budget de la CGPJ et du Conseil d'Etat.

### Projets transversaux

- > Suivi financier des procédures civiles: analyse et formalisation des processus métiers entre le greffe de la taxation, les services financiers, le Tribunal de première instance (Tribunal civil) et la cour civile de la Cour de justice civile; mise en œuvre du système des avances de frais de procédure en application du code de procédure civile;
- > Gestion financière des procédures civiles: automatisation de la production d'un état financier des procédures civiles à l'attention du Tribunal civil et de la cour civile de la Cour de justice;
- > Suivi financier des procédures pénales: mise en place des flux financiers relatifs aux allocations aux lésés et à la comptabilisation en matière de confiscation;
- > Registre des signatures;
- > Remise à niveau de la gestion des placements et consignations des fonds en collaboration avec la Trésorerie de l'Etat;
- > Collaboration avec le nouveau service du contentieux de l'Etat de Genève (2ème phase);
- > Participation aux projets Exécution des décisions pénales et Assistance judiciaire pénale (prévisibilité et maîtrise des coûts des procédures pénales).

### Détail de l'activité

Les tableaux ci-dessous dénombrent quelques comptes enregistrés dans les livres du pouvoir judiciaire.

#### Gestion de la trésorerie

(en Fr.)	2011	2012	2013
Montant encaissé et reversé à la Trésorerie générale <sup>1</sup>	39'705'402	57'883'247	31'578'821

<sup>1</sup> Ce montant ne tient pas compte des fonds placés à la BCGe ni à la caisse des consignations de l'Etat pour lesquels les procédures judiciaires sont pendantes. Ces placements en capital se chiffrent à environ Fr. 48 millions au 31.12.

#### Gestion de la comptabilité

générale	2011	2012	2013
Pièces comptables établies manuellement	37'355	46'928	51'611
Variation par rapport à l'année précédente	-	+12.6%	+10%

La mise en œuvre du nouveau code de procédure civile a engendré une augmentation substantielle des pièces comptables à établir en relation avec le flux de traitement des procédures, soit une augmentation de 12.6% enregistrée entre 2011 et 2012 et de 10% entre 2012 et 2013.

Gestion des fournisseurs	2011	2012	2013
Factures fournisseurs traitées	16'294	17'885	18'796

Gestion des débiteurs	2011	2012	2013
Factures émises pour les débiteurs	4'868	8'729	7'789

Ces chiffres ne tiennent pas compte des factures éditées suite aux relances faites et envoyées mensuellement aux débiteurs. On observe une légère diminution du nombre des débiteurs qui s'explique par l'introduction du système des avances de frais des procédures civiles.

### Gestion du contentieux en collaboration avec le service du contentieux de l'Etat (SCE)

Depuis l'exercice 2012, le pouvoir judiciaire a signé une convention de gestion du contentieux avec le service du contentieux de l'Etat, créé en 2011. Ce service a pour mission, à long terme, de centraliser la gestion des créances ouvertes en souffrance de l'Etat de Genève après le deuxième rappel effectué initialement par les services prestataires.

Gestion du contentieux	2013
<b>ADB - Actes de défaut de biens</b>	
ADB transmis au SCE	183
Montant total des actes de défaut de biens (en Fr.)	142'411
<b>Créances douteuses transmises</b>	
Créances transmises au SCE	838
Montant total des créances cédées (en Fr.)	1'402'431

### Gestion de dépôts, sûretés, avances de frais et comptes provisionnels

Au 31 décembre 2013, le solde des comptes de dépôts, sûretés, avances de frais et comptes provisionnels en attente des décisions de justice se chiffre à plus de 100 millions de francs. Les valeurs les plus significatives sont reprises dans le tableau ci-dessous.

	2011	2012	2013
<b>Dépôts, sûretés, avances de frais et provisionnels</b>	<b>100'656'072</b>	<b>98'699'657</b>	<b>104'122'540</b>
Comptes provisionnels avocats et tiers	512'436	467'071	486'499
Reliquats et dévolutions à l'Etat - TPAE (Justice de paix)	1'778'056	3'067'230	3'404'208
Avance de frais - Chambre administrative de la Cour de justice	263'100	291'570	312'500
Dépôt - Tiers introuvables	32'366	40'528	85'308
Bénéfices d'inventaire - TPAE (Justice de paix)	98'800	133'886	124'836
Sûretés de mise en liberté provisoire	6'176'623	5'608'576	5'532'438
Cautions de séquestre - TC (Tribunal de 1ère instance)	1'347'427	1'147'427	1'599'627
Provisions d'expertises	223'388	290'520	169'588
Caisse des consignations - TC (Tribunal des baux et loyers)	11'271'073	13'442'909	15'899'531
Avance de frais des procédures civiles	8'534'649	16'269'383	22'731'737
Participations aux frais AJ par les bénéficiaires	1'224'297	1'197'695	1'148'519
Conservation des pièces à conviction	61'177'158	47'021'775	45'743'588
Avances provisionnelles	280'101	263'021	210'604
Conservation PAC (art. 19 LStup.)	5'460'509	5'727'260	1'809'254
Sûretés consignées - Cours de justice	215'000	176'510	368'010
Sûretés consignées - TC (Tribunal de 1ère instance)	2'062'089	3'554'298	4'496'292

### Mission et compétences

La direction des finances a notamment pour mission de coordonner le processus d'établissement du projet de budget et le suivi financier des procédures judiciaires. Elle fournit les tableaux de bord nécessaires au secrétaire général et à la commission de gestion. Elle assure également l'accompagnement nécessaire au bon fonctionnement des juridictions et directions de support dans le domaine financier.

### Organisation

La DFin réunit, autour de la direction, des analystes financiers et un chargé de contrôle interne financier. Elle bénéficie également de conseils juridiques fournis par le service juridique du secrétariat général. Hormis cette cellule d'expertise, la DFin regroupe en son sein les services financiers et le greffe transversal des taxations.

Les services financiers ont pour mission d'assurer le service de caisse aux guichets et de tenir la comptabilité des transactions financières pour toutes les juridictions et directions de support du pouvoir judiciaire. Ils assurent le recouvrement de l'ensemble des créances du pouvoir judiciaire. Ils gèrent, de manière centralisée, tous les mouvements de la comptabilité.

Directeur: Thierry Mazamay

Ressources humaines (ETP)	2011	2012	2013
Collaborateurs permanents autorisés au 31.12	27 <sup>1</sup>	27 <sup>1</sup>	17.2 <sup>2</sup>

<sup>1</sup> Y compris le greffe transversal des taxations

<sup>2</sup> Ce chiffre exclut les activités logistiques qui ont été transférées à la direction de la logistique ainsi que le greffe transversal des pièces à conviction transféré à la direction générale des greffes.

### 3.2.4 Direction des systèmes d'information (DSI)

#### Résumé de l'activité

- > Fin du projet i-JUGE avec la migration réussie de notre base de données vers le SGBD Oracle;
- > Poursuite du projet Justice 2010 (volet informatique) qui touche à sa fin avec l'achèvement de la mise en conformité du système avec les nouveaux codes de procédure pour les domaines pénal et civil; mise à disposition d'un nouveau programme de gestion des procédures couvrant l'ensemble des besoins du nouveau Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPEA);
- > Développement et mise en production progressive dans les juridictions d'un nouveau programme permettant l'automatisation de l'envoi et du suivi des plis recommandés postaux (Projet Courrier PJ/EPLJD);
- > Migration de l'ensemble des postes de travail du PJ (env. 1'000 PC) vers la nouvelle plateforme administrative de l'Etat sous Windows 7 et Office 2010 (projet MPT);
- > Migration du site Internet sur l'infrastructure d'hébergement de la DGSI, dépendant du DSE;
- > Gestion des interventions du service de l'AMOA (assistance à la maîtrise de l'ouvrage) en légère augmentation par rapport à 2012 (toutefois sans atteindre le pic observé en 2011 juste après la réforme des codes de procédure);
- > Réorganisation en cours de la direction suite au projet de réorganisation des services de supports du PJ (Service centraux 2013) et à la prise d'une retraite anticipée partielle de son directeur;
- > Travaux préliminaires en vue de la négociation de conventions de service avec la DGSI à signer en 2014, en application du Règlement sur l'organisation et la gouvernance des systèmes d'information et de communication (ROGSIC).

#### Détail de l'activité

##### Coordination et développement des systèmes d'information

Durant l'année 2013, l'activité de la DSI, en collaboration avec la direction générale des systèmes d'information, (DGSI, dépendant du département de la sécurité et de l'économie), a porté essentiellement sur la poursuite des projets stratégiques suivants:

Projet i-JUGE:

L'année 2013 marque la fin du projet i-JUGE de modernisation de nos applications informatiques stratégiques, avec la migration de nos bases de données vers le SGBD Oracle. Le PJ dispose dorénavant d'un système d'information modulaire et paramétrable en fonction de l'évolution

des besoins et qui s'appuie sur une technologie moderne orientée Web.

Projets Justice 2010 (volet informatique) et Prot/Ect: Un important travail d'ajustement et de consolidation s'est poursuivi durant l'année 2013 pour répondre pleinement aux besoins des juridictions pénales et civiles et achever les livrables des lots 1 (pénal), 2 (civil) et 3 (Prot/Ect) du projet. Un effort particulier a porté sur l'amélioration du programme de gestion des procédures du nouveau Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPEA) entré en activité le 1er janvier 2013. Le projet touche à sa fin et se terminera en 2014 avec le développement en cours des dernières fonctionnalités à livrer, notamment l'établissement d'un bilan financier d'une procédure civile (projet Gestion financière des procédures civiles).

Projet Courrier PJ/EPLJD:

Ce projet consiste à interagir avec les systèmes d'information de La Poste pour générer automatiquement les codes-barres des courriers recommandés émis par le PJ et pour intégrer automatiquement les dates de remise des plis aux parties, ce qui permet de calculer les délais de recours. Les programmes d'envoi et de suivi des recommandés ont été mis en production dans les juridictions pilotes en juin 2013. La généralisation de l'utilisation de ces programmes dans l'ensemble des juridictions et services a généré un important travail d'analyse des processus et de paramétrage; ce travail est encore en cours et la fin du projet est prévue pour juin 2014.

Projet MPT/PTA:

La migration des postes de travail du PJ (+1'000 PC) vers la nouvelle plateforme administrative de l'Etat (Windows 7 et Office 2010) a été réalisée durant l'année 2013, avec la mise en œuvre d'un accompagnement au changement conduit par le secteur formation RH du PJ, permettant aux utilisateurs magistrats et collaborateurs de bénéficier d'une ½ journée de formation.

	2011	2012	2013
Nombre de postes de travail	969 <sup>1</sup>	1'000 <sup>1</sup>	1'080 <sup>1</sup>
Nombre d'imprimantes	300 <sup>2</sup>	333 <sup>2</sup>	343 <sup>2</sup>
Nombre de dossiers contenus dans la base de données des procédures civiles et administratives au 31.12	799'385	834'519	870'272
Nombre de dossiers contenus dans la base des procédures pénales au 31.12	645'066	674'803	707'305

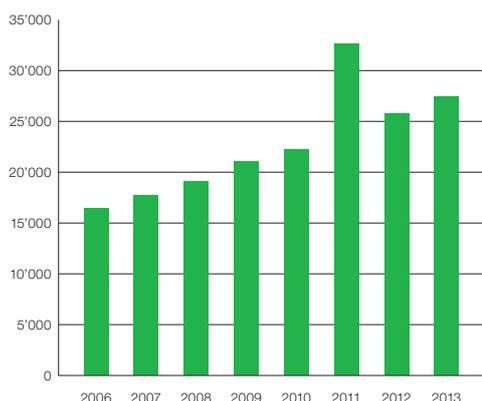
<sup>1</sup> Y compris 43 portables

<sup>2</sup> Sans les mopeurs

## Service de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage

Durant l'année 2013, le service a effectué 27'375 interventions d'assistance et de support contre 25'787 en 2012, (applications métiers, fonctionnement du matériel et logiciels), ce qui correspond à une moyenne de 2'281 interventions par mois ou de 110 par jour ouvrable. La charge de travail a augmenté par rapport à 2012 (+ 6 %). Cette progression se confirme chaque année et a pour causes l'augmentation du personnel au pouvoir judiciaire, la complexification des procédures et la multiplication des actes judiciaires dues aux nouveaux codes de procédure. L'engagement temporaire de deux postes d'auxiliaires a fourni un appui apprécié pour l'absorption de cette volumétrie accrue; en parallèle, divers investissements ont été consentis et continuent d'être poursuivis pour améliorer les outils de travail du service afin d'augmenter sa productivité et sa qualité.

### Nombre d'interventions Amoa



### Mission

La direction des systèmes d'information a pour mission de concevoir et de mettre en œuvre les systèmes d'information du pouvoir judiciaire, d'apporter assistance et support aux utilisateurs et de mettre à disposition ses compétences dans la gestion des projets informatiques et des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC). Elle assiste les usagers des systèmes d'information dans leur activité quotidienne, en collaboration étroite avec les "Super-U" des juridictions et des services de support. Elle collabore en outre avec la direction générale des systèmes d'information (DGSi), du département de la sécurité et de l'économie, pour l'élaboration de ses systèmes informatiques, et veille à leur intégration dans les systèmes d'information transversaux de l'Etat.

### Compétences

- > Fournir expertise et conseils dans le domaine des nouvelles technologies de l'information;
- > Elaborer et mettre en œuvre une politique globale des systèmes d'information en cohésion avec la stratégie du PJ;
- > Gérer les projets systèmes d'information du PJ;
- > Concevoir et paramétrer les applications informatiques du PJ;
- > Veiller à l'utilisation correcte et à l'enrichissement des systèmes d'information, ainsi qu'à la valorisation des informations qu'ils véhiculent;
- > Assurer l'assistance, le support, la formation et la coordination des correspondants informatiques/bureautiques, pour permettre une utilisation adéquate des systèmes d'information et des moyens informatiques par les magistrats et les collaborateurs.

### Organisation

La DSI est composée du directeur chargé des aspects stratégiques et d'un adjoint responsable des systèmes d'information, en charge de la direction opérationnelle. Celui-ci dirige deux collaborateurs directs, conseillers en systèmes d'information, et le responsable du service de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMOA), composé de 5 collaborateurs.

Directeur : Laurent Quennoz

Ressources humaines (ETP)	2011	2012	2013
Collaborateurs permanents autorisés au 31.12	16.55	17.55	9.40 <sup>1</sup>

<sup>1</sup> Ce chiffre exclut les activités qui ont été transférées à la direction de la logistique (archives, service de documentation juridique et des bibliothèques) et à la direction de la communication (gestionnaire de l'information).

### 3.2.5 Direction de la logistique (DLOG)

#### Résumé de l'activité

La direction de la logistique a vu le jour le 1er mars 2013 dans le cadre du projet Services centraux 2013. L'objectif est de disposer d'une direction cohérente et mieux coordonnée, destinée à apporter des réponses adaptées aux besoins des juridictions et des services du pouvoir judiciaire dans les domaines des locaux, de la sécurité, de l'accueil, des services généraux, des achats, du courrier, des archives, des bibliothèques et de la documentation juridique. Les activités précitées, auparavant réparties dans d'autres directions (secrétariat général, direction des systèmes d'information, direction des finances, direction de la sécurité), ont d'ores et déjà été intégrées au sein de la nouvelle direction. L'organisation de cette dernière, dont une partie a déjà été mise en œuvre, sera finalisée durant le premier semestre 2014.

#### Détail de l'activité et commentaires

##### Service de la documentation juridique et des bibliothèques

Dans le cadre de la réorganisation des services centraux, le service a été rattaché à la direction de la logistique en juillet 2013.

Un nouveau concept de formation sur les nombreux outils documentaires en ligne à disposition des collaborateurs et des magistrats du PJ a été mis en place en collaboration avec l'équipe de formation des RH. Une formation par semaine est désormais disponible.

Dans le cadre des nombreux déménagements et restructurations qui ont eu lieu au sein du PJ, ce ne sont pas moins de sept réaménagements de bibliothèques, correspondant à 160 heures de travail, qui ont dû être opérés.

La bibliothèque centrale a pu être équipée d'un étage supplémentaire de présentoirs, entraînant la restructuration complète de ses ouvrages. De plus, elle est désormais équipée d'une borne WIFI en accès gratuit pour ses usagers.

Comme tous les deux ans, durant l'été 2013 et avec l'aide d'une étudiante engagée à cet effet, le service a entrepris les inventaires des monographies de toutes les bibliothèques du PJ. Une réorganisation complète des indexations des décisions archivées est organisée dans le cadre d'un groupe de travail formé de l'archiviste, du juriste documentaliste et de la responsable des bibliothèques, qui donnera lieu à un rapport de synthèse en vue d'un déploiement au sein des juridictions.

Le service a organisé, en collaboration avec la direction de la communication, un débat public, le mardi 23 avril, sur le thème: "Criminalistique: des "Experts" à la réalité". Il a mis en place une foire aux livres, proposant en don, les ouvrages retirés des cartons de l'ancienne bibliothèque du Tribunal civil.

#### Chiffres clés

Prestations de la bibliothèque:  
2'522 visiteurs environ à la Bibliothèque centrale  
3'276 livres consultés  
335 prêts  
96 nouvelles références dans la veille CPC - CPP

Collections:  
1'684 acquisitions d'ouvrages  
551 abonnements papier  
186 abonnements électroniques

Formation organisée:  
9 cours "Swisslex" pour 49 personnes  
7 cours "Maîtriser le système d'information sur la législation (SIL)" pour 44 personnes  
6 cours "Introduction générale aux outils documentaires disponibles en ligne" pour 18 personnes

La jurisprudence publiée:  
Décisions de la cour civile de la Cour de justice:  
> Chambre civile (& sommaires): 803 (+ 385)  
> Chambre des baux et loyers: 355 (+ 143)  
> Chambre des prud'hommes: 1'295 (+ 57)  
> Chambre de surveillance: 1'703 (+ 141)  
Décisions de la cour pénale de la Cour de justice:  
> Chambre pénale d'appel et de révision: 197 (+ 82)  
> Chambre pénale de recours: 135 (+ 36)  
Décisions de la cour de droit public de la Cour de justice:  
> Chambre administrative: 12'221 (+ 727)  
> Chambre des assurances sociales: 12'299 (+ 1'199)  
Décisions du Tribunal admin. de première instance: 138 (+ 2)  
Fiches de jurisprudence en matière de baux et loyers (CABL et TF): 1'642 (+ 38)

#### Services des archives

La gestion des archives a connu plusieurs changements durant l'année 2013. En premier lieu, un changement d'archiviste. En second lieu, le transfert de cette prestation de la direction des systèmes d'information vers la nouvelle direction de la logistique, qui a entraîné une réorganisation des activités opérationnelles. L'équipe, initialement composée de quatre personnes, a fusionné avec l'équipe du service des opérations logistiques. Ainsi, les collaborateurs sont devenus plus polyvalents et gèrent également les aspects logistiques (courrier, photocopie, déménagement). Quant à l'archiviste, elle a intégré le service de la documentation juridique et des bibliothèques.

L'emplacement des nouveaux bureaux du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant a eu pour conséquence le déménagement de plus de 750 cartons d'archives. Une grande remise en état a également été opérée pour le local des archives de la rue de Colladon, ainsi que pour certaines archives dans les locaux du Palais de justice. Un agencement mieux adapté ainsi que la destruction de plusieurs tonnes d'anciens documents ont été effectués. A noter que l'éclatement géographique des locaux d'archives judiciaires répartis sur plus de treize sites implique une gestion peu rationnelle et complexe. Le nouveau local de la rue des Allobroges offre une capacité de près de 2'300 mètres linéaires, mais il est d'ores et déjà occupé à environ 90 %.

La mise à jour du calendrier de conservation est en cours, afin de tenir compte de la réorganisation du pouvoir judiciaire et des besoins en termes de conservation historique des archives judiciaires. Ce document devra être validé par la commission de gestion du pouvoir judiciaire durant le premier semestre 2014. La politique de "record management" s'est poursuivie avec la mise en place des plans de classement des documents électroniques sur les disques réseaux du Ministère public et du Tribunal administratif de première instance. En outre, un nouveau disque réseau conçu spécialement pour la nouvelle direction de la logistique est en cours de création.

Le service des archives a testé un nouveau système de numérisation des minutes du Tribunal de première instance (Tribunal civil). Celui-ci devrait être mis en place au cours de l'année 2014 pour toutes les juridictions ne disposant pas elles-mêmes de minutiers. En effet, ce système évite une dégradation des minutiers au fur et à mesure des multiples transports et permet un gain de temps pour la juridiction qui n'a plus à scanner elle-même les documents.

### Chiffres clés

En 2013, les archives centrales du PJ ont reçu 590 mètres linéaires d'archives provenant de diverses juridictions (650 en 2012 et 402 en 2011), ce qui représente un total d'environ 9 kilomètres linéaires d'archives stockés sous leur responsabilité. L'échantillonnage des documents pour l'année 2013 a été poursuivi conformément au calendrier de conservation. Toutefois, le versement aux Archives d'Etat a été reporté à l'été 2014 et comprendra environ 100 mètres linéaires.

En outre, près de 1'593 recherches et demandes d'archives (contre 2'550 en 2012 et 3'770 en 2011) ont été traitées. Cette baisse s'explique par le fait que certaines juridictions décentralisées, tel que le TP AE, disposent actuellement de lieux de stockage et effectuent ainsi elles-mêmes leurs recherches. Quant aux transferts de dossiers inter-juridictions, principalement de la filière pénale, ceux-ci ont atteint le chiffre de 6'645 (contre 6'928 en 2012 et 5'714 en 2011).

En 2013, plus de 7 tonnes d'anciens documents appartenant au greffe des pièces à conviction et conservés depuis plusieurs années dans le local de la rue Colladon ont été détruits. Le pouvoir judiciaire a fait détruire et recycler plus de 34 tonnes de papier. Les deux tiers proviennent de l'échantillonnage d'archives en accord avec les Archives de l'Etat et conformément au calendrier de conservation.

### Service opérations logistique

Ce service a été créé à l'été 2013 afin d'exécuter les opérations liées à l'exploitation logistique du PJ, à savoir les transports, le courrier, l'exécution des déménagements, l'intendance, l'exécution des activités d'archivage physiques, la production centralisée de photocopies, etc. D'importantes synergies ont vu le jour, le niveau de réponses clients (quantité et qualité) a considérablement progressé.

Il a, en cours d'année, intégré des activités nouvelles comme l'intendance et le transport des dossiers d'audiences, ou existantes comme le traitement des archives. Une antenne a été créée au sein des Glacis-de-Rive en vue de disposer de locaux plus adaptés à la reproduction et d'assurer les services de base pour ce bâtiment.

Les plus gros défis de 2013 ont consisté à déménager le TP AE de la vieille-ville au nouveau bâtiment des Glacis-de-Rive, le déplacement des services centraux du bâtiment de l'Athénée au profit de locaux en vieille-ville libérés par le TP AE, l'accompagnement des travaux du TMIN et son installation dans des locaux rénovés, et la restructuration du MP en vue d'accueillir les nouveaux procureurs en cours d'année.

### Chiffres-clés

Déménagements	2011	2012	2013
Coût annuel des déménagements en Fr.	147'525	50'108	118'320
Nombre de déménagements (prestataires internes et externes)	205	198	229
Nombre de personnes déplacées	220	235	326
Nombre de jours de déménagement	47	56	76
Nombre d'interventions diverses y compris les livraisons	700	868	756
Nombre de lignes de commande CCA (sauf commande des timbres)	2'973	2'916	2'333

Nombre de photocopies	2011	2012	2013
Dans les juridictions et services	6'128'352	7'191'805	7'325'000
Par le SPAL	1'348'419	1'055'815	1'057'712
<b>Total</b>	<b>7'476'771</b>	<b>8'247'620</b>	<b>8'382'712</b>

Nombre d'envois	2011	2012	2013
Recommandés, courriers A+B et colis	424'897	486'414	489'163
Nombre de recommandés produits	2011	2012	2013
Distribués par le service du courrier <sup>1</sup>	19'695	24'902	8'867
Distribués par la Poste <sup>1</sup>	200'252	221'353	240'274
<b>Total</b>	<b>219'947</b>	<b>246'255</b>	<b>249'141</b>
Coût total: frais de port et d'affranchissement en Fr.	1'502'663	1'539'082	1'631'653

<sup>1</sup> Ce service a été confié à La Poste début juin.

Véhicules Mobility	2011	2012	2013
<b>Kilomètres parcourus</b>			
Transports Ministère public	5'952	5'623	6'052
Transports Juridictions externes <sup>1</sup>	4'977	5'017	1'919
Transports et déménagements	1'516	1'499	1'904
<b>Total des kilomètres effectués</b>	<b>12'445</b>	<b>12'139</b>	<b>9'875</b>
<b>Coût total (en Fr.)</b>	<b>24'852</b>	<b>26'175.60</b>	<b>22'221</b>

<sup>1</sup> Suppression suite à la restructuration des tournées de courrier

Dépenses mobilier et fournitures générales (en Fr.)	2011	2012	2013
Dépense en mobilier (investissement et entretien)	665'650	260'916	455'024
Dépense en fournitures générales	562'054	472'361	385'747
<b>Total</b>	<b>1'202'385</b>	<b>733'548</b>	<b>840'771</b>
Dépenses moyennes par personne	1'822	1'057	1'193 <sup>1</sup>

<sup>1</sup> 705 personnes au 31.12.2013, magistrats et collaborateurs fixes et auxiliaires

## Service immobilier

Le service immobilier a travaillé sur la stratégie immobilière du PJ et la planification, qui consiste à mettre à disposition des locaux adaptés à ses besoins, à court, moyen et long terme. Il a mis à disposition l'ensemble des données nécessaires permettant de finaliser l'étude de faisabilité du projet de Nouveau Palais de la justice (NPJ), qui a vu, en août 2013, la remise en cause de la variante pressentie par l'office des bâtiments (OBA).

Le service a organisé et planifié l'intégration du TPAE dans le bâtiment des Glacis-de-Rive (anciennement attribué à l'office cantonal de l'emploi), tribunal doté d'une dizaine de salles d'audiences. Il a suivi la réalisation des travaux de construction et la remise des locaux et les finitions. En corollaire, il a restitué le bâtiment sis rue de l'Athénée dont

le contrat de bail a été résilié. Il a planifié le déménagement du secrétariat général et des directions de support qui s'y trouvaient, avec adaptation et rafraîchissement partiel de leurs nouveaux locaux de la rue des Chaudronniers, libérés par le TPAE.

Le service a suivi le chantier de transformation du bâtiment du Tribunal des mineurs, qui s'est déroulé avec des rocade, étage par étage, permettant, malgré les difficultés, de maintenir le fonctionnement du tribunal. Il a réceptionné le bâtiment remis aux normes et rénové.

Le service a organisé et planifié la réalisation de travaux dans le bâtiment du Ministère public pour répondre aux besoins d'extension de son activité (accueil de nouveaux magistrats et greffiers). Il a procédé à diverses études et réalisation destinées à améliorer le confort acoustique, thermique ou la sécurité des locaux.

Le service a également analysé en détail l'ensemble des surfaces et locaux attribués à deux grandes juridictions afin d'en extraire des densités d'utilisation et des ratios. Il a également suivi l'étude de requalification du bâtiment G (centre carcéral) dont la transformation envisagée initialement a été abandonnée par l'OBA.

Il a enfin repris la gestion de la signalétique des locaux et suivi une centaine de demandes de petits travaux liés aux bâtiments et locaux, qui vont des films de protection solaire à la création d'une porte liée à la sécurité d'une juridiction.

## Service sécurité

Ce secteur a collaboré avec la police dans le cadre des opérations liées à un procès à risque, collaboration qui a permis d'éprouver la collaboration entre les services et d'améliorer certains points d'infrastructure pour faire face à l'évolution des risques.

Un exercice d'évacuation d'un bâtiment sensible a pu être réalisé avec succès.

Ce secteur a assuré la formation de nouveaux collaborateurs, à leur place de travail, sur les risques et les bonnes attitudes en matière de sécurité. Il a organisé la formation des premier-secouristes appelés à intervenir en cas de malaise ou d'accident au sein des locaux du PJ.

Des synergies entre les sites au niveau de la surveillance et des contrats de sécurité ont donné lieu au regroupement des contrats en un seul contrat conformément aux normes AIMF.

Un départ de feu et une inondation ont pu être combattus grâce aux systèmes d'alarme et aux réflexes du personnel de surveillance, n'occasionnant que des dégâts minimes.

**Chiffres-clés**

Le nombre de prises en charge de visiteurs s'est élevé à 28'596 au Palais de justice et à 28'818 au Ministère public, soit un total de 57'414 prises en charge au total.

220 objets contondants ont été saisis au Ministère public et 190 au Tribunal pénal, lors du contrôle à l'accueil, soit un total de 410 objets.

**Mission**

La direction de la logistique a pour mission d'assurer le soutien logistique nécessaire au fonctionnement du pouvoir judiciaire. Elle regroupe divers domaines de compétences divers qui fournissent des prestations transversales au sein de l'institution.

**Compétences**

Bibliothèques et documentation juridique :  
 > Mise à disposition de la documentation scientifique à l'attention des magistrats, du personnel et du public.

**Archives:**

> Gestion des archives du PJ, y compris électroniques (politique de gestion et conseil).

**Equipement :**

> Définition et installation ergonomique et rationnelle des places de travail ;  
 > Gestion des achats de biens et services.

**Gestion des opérations logistiques :**

> Assurer le stockage, la récupération et la destruction conforme des archives après échantillonnage ;  
 > Assurer la circulation des documents au sein du pouvoir judiciaire ;  
 > Assurer la réception et l'expédition du courrier et des colis ;  
 > Coordonner, planifier et effectuer le suivi opérationnel des déménagements ;  
 > Numériser et imprimer les travaux particuliers et d'importance.

**Bâtiments et locaux :**

> Assurer la liaison entre le PJ et l'office des bâtiments (département des finances) ;  
 > Suivre les différents projets en lien avec les bâtiments ;  
 > Assurer la gestion des surfaces notamment en anticipant l'évolution des besoins ;  
 > Gérer les demandes liées aux locaux et superviser les interventions ;  
 > Gérer la signalétique (externe et interne).

**Accueil et sécurité :**

> Développer une politique de sécurité globale au sein du pouvoir judiciaire ;  
 > Mettre en place les principes de base de sécurité résultant des lois, ordonnances et directives applicables ;  
 > Organiser et gérer l'accueil des visiteurs et des justiciables ;  
 > Garantir la sécurité physique des visiteurs, des justiciables, des magistrats et de tous les collaborateurs du pouvoir judiciaire ;  
 > Organiser la surveillance des personnes et des biens ;  
 > Organiser et gérer les premiers secours.

**Organisation et composition**

La direction de la logistique comprend en l'état 4 services : la documentation juridique et bibliothèques, les opérations logistique, l'immobilier, la sécurité.

Directeur : Gilles Chappatte

Ressources humaines (ETP)	2011	2012	2013
Collaborateurs autorisés au 31.12	-	-	21.9 <sup>1</sup>

<sup>1</sup> Ce chiffre comprend les postes transférés de l'ancienne direction de la sécurité, de la direction des finances, de la direction des systèmes d'information et du secrétariat général.

### 3.2.6 Direction de la communication

#### Résumé de l'activité

Dans le cadre du projet de réorganisation "Services centraux 2013", l'ensemble des activités de communication ont été réunies au sein de la nouvelle direction de la communication (DCOM) depuis le 1er janvier 2013. Outre la communication institutionnelle et les relations médias, anciennement rattachées au secrétariat général, cette nouvelle direction intègre désormais les activités de webmaster (gestion des sites intranet et internet).

La direction a par ailleurs pris part à la mise à jour du plan stratégique 2013-2015, ainsi qu'à la définition et la planification des actions dans son domaine de compétence.

Le principal événement a été le débat "Criminalistique: des Experts à la réalité" organisé avec la bibliothèque du pouvoir judiciaire dans le cadre de la journée mondiale du livre de l'Unesco. Animé par Tania Chytil, journaliste à la RTS, cet événement a permis à près d'une centaine de personnes de découvrir le travail de Laurence Viollier, premier procureur au Ministère public, Daniel Correvon, conseiller en criminalistique du pouvoir judiciaire, Andy Becue, maître assistant à l'institut de police scientifique de la Faculté de droit et des sciences criminelles de l'UNIL et Benoît Kuchler, chef de secteur, responsable criminaliste, section forensique et migration de la police judiciaire.

Du côté des relations médias, nombreuses ont été les sollicitations en lien avec une actualité judiciaire marquée. A noter, dans ce contexte, l'intégration réussie du nouveau chargé de relations médias, Henri Della Casa.

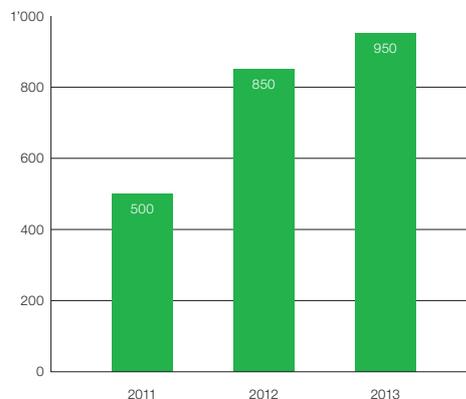
La gestion de nos sites Intranet et Internet a permis de réaliser plusieurs mises à jour de contenus et des évolutions techniques (migration du site Internet, migration de la revue de presse sur Intranet, notamment), en collaboration avec la direction des systèmes d'information du pouvoir judiciaire (DSI) et la direction générale des systèmes d'information de l'Etat (DGSi, dépendant du DSE). Deux modules de formation Intranet, à l'attention des contributeurs des juridictions et services, ont été mis en œuvre et animés par notre webmaster. Enfin, depuis l'an dernier, le pouvoir judiciaire est officiellement présent sur le réseau professionnel LinkedIn.

#### Détail de l'activité et commentaires

##### Relations médias

Les relations médias du pouvoir judiciaire ont poursuivi leur progression, le nombre de demandes (renseignements, interviews, prises de vue, interventions, etc.) traitées par le chargé de relations média étant en augmentation pour la troisième année consécutive.

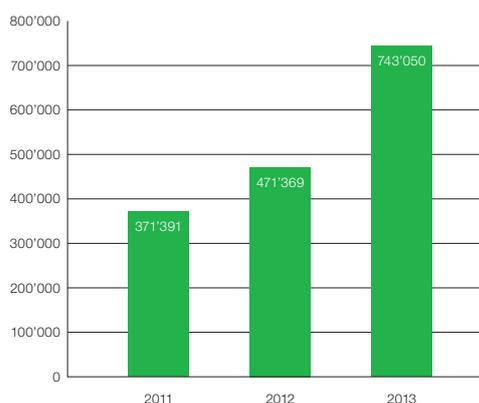
#### Demandes des médias



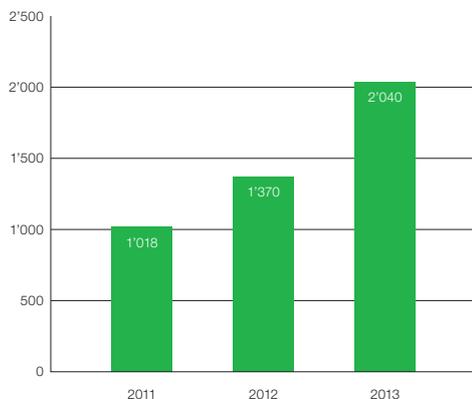
#### Webmaster

Durant l'année 2013, l'activité de la webmaster a porté principalement sur la migration du site Internet à la direction générale des systèmes d'information (DGSi), la mise en place d'évolutions nécessaires à l'amélioration des sites web du PJ, la migration de la revue de presse de l'ancien site Intranet vers le nouveau, la réalisation d'une revue de pair dans l'optique d'une amélioration des performances de l'Intranet et la formation des contributeurs de l'Intranet, de manière à rendre les juridictions autonomes dans l'alimentation du tutoriel métier.

#### Consultation annuelle du site Internet



## Visites quotidiennes du site Internet



L'augmentation de l'audience du site [www.ge.ch/justice](http://www.ge.ch/justice), constatée ces deux dernières années, s'est sensiblement accrue entre janvier et octobre 2013, sans qu'une explication précise puisse être donnée. Depuis l'automne toutefois, le trafic semble revenir à des valeurs similaires aux deux années précédentes.

### Les pages

#### les plus consultées

2012	2013
1. Base des avocats	1. Base des avocats
2. Pages des juridictions et tribunaux	2. Pages des juridictions et tribunaux
3. Arrêts de la Cour de droit public de la Cour de justice	3. Page de la jurisprudence genevoise
4. Agenda des audiences	4. Page du Tribunal de première instance
5. Page de la jurisprudence genevoise	5. Arrêts de la chambre administrative, cour de droit public de la Cour de justice

### Les termes

#### les plus recherchés

2012	2013
1. Divorce	1. Convention
2. Convention	2. Divorce
3. Jurisprudence	3. Jurisprudence
4. Mot-clé divorce via le nuage de tag	4. Services financiers
5. Fériés	5. Assistance juridique

## Mission

La direction de la communication a pour mission de proposer la politique et la stratégie de communication institutionnelle du pouvoir judiciaire, tant interne qu'externe. Elle veille également à élaborer et mettre en œuvre les plans de communication, par exemple dans le cadre de projets transversaux, ainsi qu'à assurer le suivi des actions et leur évaluation. Elle gère l'identité visuelle de l'institution et l'ensemble des moyens de communication institutionnels (sites Web, publications et supports, événements).

## Organisation et compétences

La direction de la communication est composée d'un directeur, principalement en charge de la communication institutionnelle, dont la communication interne et la communication de crise. Le chargé de relations médias joue le rôle d'interface dans les relations avec les médias, principalement pour les questions portant sur les procédures en cours ou jugées auprès des juridictions. Il renseigne les journalistes accrédités sur le calendrier des audiences et les jugements des différentes juridictions et accueille notamment les demandes de renseignements et d'interviews dont il assure la coordination et le suivi. La Webmaster (ex-gestionnaire de l'information) assure quant à elle la mise à jour et le suivi des évolutions des sites Internet et Intranet, les relations avec nos partenaires techniques (DSI, DGSI et consultants), ainsi que la formation et l'animation des contributeurs internes.

Directeur : Vincent Derouand

Ressources humaines (ETP)	2011	2012	2013
Collaborateurs autorisés au 31.12	2	2	2.9 <sup>1</sup>

<sup>1</sup> Ce chiffre inclut les activités de gestionnaire de l'information / webmaster transférées depuis la direction des systèmes d'information



# 4. Annexes

## 4.1 Tableaux des magistrates et magistrats (état au 31 décembre 2013)

### 4.1.1 Magistrats de carrière selon leur rang d'entrée dans la magistrature de carrière

01 06 1977	Jacot-des-Combes Marguerite	01 08 2003	Cramer Maya (½ charge)
01 06 1978	Pfister-Liechti Renate (½ charge)	01 08 2003	Galeazzi Doris
01 02 1980	Murbach Christian	01 08 2003	Mascotto Claudio
01 09 1983	Peila Louis	01 08 2003	Montani Valérie (½ charge)
01 03 1986	Marquis Pierre	01 08 2003	Bindschedler Tornare Olivier (½ charge)
01 04 1986	Strubin Jean-Marc	01 08 2003	Steck Karine
18 09 1986	Laemmel-Juillard Valérie	01 08 2003	Terrier Séverine
01 09 1989	Luscher Thierry	12 02 2004	Bungener Pierre
01 02 1990	Delieutraz Jacques	12 02 2004	Chabal Linda
01 06 1990	Dumartheray Daniel	11 03 2004	Guglielmetti Milena
01 06 1990	Thélin Philippe	05 07 2004	Zanni Dario
01 06 1990	Junod Christine	24 09 2004	Krauskopf Florence
11 04 1991	Esposito Stéphane	01 10 2004	Kronbichler Diane
01 09 1991	Cuendet Isabelle	01 01 2005	Mauron Pierre-Yves
01 10 1993	Proz Jeanneret Fabienne	01 09 2005	Cambi Favre-Bulle Alessandra
01 02 1995	Michel Cédric-Laurent	18 05 2006	Hiltbold Véronique
01 07 1995	Graber Michel Alexandre	25 01 2007	Zen-Ruffinen Stéphane
01 06 1996	Wuarin Thierry	25 01 2007	Tapponnier Catherine
01 06 1996	Tappolet Marc	25 01 2007	Bovey Grégory
01 06 1996	Campomagnani Paola	22 02 2007	Rossier Marco
01 01 1997	Deferne Olivier	22 03 2007	Jeandin Potenza Anne-Isabelle
01 07 1998	Francotte Conus Alix	03 05 2007	Chiabudini Daniela
24 09 1998	Schmid Jean Bernard	01 09 2007	Bertossa Yves
01 01 1999	Magenat-Fuchs Nathalie	01 10 2007	Babel Casutt Caroline
01 01 1999	Tombesi Silvia (½ charge)	13 12 2007	Roch Fabrice
01 09 1999	Robert David	21 02 2008	Milani Serge
01 10 1999	Fournier Vincent	21 02 2008	Buetti Ivo
21 01 2000	Barone Anne-Marie	21 02 2008	Gavin Catherine
27 10 2000	Geisinger-Mariéthoz Fabienne	01 03 2008	Guntz Philippe
25 01 2001	Nicolet Yvette	01 06 2008	Coquoz Christian
01 07 2001	Deville-Chavanne Jocelyne	01 06 2008	Thorens-Aladjem Sophie
01 07 2001	Chenaux Patrick	01 06 2008	Wohnrau Josepha
01 08 2001	Reymond Jean	01 06 2008	Verniory Jean-Marc
30 11 2001	Chappuis Bugnon Corinne (½ charge)	01 06 2008	Minder Xenia
01 01 2002	Droin Sylvie	01 01 2009	Steiner Schmid Quynh
01 06 2002	Erard-Gilliod Pauline (½ charge)	01 01 2009	Liniger Gros Miranda (½ charge)
01 06 2002	Lauber Valérie	01 01 2009	Cornioley Berger Sophie
01 06 2002	Van Hove Gaëlle	01 08 2009	Boillat Olivier
19 09 2002	Monti Brigitte	01 01 2010	Mascotto Sabina
01 12 2002	Martin Raphaël	01 01 2010	Lutz Olivier
01 08 2003	Baldé Juliana	01 01 2010	Huber Anne-Laure
		01 08 2010	Pedrazzini Rizzi Verena
		01 09 2010	Chatelan Pierre-Alain
		01 09 2010	Schwarzentrub Joël
		02 09 2010	Hekimi Catherine
		02 09 2010	Aliberti Tatiana
		01 10 2010	Spinucci George Francesca
		01 10 2010	De Montauzon Emmanuelle
		01 10 2010	Grodecki Stéphane
		01 11 2010	Holloway Adrian
		01 12 2010	Saillen Agad Françoise

01 12 2010 Armati Alessandra  
01 01 2011 Haddad François  
01 01 2011 Lombard Christine (½ charge)  
01 01 2011 Germani Lucia  
01 01 2011 Viollier Laurence  
01 01 2011 Monney Patrick  
01 01 2011 Pagan Blaise  
01 01 2011 Gonseth Delphine  
01 01 2011 Cimino Walther  
01 01 2011 Piquerez Laurence  
01 01 2011 Banna Alexandra  
01 01 2011 Michon Rieben Fabienne  
01 01 2011 Maghzaoui Dania  
01 01 2011 Rapp Nathalie (½ charge)  
01 01 2011 Sethi-Karam Rita  
01 01 2011 Aellen Laurence  
14 01 2011 Sampedro Elena  
10 02 2011 Baettig Maud (½ charge)  
17 03 2011 Kala Hanna  
01 04 2011 Joliat Yves  
01 04 2011 Landry-Barthe Nathalie  
26 05 2011 Wirthner Zinggeler Karin  
01 08 2011 Uehlinger Isabelle  
22 09 2011 Torello Mario-Dominique  
18 11 2011 Del Gaudio-Siegrist Caroline  
26 01 2012 Casonato Niki  
23 02 2012 Droz Johan  
01 04 2012 Jornot Olivier  
01 07 2012 Tonossi Marielle (½ charge)  
01 01 2013 Leu Henri  
01 01 2013 Meyer Yann  
01 01 2013 Brun Sofia Pauline  
21 02 2013 Knupfer Philippe  
01 04 2013 Nikolic Dario  
25 04 2013 Maurer-Cecchini Yves  
01 05 2013 Ascher Stéphane  
01 07 2013 Payot Zen-Ruffinen Francine  
01 07 2013 Gega Endri  
01 07 2013 Maillefer Julien  
01 08 2013 Jung Bourquin Anne  
01 09 2013 Rieben Laurent  
01 09 2013 Crittin-Kuster Aude  
19 09 2013 Scheidegger Frédéric  
19 09 2013 Vigneron Sandra (½ charge)  
19 09 2013 Cottier-Knobel Joëlle (½ charge)  
01 11 2013 Waelti Fabien  
08 11 2013 Udry Patrick  
08 11 2013 Rohmer Sandrine  
01 12 2013 Auer Claude

## 4.1.2 Magistrats de carrière

### par rang d'âge

20 03 1950	Steiner Schmid Quynh	21 02 1964	Boillat Olivier
22 04 1950	Jacot-des-Combes Marguerite	16 09 1964	Tombesi Silvia
30 12 1950	Wuarin Thierry	09 10 1964	Spinucci George Francesca
30 05 1951	Murbach Christian	10 05 1965	Guntz Philippe
04 09 1951	Pfister-Liechti Renate	29 05 1965	Kala Hanna
03 01 1952	Delieutraz Jacques	04 06 1965	Tapponnier Catherine
08 03 1952	Milani Serge	09 06 1965	Gavin Catherine
23 05 1952	Baldé Juliana	11 06 1965	Saillen Agad Françoise
25 12 1952	Schmid Jean Bernard	19 07 1965	Cambi Favre-Bulle Alessandra
19 02 1954	Peila Louis	20 08 1965	Zanni Dario
03 07 1954	Dumartheray Daniel	07 11 1965	Erard-Gillioz Pauline
13 07 1954	Laemmel-Juillard Valérie	09 11 1965	Liniger Gros Miranda
16 08 1954	Marquis Pierre	07 12 1965	Mascotto Sabina
21 09 1954	Cramer Maya	11 02 1966	Michel Cédric-Laurent
23 03 1955	Leu Henri	01 07 1966	Chiabudini Daniela
22 05 1955	Barone Anne-Marie	03 09 1966	Udry Patrick
16 07 1955	Thélin Philippe	16 09 1966	Payot Zen-Ruffinen Francine
28 01 1956	Martin Raphaël	21 10 1966	Auer Claude
20 02 1956	Deferne Olivier	16 11 1966	Chatelan Pierre-Alain
29 02 1956	Strubin Jean-Marc	03 12 1966	Pedrazzini Rizzi Verena
24 11 1956	Torello Mario-Dominique	05 12 1966	Fournier Vincent
13 02 1957	Galeazzi Doris	23 12 1966	Droin Sylvie
31 10 1957	Robert David	09 01 1967	Reymond Jean
21 03 1958	Graber Michel Alexandre	16 06 1967	Scheidegger Frédéric
25 03 1958	Haddad François	25 09 1967	Monti Brigitte
30 04 1958	Esposito Stéphane	30 12 1967	Rossier Marco
29 08 1958	Bungener Pierre	29 01 1968	Geisinger-Mariéthoz Fabienne
02 12 1958	Chabal Linda	04 03 1968	Bindschedler Tornare Olivier
08 03 1959	Francotte Conus Alix	08 07 1968	Vignerond Sandra
20 06 1959	Luscher Thierry	11 10 1968	Holloway Adrian
03 10 1959	Junod Christine	28 12 1968	Wirthner Zinggeler Karin
28 10 1959	Magenat-Fuchs Nathalie	01 04 1969	Viollier Laurence
01 12 1959	Proz Jeanneret Fabienne	08 04 1969	Cornioley Berger Sophie
04 02 1960	Coquoz Christian	11 04 1969	Armati Alessandra
17 03 1960	Ascher Stéphane	04 05 1969	Krauskopf Florence
22 03 1960	Del Gaudio-Siegrist Caroline	12 05 1969	Jornot Olivier
07 06 1960	Tappolet Marc	27 05 1969	Roch Fabrice
12 08 1960	Nicolet Yvette	02 06 1969	Lauber Valérie
07 12 1960	Lombard Christine	09 01 1970	Guglielmetti Milena
02 11 1961	Knupfer Philippe	21 04 1970	Wohnrau Josepha
17 12 1961	Buetti Ivo	11 05 1970	Van Hove Gaëlle
31 08 1962	Zen-Ruffinen Stéphane	17 08 1970	Verniory Jean-Marc
05 03 1963	Campomagnani Paola	08 10 1970	Chappuis Bugnon Corinne
21 03 1963	Waelti Fabien	22 11 1970	Lutz Olivier
27 03 1963	Cuendet Isabelle	14 01 1971	Jeandin Potenza Anne-Isabelle
30 03 1963	Germani Lucia	19 01 1971	Cottier-Knobel Joëlle
02 05 1963	Mascotto Claudio	02 07 1971	Steck Karine
24 05 1963	Deville-Chavanne Jocelyne	19 07 1971	Monney Patrick
04 07 1963	Uehlinger Isabelle	09 02 1972	Joliat Yves
09 10 1963	Thorens-Aladjem Sophie	19 02 1972	Rieben Laurent
29 10 1963	Montani Valérie	11 03 1972	Nikolic Dario
28 12 1963	Chenaux Patrick	04 07 1972	Schwarzentrub Joël
		23 07 1972	Hekimi Catherine
		25 08 1972	Mauron Pierre-Yves
		07 01 1973	Hiltbold Véronique
		14 03 1973	Terrier Séverine

10 05 1973 De Montauzon Emanuelle  
23 06 1973 Pagan Blaise  
30 07 1973 Minder Xenia  
03 09 1973 Tonossi Marielle  
14 11 1973 Bovey Grégory  
24 12 1973 Landry-Barthe Nathalie  
09 03 1974 Baettig Maud  
25 04 1974 Bertossa Yves  
01 07 1974 Kronbichler Diane  
22 09 1974 Babel Casutt Caroline  
14 10 1974 Meyer Yann  
18 12 1974 Gonseth Delphine  
24 12 1974 Cimino Walther  
22 02 1975 Piquerez Laurence  
03 04 1975 Banna Alexandra  
13 06 1975 Sampedro Elena  
20 06 1975 Casonato Niki  
07 07 1975 Jung Bourquin Anne  
06 08 1975 Brun Sofia Pauline  
12 08 1975 Crittin-Kuster Aude  
15 12 1975 Michon Rieben Fabienne  
05 01 1976 Rohmer Sandrine  
01 04 1976 Maurer-Cecchini Yves  
29 06 1976 Aliberti Tatiana  
03 08 1977 Maghzaoui Dania  
04 08 1977 Rapp Nathalie  
05 08 1977 Grodecki Stéphane  
15 08 1977 Huber Anne-Laure  
24 08 1977 Droz Johan  
27 02 1978 Sethi-Karam Rita  
06 02 1979 Aellen Laurence  
28 09 1982 Gega Endri  
22 06 1983 Maillefer Julien

## 4.1.3 Répartition politique des magistrats de carrière

	Libéraux / Radicaux / PLR	Les Verts	MCG	Socialistes	PDC	UDC	Alliance de gauche	Hors parti
<b>Ministère public</b> 40 magistrats	Jornot O. Procureur général Viollier L. Premier procureur Gasonato N. Gimino W. Jung Bourquin A. Kronbichler D. Maghzaoui D. Martin R. Maurer-Cecchini Y.	Schwarzentrub J. Wirthner Zinggeler K. Wohnrau J. Zanni D. Knupfer P. Rohner S. Schmid J.-B. Sethi-Karam R. Tappolet M.	Van Hove G. Premier procureur Chatelan P.-A. Droz J. Knupfer P. Rohner S. Schmid J.-B. Sethi-Karam R. Tappolet M.	Bertossa Y. Premier Procureur Grodecki S. Premier Procureur Gega E. Huber A.-L. Lutz O. Maillefer J. Mascotto C. Monti B. Nikolic D.	Babel Casutt C. Scheidegger F. Torello M.-D. Udry P.	Armati A. Holloway A. Meyer Y. Piquerez L. Rossier M. Spinucci George F.		
<b>Tribunal civil</b> 28 magistrats	Chenaux P. Crittin-Kuster A. Hekimi C. Hiltbold V. Mauron P.-Y. Minder X. Pfister-Liechti R. (½ charge) Robert D.	Terrier S. Thorens- Aladjem S. Vignerol S. (½ charge) Reymond J. Waelti F.	Aellen L. Kala H. Linger Gros M. (½ charge) Reymond J.	Buetti I. Germani L. Rapp N. (½ charge) Campomagnani P. Cottier-Knobel J. (½ charge) Geisinger- Mariéthoz F.	Ascher S. Auer C. Baettig M. (½ charge) Campomagnani P. Cottier-Knobel J. (½ charge) Geisinger- Mariéthoz F.		Deville- Chavanne J.	Barone A. Guglielmetti M.
<b>Tribunal pénal</b> 17 magistrats	Banna A. Fournier V. Gonseth D. Graber M. A. Lauber V.	Roch F. Alberti T. Gavin C. Haddad F. Zen-Ruffinen S.		Cuendet I. Tapponnier C.	Esposito S. Jeandin Potenza A. Monney P. Sallen Agad F.	Bungener P.		
<b>Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant</b> 9 magistrats	De Montauzon E. Guntz P. Lüscher T. (½ charge) Lombard C. (½ charge) Proz Jeanneret F.	Michon Rieben F. Wuarin T. Leu H. Uehlinger I.	Chabal L. (½ charge) Leu H. Uehlinger I.	Brun Sofia P.				
<b>Tribunal des mineurs</b> 7 magistrats		Boillat O. Magnenat-Fuchs N. Milani S.		Deferne O. Tombesi S. (½ charge)				
<b>Tribunal administratif de première instance</b> 6 magistrats	Cornioley Berger S.	Del Gaudio- Siegrist C. Steiner Schmid Q.		Tonossi M. (½ charge)	Joliat Y.		Bindtschedler Tornare O. (½ charge)	



#### 4.1.4 Répartition politique des magistrats non de carrière (hors juges prud'hommes)

Non compris les juges de la Cour d'appel du pouvoir judiciaire et les juges prud'hommes, les juges assesses au Tribunal des baux et loyers, à la Commission de conciliation en matière des baux et loyers, au Tribunal administratif de première instance - LDTR, à la Chambre d'appel des baux et loyers et à la Chambre des assurances sociales  
Non compris également les juges de la Cour de cassation

	Libéraux/Radicaux/PLR	Les Verts	MCG	Socialistes	PDC	UDC	Alliance de gauche	Hors parti
<b>Ministère public</b>		Chabal L.						
1 procureur suppléant								
<b>Tribunal civil</b>								
22 juges suppléants	Allaz P. Asmar R. De Coulon Y. De Lucia A. Malek-Asghar P. Mathey-Doret M.	Meakin R. Mirimanooff J. Mossaz N. Sommer J. Wehrli O.	Fischele C. Tornare S. Yasseen R.	Corminboeuf Harari C. Grobet Thorens K.	Besson B. Destayes S. Fazio S. Henchoz D. Kobel P.			Longet- Cornuz A.
<b>Tribunal pénal</b>								
17 juges suppléants	Barth T. Hess E. Jordan V. Laverghat M. Locca L.	Vafadar R. (Ochsenbein Nhanma) M. Santonino L.	Bertholet	Bertani L. Boiliver M. Hamdan A. Lammar S.	Fedele C. Meghin Y. Roulet J. Salamini A. Treullaud R.			
<b>- Tribunal criminel</b>								
10 juges assesses	Etter C. Othenin-Girard C.	Stickel-Cicurel J. Gallet A.	Baumgartner G.	Castioni N. Mutzenberg P.	Hartlieb N. Imhof M.	Bösch A.		
<b>Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant</b>								
8 juges suppléants	Helfenstein A. Mermier Y. Realini C. Zellweger C.	Rieker Varin F. Tuchschnid Monnier T.	Burkhard R.	Martin A.				
<b>Tribunal des mineurs</b>								
6 juges suppléants médecins	Gasser P. Golovtchiner- Ditsheim S.	Mauron- Demole V.	Wegelin S.	Clivaz-Buttler A.				
6 juges assesses spécialistes de l'éducation	Cunningham E. Kaplan M. Garcia M. Mathiez-Foguet M. Rieder R.	Seigne J. Pinget M.	Mahler P.	Ries C. Sayegh S.				
<b>Tribunal administratif de première instance</b>								
5 juges suppléants	Adjadj M. Berthoud A. Malek-Asghar A.		Vecchio S.					Pirker C.

<b>- affaires fiscales</b> 16 juges assesseurs	Gianni I. Hainaut J. Tanner S. Ulmann T.	Dematriz L.	Bonvallat D. Chaker Mangleat A. De Lucia P. Fragnière Meyer N. Wasem J. Wicht J.	Mantel P. Riedweg J.	Dupont Y.	Chevrier Y. Fontaine P.
<b>- constructions</b> 8 juges assesseurs	Grosfillier M.		Richardet J. Schasca D.			Blanc D. Dulon F. Gabus J.
<b>- police des étrangers</b> 13 juges assesseurs	Gruber A. Micucci A. Penet S.	Sommer M. Junod P. Nguyen Oberhänsli K.	Chatton G. Harych V.	Croisier Vu T. Pagan J. Zehnder D.		Poinsot J. Voegeli S.
<b>- estimation et indemnisation en cas d'expropriation</b> 10 juges assesseurs	Carlier A. Florinetti B. Grosfillier M. Siegrist J.		Broennimann M. Richardet J. Schasca D.			Basset H. Hiltbrand F. Nagy E.
<b>Cour de justice</b> 31 juges suppléants	Barbey C. Barbey R. Bellanger F. Bonard Y. Falter D. Fiechter R. Gianinazzi A. Grosjean B.	Hornung D. Hotteller M. Jeanneret V. Jordan R. Maier Vinas N. Pirkl P. Zufferey G. Zwahlen G.	Cruchon L. Juvel P.	Chirazi C. Donatelli G. Gabus-Thorens E. Heyer-Berthet M. Papaux Van Delden M. Sticher T.	Fasel S. Jeandin N. Stamias G.	Berardi J. Gloor W.
<b>- Chambre de surveillance (Cour civile)</b> 6 juges assesseurs experts-reviseurs	De Preux E. Veillard P. Howald M.					Chavaz C. Keller D.
4 juges assesseurs avocats	Nahmani M.	Ganzoni P. Oppatja N.	Carera V.			
<b>- Chambre d'appel et de révision (Cour pénale)</b> 10 juges assesseurs	Aubert I. Realini M. Schneebeil R.		Cahannes M. Hamdan-Leru A. Saulnier Bloch M.	Lardi Pfister B. Magnin X. Queloz M.	Baunaz N.	
6 juges assesseurs médecins	Bachmann Bader B. Jacot- Descombes L.	Schwok- Sitbon M.	Senouci S.	Benusiglio L.		Alizadeh N.
6 juges assesseurs spécialistes de l'éducation	Chenevière N. Rouillet M.	Balmer Mascoito T.	Emery P. Perrottet C.			
<b>Total</b> <b>191 charges</b>	77	18	6	30	35	8
						4
						13

## 4.1.5 Tribunal des prud'hommes: présidents de groupe et de tribunal

### Groupe 1

#### Présidence et vice-présidence du groupe

- > Présidence du groupe :  
M. Pierre André Thorimbert (salariés)
- > Vice-présidence du groupe :  
Mme Giovanna Descloux (employeurs)

#### Présidents de Tribunal

- > Présidents employeurs :  
Mme Lucette Clivaz-Friedli  
Mme Giovanna Descloux  
Mme Mylène Hemsli
- > Présidents salariés :  
M. Chadli Mastoura  
M. Pierre-André Rebetez  
M. Pierre André Thorimbert

### Groupe 2

#### Présidence et vice-présidence du groupe

- > Présidence du groupe :  
M. Frédéric Gisiger (employeurs)
- > Vice-présidence du groupe :  
M. Stéphane Torrente (salariés)

#### Présidents de Tribunal

- > Présidents employeurs :  
M. François Ambrosio  
M. Frédéric Gisiger  
Mme Florence Florenza
- > Présidents salariés :  
M. Stéphane Torrente  
(Mme Sylvianne Zeder-Aubert,  
du groupe 5, art. 12 al. 3 LTP)

### Groupe 3

#### Présidence et vice-présidence du groupe

- > Présidence du groupe :  
M. Didier Genecand (employeurs)
- > Vice-présidence du groupe :  
Mme Aline Cherf-Odier (salariés)

#### Présidents de Tribunal

- > Présidents employeurs :  
M. Didier Genecand  
M. Joseph Liotta  
M. Stephan Wisler
- > Présidents salariés :  
M. Andreas Althaus  
Mme Aline Cherf-Odier  
M. Olivier Dunner

### Groupe 4

#### Présidence et vice-présidence du groupe

- > Présidence du groupe :  
M. Patrick Spinedi (employeurs)
- > Vice-présidence du groupe :  
M. René-Simon Meyer (salariés)

#### Présidents de Tribunal

- > Présidents employeurs :  
M. Patrick Spinedi  
M. Andreas Cané  
M. Claude Lechenne  
Mme Nathalie Perren Mariaux  
Mme Sophie Schindler  
M. Martin Spyrakos  
M. Charles Lassauce
- > Présidents salariés :  
M. René-Simon Meyer  
Mme Corinne Sulliger  
Mme Katerina Figurek Ernst

### Groupe 5

#### Présidence et vice-présidence du groupe

- > Présidence du groupe :  
Mme Sylvianne Zeder-Aubert (salariés)
- > Vice-présidence du groupe :  
M. Jean-Luc Scheidegger (employeurs)

#### Présidents de Tribunal

- > Présidents employeurs :  
Mme Nathalie Bornoz  
Mme Anne Michellod  
M. Alexandre Odier  
M. Jean-Luc Scheidegger
- > Présidents salariés :  
M. Jean-Jacques Wicky  
Mme Sylvianne Zeder-Aubert  
M. Thierry Zehnder

## 4.2 Elections, nominations et départs en 2013

### Commission de gestion du pouvoir judiciaire

Pas de changement.

### Conférence des présidents de juridiction, présidences des juridictions et vice-présidences de la Cour de justice

#### 01 11 2013

Olivier Deferne succède à Olivier Boillat à la présidence du Tribunal des mineurs.

### Vice-présidence des juridictions (hors Cour de justice) et présidence du Tribunal arbitral

#### 31 03 2013

Yvette Daoudi-Beuchat quitte ses fonctions de vice-présidente du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant et la magistrature judiciaire.

#### 01 04 2013

Isabelle Uehlinger succède à Yvette Daoudi-Beuchat à la vice-présidence du Tribunal des mineurs.

#### 30 04 2013

Xenia Minder quitte ses fonctions à la vice-présidence du Tribunal civil (Tribunal des baux et loyers).

#### 01 11 2013

Serge Milani succède à Olivier Deferne à la vice-présidence du Tribunal des mineurs.

### Magistrats de carrière

#### 01 01 2013

Pauline Brun Sofia rejoint la magistrature en qualité de juge au Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant.

Henri Leu rejoint la magistrature en qualité de juge au Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant.

Yann Meyer rejoint la magistrature en qualité de procureur.

Fabienne Michon Rieben, élue juge au Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, quitte le Ministère public.

#### 24 01 2013

Linda Chabal, élue juge à mi-charge au Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, quitte le Ministère public.

Corinne Chappuis Bugnon, élue juge à mi-charge à la Cour de justice, quitte le Tribunal civil.

Pauline Erard-Gillioz, élue juge à mi-charge à la Cour de justice, quitte le Tribunal civil.

#### 21 02 2013

Philippe Knupfer rejoint la magistrature en qualité de procureur.

Pierre-Yves Mauron, élu juge au Tribunal civil, quitte le Ministère public.

#### 01 04 2013

Alix Francotte Conus, élue juge au Tribunal civil, quitte le Ministère public.

Emmanuelle de Montauzon, élue juge au Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, quitte le Tribunal civil.

Dario Nikolic rejoint la magistrature en qualité de procureur.

#### 25 04 2013

Yves Maurer-Cecchini rejoint la magistrature en qualité de procureur.

#### 30 04 2013

René Rey, juge au Tribunal civil, quitte la magistrature judiciaire.

#### 01 05 2013

Stéphane Ascher rejoint la magistrature en qualité de juge au Tribunal civil.

#### 30 06 2013

Jean Ruffieux et Ariane Weyeneth, juges à la Cour de justice, quittent la magistrature judiciaire.

#### 01 07 2013

Laurence Aellen, élue juge au Tribunal civil, quitte le Tribunal pénal.

Endri Gega et Julien Maillefer rejoignent la magistrature en qualité de procureurs.

Michel Alexandre Graber, élu juge au Tribunal pénal, quitte le Ministère public.

Diane Kronbichler, élue procureur au Ministère public, quitte le Tribunal civil.

Cédric-Laurent Michel, élu juge à la Cour de justice, quitte le Tribunal civil.

Francine Payot Zen-Ruffinen rejoint la magistrature en qualité de juge à la Cour de justice.

#### 22 07 2013

Décès de Leonardo Malfanti, juge au Tribunal pénal.

**01 08 2013**

Anne Jung Bourquin rejoint la magistrature en qualité de procureur.

**31 08 2013**

Pierre Curtin et Eliane Hurni, juges à la Cour de justice, quittent la magistrature judiciaire.

**01 09 2013**

Aude Crittin-Kuster rejoint la magistrature en qualité de juge au Tribunal civil.

Alix Francotte Conus, élue juge à la Cour de justice, quitte le Tribunal civil.

Laurent Rieben rejoint la magistrature en qualité de juge à la Cour de justice.

**19 09 2013**

Tatiana Aliberti, élue juge au Tribunal pénal, quitte le Ministère public.

Joëlle Cottier-Knobel rejoint la magistrature en qualité de juge à mi-charge au Tribunal civil.

Frédéric Scheidegger rejoint la magistrature en qualité de procureur.

Sandra Vigneron rejoint la magistrature en qualité de juge à mi-charge au Tribunal civil.

**31 10 2013**

Maria-Claude Sermier, juge au Tribunal civil, quitte la magistrature judiciaire.

Sylvie Wegelin, juge au Tribunal des mineurs, devient juge suppléante en ce même Tribunal.

**01 11 2013**

Nathalie Magnenat-Fuchs, élue juge au Tribunal des mineurs, quitte le Ministère public.

Fabien Waelti rejoint la magistrature en qualité de juge au Tribunal civil.

**08 11 2013**

Sandrine Rohmer et Patrick Udry rejoignent la magistrature en qualité de procureur.

**01 12 2013**

Claude Auer rejoint la magistrature en qualité de juge au Tribunal civil.

Renate Pfister-Liechti et Nathalie Rapp réduisent leurs taux d'activité à mi-charge comme juges au Tribunal civil.

**31 12 2013**

Thierry Luscher, juge au Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, quitte la magistrature judiciaire.

**Direction des juridictions et des services centraux****01 01 2013**

Nathalie Perucchi prend ses fonctions de directrice de la Cour de justice.

**18 01 2013**

Constansa Sudre quitte ses fonctions de directrice adjointe de la Cour de Justice.

**14 01 2013**

Hubert Montavon quitte ses fonctions de directeur du Tribunal civil et prend celles de secrétaire général adjoint ad interim.

Aline Sofer quitte ses fonctions de directrice adjointe à la Cour de justice et prend celles de directrice ad interim du Tribunal civil.

**18 02 2013**

Gilles Chappatte prend ses fonctions de directeur de la logistique.

**28 02 2013**

Nicolas Déage quitte ses fonctions de directeur de la sécurité (DSECU).

**01 04 2013**

Vincent Derouand prend ses fonctions de directeur de la communication.

**25 04 2013**

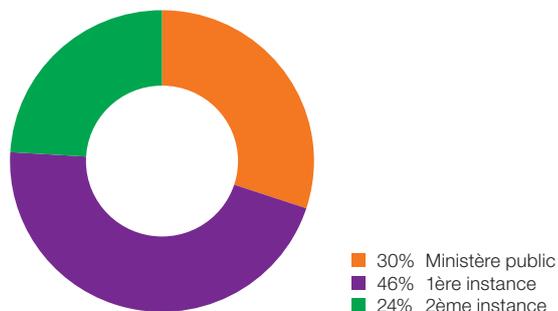
Yves Maurer-Cecchini quitte ses fonctions de directeur du Tribunal des prud'hommes.

**01 10 2013**

Cédric Thévoz prend ses fonctions de directeur du Tribunal des prud'hommes.

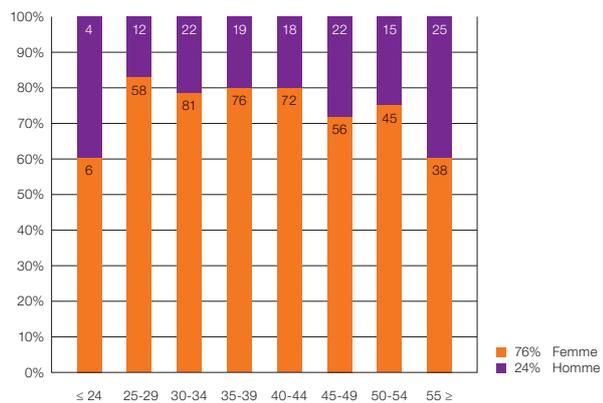
### 4.3 Extrait du bilan social

#### Effectifs magistrats de carrière en 2013 Répartition par instance

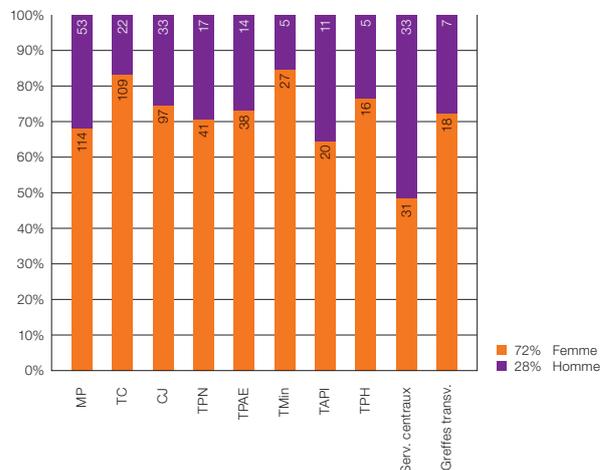


#### Classes d'âge femmes/hommes

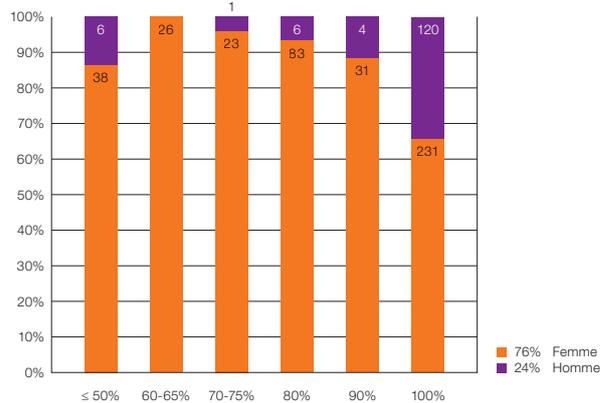
#### Collaborateurs permanents (employés et fonctionnaires)



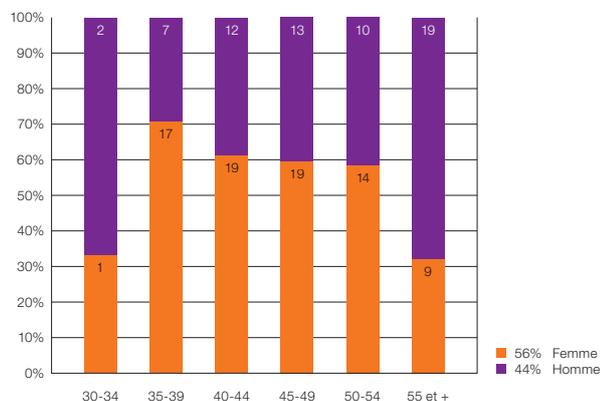
#### Ratio femmes/hommes dans les juridictions (magistrats et collaborateurs permanents)



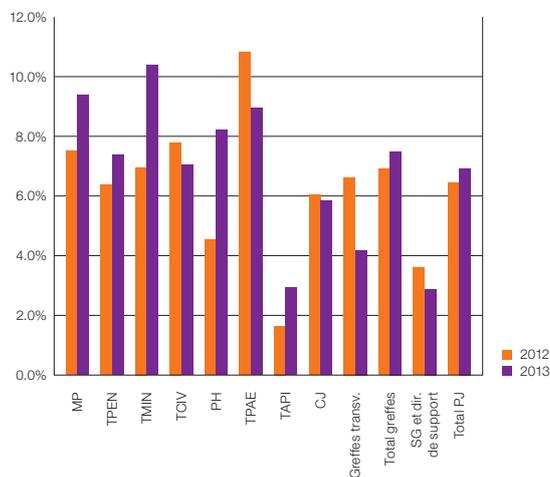
#### Taux d'activité des collaborateurs permanents



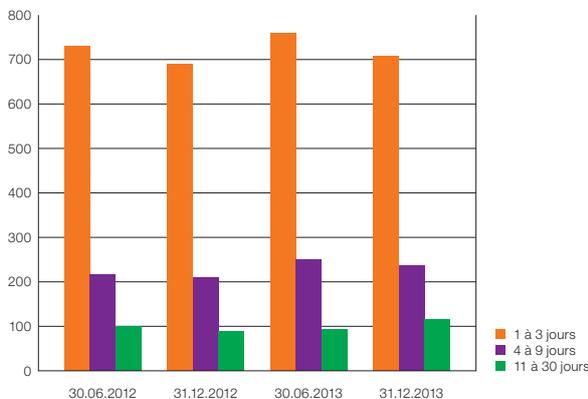
#### Magistrats de carrière, âge



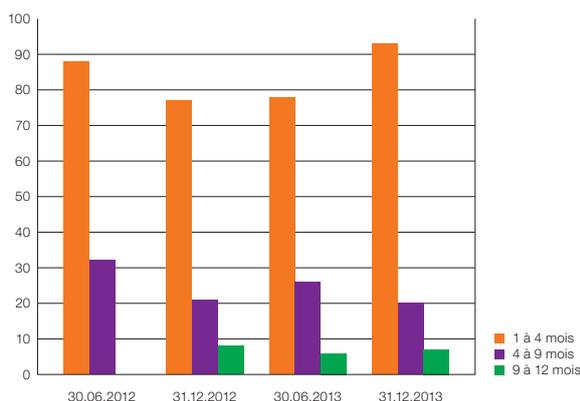
**Total des absences maladie et accidents des collaboratrices et collaborateurs (permanents) du 1er janvier au 31 décembre 2013**



**Evolution du nombre de cas d'absences de courte durée (moins de 30 jours) entre 2012 et 2013**



**Evolution du nombre de cas d'absences de longue durée (plus de 30 jours) entre 2012 et 2013**



Greffes/Services	Nombre de jours absence		ETP moyen (sans auxiliaire)		Variation Taux depuis 31.12.2012		Taux absence 2012
	calculé <sup>1</sup>		2013	31.12.2012	Tendance		
Ministère public	3'851.6	112.92	9.37%	1.87	^	7.5%	
Tribunal pénal	952.8	35.68	7.37%	1.00	^	6.4%	
Tribunal des mineurs	793.2	21.01	10.39%	3.44	^	7.0%	
Tribunal civil	2'192.4	85.45	7.04%	-0.74	v	7.8%	
Prud'hommes	527.2	17.68	8.22%	3.68	^	4.5%	
TPAE	1'189.1	36.4	8.95%	-1.87	v	10.8%	
TAPI	225.1	21.15	2.92%	1.28	^	1.6%	
Cour de justice	1'704.1	80.19	5.83%	-0.22	v	6.0%	
Greffes transversaux	282.1	18.49	4.18%	-2.43	v	6.6%	
<b>Total greffes</b>	<b>11'717.6</b>	<b>428.97</b>	<b>7.48%</b>	<b>0.57</b>	<b>^</b>	<b>6.9%</b>	
SG et directions							
de support	653.4	62.33	2.87%	-0.73	v	3.6%	
<b>Total PJ</b>	<b>12'371.0</b>	<b>491.3</b>	<b>6.92%</b>	<b>0.48</b>	<b>^</b>	<b>6.4%</b>	

<sup>1</sup> Nombre jours absence calculé = nbre jours absence x taux d'activité x taux d'incapacité

L'absentéisme des collaborateurs du pouvoir judiciaire (hors congés maternité et service militaire), autrefois très stable et équivalent à celui de l'Etat en 2009 (4.8 %), n'a cessé de croître depuis 2010, soit depuis la préparation et la mise en œuvre des récentes réformes entrées en vigueur en 2011 et 2013. Les mesures prises, soit le renforcement de la filière pénale en cours, la formation de l'encadrement à la gestion des situations de santé, l'amélioration des outils de suivi et le renforcement de la collaboration avec le service de santé de l'Etat n'ont pas encore produit leurs effets, le renversement de la tendance en la matière ne pouvant intervenir que dans la durée, au fur et à mesure que l'effectif des juridictions se stabilise. Un projet, tendant à compléter le dispositif des mesures précitées, est actuellement en cours de préparation.

## 4.4 Plan stratégique de la commission de gestion du pouvoir judiciaire (2013-2015)

5 axes guideront l'action de la commission de gestion jusqu'en décembre 2015.

### Axe 1

#### Positionner le pouvoir judiciaire au sein de l'Etat

Objectifs :

- > Arrêter et mettre en œuvre un modèle d'autonomie conforme à la constitution.
- > Conclure des conventions de prestations avec les services de l'Etat fournissant des prestations de support au pouvoir judiciaire.
- > Renforcer la communication institutionnelle et externe.

### Axe 2

#### Améliorer la gouvernance de l'institution

Objectifs :

- > Répartir de manière claire et efficiente les rôles et les responsabilités entre les organes de gouvernance.
- > Achever de mettre la réglementation et les directives internes en conformité à la législation (compliance).
- > Renforcer l'appui à la commission de gestion.
- > Définir et maîtriser les outils et processus de communication interne.

### Axe 3

#### Garder le justiciable au centre de l'action du pouvoir judiciaire

Objectifs :

- > Améliorer l'accueil et l'information au public.
- > Augmenter la qualité des prestations.

### Axe 4

#### Disposer de moyens en adéquation avec les besoins

Objectifs :

- > Améliorer la maîtrise des dépenses et l'efficience de la gestion des ressources financières.
- > Améliorer l'accueil, l'intégration et la formation des magistrats et du personnel.
- > Réduire l'absentéisme.
- > Améliorer l'organisation des juridictions et des services.
- > Fiabiliser et développer les systèmes d'information.

### Axe 5

#### Doter le pouvoir judiciaire de locaux adaptés à sa mission

Objectifs :

- > Faire avancer le projet de Nouveau Palais de Justice (NPJ).
- > Répondre aux besoins actuels et futurs (moyen terme).
- > Améliorer les équipements et la gestion des locaux.
- > Améliorer la sécurité.
- > Revoir le positionnement du pouvoir judiciaire en matière de locaux.

## 4.5 Indicateurs de suivi de l'activité des tribunaux et de durée des procédures

### 4.5.1 Genèse et objectifs des indicateurs

Indépendant des autres pouvoirs de l'Etat, le pouvoir judiciaire doit se donner les moyens de connaître au mieux les conditions dans lesquelles il remplit sa mission. Chacune et chacun des magistrats et magistrats qui le composent doit ainsi être en mesure de connaître, en continu, l'état exact des affaires dont il a la charge. Chaque juridiction doit également, sous la conduite de son président ou de sa présidente, être en mesure de connaître notamment le nombre et l'état d'avancement des affaires en cours. Quant à la commission de gestion, elle doit pouvoir allouer au mieux les moyens dont elle dispose et a également besoin de disposer d'indicateurs précis sur les affaires traitées par les différentes juridictions. La conférence des présidents de juridiction doit pour sa part évaluer l'activité des juridictions.

#### Indicateur d'activité statique: nombre d'affaires

Grâce aux outils de gestion des procédures, le pouvoir judiciaire est en mesure de connaître globalement le nombre d'affaires confiées à chaque magistrat, ainsi qu'à chaque juridiction. Ces chiffres, qui sont à la base des rapports d'activité, ne donnent toutefois qu'une vision essentiellement statique, permettant d'obtenir des données pour un moment précis.

#### Indicateur d'activité dynamique: durée de traitement des affaires

La volonté s'est faite jour de pouvoir apprécier, de manière dynamique, le travail des juridictions en englobant dans les outils de mesure le facteur "temps"; en d'autres termes, le besoin se faisait sentir de savoir si les différents tribunaux voyaient leur charge de travail s'alourdir ou s'alléger, leur rythme de liquidation des affaires ralentir ou accélérer, avec les conséquences que cela implique sur la durée des procédures, souci majeur des justiciables. Ce que ces derniers attendent avant tout sont la prévisibilité et l'optimisation des délais, au-delà de la seule question de leur raccourcissement: les justiciables sont à même de comprendre qu'une bonne justice peut prendre un certain temps, à condition qu'ils puissent avoir a priori une idée significative de la durée de la procédure dans laquelle ils sont engagés.

#### Le pouvoir judiciaire genevois, pionnier en Suisse des statistiques judiciaires

En s'inspirant de l'expérience du Conseil d'Etat français, juridiction administrative de dernière instance, également responsable du bon fonctionnement des Cours administratives d'appel et des Tribunaux administratifs, le pouvoir judiciaire genevois, précurseur en Suisse, a décidé, fin 2003, de compléter les applications informatiques existantes pour qu'elles donnent les renseignements voulus. Aujourd'hui,

les tribunaux canadiens, français, belges, mais aussi en Suisse, les cantons de Vaud, Valais, Zurich, Berne, pour n'en citer que quelques-uns, publient annuellement des chiffres reflétant leur activité et leur temps judiciaires.

#### L'information sur la durée de la procédure depuis la 1ère saisine d'une autorité judiciaire

Pour les citoyens, le temps qui s'écoule va de l'introduction d'une affaire devant une juridiction jusqu'au prononcé d'une décision finale contraignante, quel que soit le nombre d'instances saisies. Pour appréhender ce temps "judiciaire" a été développée la notion de "chaîne", pénale ou civile, dans le présent rapport: le calcul de l'écoulement du temps va ainsi de la première saisine d'une autorité judiciaire jusqu'au dernier arrêt rendu par une juridiction cantonale compétente au cours de l'année considérée. On inclut ainsi, dans l'écoulement du temps, l'ensemble des opérations "hors Palais", comme les missions d'expertise, de même que les éventuelles procédures devant les Tribunaux fédéraux. Les moyennes présentées n'ont de sens, comme toutes les autres données, que lorsque l'observation aura porté sur plusieurs exercices annuels. La notion de "chaîne" (pénale, civile et administrative) permet d'apprécier, non "la durée de vie" d'une affaire dans une seule juridiction, mais bien la longueur totale de son parcours judiciaire à travers les différents niveaux de juridiction dans le canton.

#### Les statistiques, un outil pour faciliter la gestion

En recourant à ces outils, la commission de gestion est en mesure de connaître, de manière fine, la charge de travail des différentes juridictions (statistiques globales), ainsi que les durées moyennes de traitement des affaires (indicateurs de durée moyenne). Les indicateurs qui couvrent les trois dernières années permettent de mieux objectiver les demandes faites au pouvoir législatif, seul responsable en dernière instance des moyens humains et matériels mis à la disposition de la justice.

#### Les statistiques, un outil pour pouvoir informer les justiciables

Ces outils permettent aussi aux citoyens, pour lesquels la justice est rendue, d'appréhender de mieux en mieux dans quelles conditions elle l'est. C'est le lieu de rappeler que, lors des enquêtes de satisfaction conduites auprès des justiciables et des avocats genevois en 1995, 1997, 2001 et 2007, le critère relatif à la rapidité du traitement des affaires par les Tribunaux avait systématiquement reçu une mauvaise appréciation. La commission de gestion a retenu, dans son rapport du 5 mai 2008, que c'est dans ce domaine que les attentes sont les plus grandes et que des mesures doivent être prises pour améliorer l'image de la justice. Elle a souhaité que le pouvoir judiciaire travaille dans les années à venir à l'objectivation de la durée des procédures, en développant encore ses indicateurs et en établissant des analyses comparatives.

### Les statistiques pour vérifier le respect de l'art. 6 de la Convention européenne des droits de l'homme

La Convention européenne des droits de l'homme et la jurisprudence de la Cour exigent une mise en œuvre effective du droit à un procès équitable dans un délai raisonnable. Les délais nécessaires à l'instruction des affaires et au prononcé des décisions de justice doivent être appréciés du point de vue des justiciables. Selon la jurisprudence rendue en application de l'article 6 al. 1 de la Convention européenne des droits de l'homme, deux ans par degré de juridiction constitue une limite au-delà de laquelle la Cour examine avec une particulière attention les circonstances de l'affaire, qui apparaît dès lors comme suspecte.

### Les statistiques, une obligation légale

La volonté du législateur, comme celle du citoyen, va vers l'exigence d'une plus grande transparence de l'activité étatique et juridictionnelle. La loi 10394 votée le 14 mai 2009 contraint les départements et le pouvoir judiciaire d'établir leurs budgets par programme et par prestation. Chaque budget est présenté et voté au Grand Conseil par programme. Un programme contient au minimum la liste des prestations et des indicateurs de performance permettant de mesurer l'efficacité et l'efficience de l'action publique. La commission de gestion du PJ a validé, le 8 juillet 2010, le programme "pouvoir judiciaire" ainsi que son descriptif, les fondements juridiques, les objectifs et les indicateurs. Elle a également validé les 4 prestations - gouvernance, justice pénale, civile, administrative - qui composent le programme et qui sont publiées dans le cadre budgétaire depuis 2012. Ce rapport annuel fait état de ces éléments nouveaux, en insérant les objectifs et indicateurs des trois filières.

Ces indicateurs sont les suivants :

- > Indicateur de durée moyenne des affaires exprimé par le "taux de procédures (depuis l'inscription de la procédure) se terminant en moins de 12 mois";
- > Respect des normes de qualité procédurales, telles qu'énoncées par l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme : "Pourcentage des procédures (contentieuses) dont la durée est supérieure à 2 ans par degré d'instance";
- > Indicateurs de performance des tribunaux permettant de déceler les causes d'éventuelles surcharges des tribunaux ("taux de sortie");
- > Indicateurs mesurant le taux d'affaires conciliées;
- > Indicateurs mesurant le nombre moyen de procédures traitées par an et par magistrat. Cet indicateur est intéressant à observer dans la durée mais ne sert aucunement à comparer la "productivité" entre les juridictions, la nature du travail changeant d'une juridiction à l'autre.

### Les statistiques pour permettre des comparaisons internationales

En vue de la publication, tous les deux ans, de "Systèmes judiciaires européens", la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) regroupe les informations sur le fonctionnement et sur les durées des procédures des Etats membres du Conseil de l'Europe, en vue de pouvoir proposer des solutions concrètes pour améliorer l'équité, la qualité et l'efficacité de la justice en Europe, pour renforcer la confiance des justiciables dans leur système national et limiter les recours devant la Cour de Strasbourg. Depuis 2007, la Suisse participe à cet exercice et communique, en les regroupant au préalable, les informations relatives à l'activité et le temps judiciaires des cantons. En outre, la Cour de justice de Genève participe au réseau européen des tribunaux référents (Statistiques judiciaires pour la gestion du temps judiciaire (SATURN)), qui partagent leurs expériences en matière de contrôle ou de réduction des délais judiciaires. Dans le cadre de ce réseau, le pouvoir judiciaire genevois communique chaque année sur le volume et la durée des affaires par domaine (divorces contentieux (C), affaires de licenciement (C), contestation d'un permis de construire (A), vols avec violence (P) et homicides volontaires (P)). C'est en ayant à l'esprit ces considérations qu'il convient d'appréhender les indicateurs qui suivent.

## 4.5.2 Définition des indicateurs

### présents dans ce rapport

Outre les habituels décomptes d'entrées-sorties des affaires, avec variation annuelle, la commission de gestion du pouvoir judiciaire a décidé de publier les indicateurs suivants pour le Ministère public et les juridictions de jugement :

**Taux de sortie:** qui est un ratio calculé en divisant le nombre d'affaires sorties par le nombre d'affaires entrées (= sorties/entrées). Cet indicateur permet d'observer si une juridiction sort de son rôle moins d'affaires qu'elle n'en entre. Ainsi, des surcharges pourraient être décelées et les causes recherchées. Une juridiction dont le ratio serait durablement en dessous de "1" nécessiterait des moyens supplémentaires ou une réorganisation. A l'inverse, un ratio supérieur à "1" indique une juridiction qui "mord" sur son stock d'affaires et le réduit.

D'une année à l'autre, on ajuste le solde final de l'année précédente (X-1) au solde initial de l'année du rapport annuel (X). On rectifie le chiffre par le biais du nombre des sorties de l'année précédente (X-1) pour que la somme des entrées plus le solde initial soit égale à la somme des sorties plus le solde final. Ces variations proviennent du fait qu'il existe des procédures entrées ou traitées pendant l'année (X-1) qui ne sont enregistrées dans la base informatique que l'année suivante (X).

**Durée de traitement des procédures sorties (j)** : calculé par la durée moyenne réduite du traitement des affaires sorties du rôle de la juridiction ou de la chaîne pénale, civile ou administrative. Cet indicateur donne une estimation de la durée moyenne des affaires basée sur les affaires sorties du rôle de la juridiction dans l'année.

**Ancienneté des procédures en stock final (j)** : calculé par la durée moyenne réduite des procédures en cours (qui sont encore au rôle) dans la juridiction à une date donnée (ici 31.12), en jours. Cet indicateur permet de mieux comprendre la durée de traitement des affaires et de visualiser immédiatement d'éventuels problèmes de vieillissement des procédures. On observe certaines durées de vieillissement du stock qui sont anormalement élevées par rapport à la durée moyenne de traitement des procédures. Cela est consécutif à la reprise de procédures suspendues pour une période plus ou moins longue et qui réapparaissent alors dans les statistiques, augmentant ainsi la durée moyenne.

**Délai théorique d'élimination du stock** : correspond au temps nécessaire pour éliminer le stock des procédures en cours (qui sont encore au rôle) dans la juridiction, en jours, en faisant l'hypothèse théorique qu'aucune nouvelle affaire n'est enregistrée (= stock final/sorties) x 365). Cet indicateur est propre à connaître la charge de travail globale d'une juridiction, en fonction de la capacité de traitement des affaires par les magistrats concernés. Cet indicateur est plus pertinent que le nombre brut des affaires en cours.

#### **Durée moyenne réduite**

La durée d'une affaire dépend de facteurs multiples difficiles à isoler : la nature de la procédure ou du contentieux, le degré de complexité ou encore la dimension humaine rendent chaque affaire unique. Ainsi, les moyennes arithmétiques de la durée des affaires portées devant les tribunaux ne donnent pas une image fidèle de la réalité et sont à manier avec précaution.

La distribution de la durée du traitement des affaires dans une juridiction n'obéit pas à une loi statistique normale (courbe de Gauss) : la plupart des affaires se résolvent en quelques mois, mais certaines d'entre elles durent parfois plusieurs années. Dès lors, la moyenne arithmétique est influencée par ces valeurs extrêmes, qui sont aberrantes, car atypiques ; un petit nombre de cas risque de tirer fortement la moyenne vers le bas ou vers le haut et de fausser ainsi l'observation.

Les statisticiens pallient les défauts de la notion de moyenne arithmétique, en observant la distribution des valeurs : on considère qu'il convient généralement d'écarter de l'échantillon à analyser les valeurs les plus basses, ainsi que les plus hautes. Sont ainsi écartés du calcul le premier et le dixième décile, soit les premiers 10% et les derniers 10% des valeurs à analyser.

Le choix consistant à retenir 80% d'une population donnée pour établir une statistique se fonde sur les travaux de Vilfredo Pareto, vieux d'un siècle et généralisés par d'autres économistes : inclure les valeurs extrêmes dans le calcul d'une moyenne arithmétique fausse inéluctablement le résultat portant sur l'ensemble de la population ; l'image ainsi donnée est déformée et il convient de réduire l'échantillon statistique pour aboutir à un résultat correct. Il en va de même des procédures très brèves ou très longues.

On parle alors de durée moyenne réduite, soit d'un échantillon représentant 80% des procédures, après élimination de celles dont la durée est inférieure au 1er décile ou supérieur au 9ème décile. C'est ce type d'indicateurs qui a été retenu pour nos calculs de durée moyenne des affaires sorties ou de leur vieillissement.

## 4.5.3 Indicateurs du programme

### “pouvoir judiciaire”

#### **Taux de sortie**

Ratio calculé en divisant l'estimation du nombre d'affaires sorties par l'estimation du nombre d'affaires entrées pour l'ensemble des trois filières (pénale, civile et administrative). Le ratio durablement en dessous de “1” peut être interprété comme étant le signal d'une surcharge de travail, nécessitant des moyens supplémentaires ou une réorganisation. A l'inverse, un ratio supérieur à “1” indique que le stock d'affaires en attente baisse.

#### **Coût moyen par procédure (en Fr.)**

Ratio calculé en divisant les charges de fonctionnement hors imputations internes du pouvoir judiciaire par l'estimation du nombre de dossiers sortis dans l'année dans les 3 filières.

#### **Coût moyen de la justice par habitant (en Fr.)**

Ratio calculé en divisant les charges de fonctionnement hors imputations internes du pouvoir judiciaire par l'estimation du nombre d'habitants du canton de Genève, selon l'OCSTAT.

#### **Nombre de magistrats de carrière (hors magistrats du Ministère public) par 100'000 habitants**

Ratio calculé en divisant le nombre de charges de magistrats de carrière (ETP hors Ministère public) par l'estimation du nombre d'habitants du canton de Genève.

#### **Taux de procédures dont la durée est supérieure à 2 ans par degré d'instance**

Il s'agit de garantir un procès qui respecte l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme. 2 ans constitue le délai raisonnable au sens de la jurisprudence rendue en application cette disposition. Ratio entre le

nombre d'affaires (sorties et en stock) inscrites au rôle depuis plus de 2 ans et le total des affaires inscrites au rôle au pouvoir judiciaire sur une année (hors Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant et Tribunal des mineurs).

**Accès à la justice grâce à l'assistance judiciaire civile et administrative**

La justice doit être accessible à tous les justiciables, indépendamment de leurs ressources financières. Cet indicateur est exprimé par un ratio entre le nombre de décisions d'octroi d'assistance judiciaire civile et administrative et le nombre de procédures entrées dans l'année dans les juridictions civiles et administratives.

**Degré de satisfaction des justiciables**

L'enquête de satisfaction est réalisée tous les 5 ans au pouvoir judiciaire. La dernière enquête a été réalisée en 2007. Cet indicateur mesure le degré de satisfaction des justiciables en calculant la moyenne de l'indicateur de satisfaction pour les 10 critères considérés comme étant les plus importants par les justiciables interrogés. N'ayant pas été renseigné depuis 2008, cet indicateur a été temporairement enlevé.

## 4.6 Lexique des abréviations

### et acronymes

<b>Lois</b>	
Cst.	Constitution fédérale (loi fédérale)
CP	Code pénal (loi fédérale)
PPMin	Loi fédérale sur la procédure pénale applicable aux mineurs (loi fédérale)
CPP	Code de procédure pénale (loi fédérale)
CC	Code civil (loi fédérale)
CO	Code des obligations (loi fédérale)
CPC	Code de procédure civile (loi fédérale)
LIPAD	Loi sur l'information du public et l'accès aux documents
LOJ	Loi sur l'organisation judiciaire (loi cantonale)
LaCP	Loi d'application du code pénal (loi cantonale)
LaCC	Loi d'application du code civil et du code des obligations (loi cantonale)

### **Entités: juridictions, services et autres acronymes**

ABL	Chambre des baux et loyers (Cour civile de la Cour de justice)
AJ	Assistance juridique ou greffe de l'assistance juridique
AMI	Chambre pénale d'appel et de révision des jugements du Tribunal des mineurs
AMOA	Assistance à la maîtrise d'ouvrage
APH	Chambre des prud'hommes (Cour civile de la Cour de justice)
ARP	Chambre pénale d'appel et de révision (Cour pénale de la Cour de justice)
CAPJ	Cour d'appel du Pouvoir judiciaire (hors PJ)
CBA	Commission du barreau
CCBL	Commission de conciliation en matière de baux et loyers (section du Tribunal civil)
CDC	Cour des Comptes (hors PJ)
CE	Conseil d'Etat (hors PJ)
CFI	Comptabilité financière intégrée
CGPJ	Commission de gestion du Pouvoir judiciaire
CGPP	Commission de gestion du portefeuille des projets de l'Etat (hors PJ)
CJ	Cour de justice
CJA	Cour de droit public de la Cour de justice
CJC	Cour civile de la Cour de justice
CJCA	Chambre administrative (Cour de droit public de la Cour de justice)
CJCAS	Chambre des assurances sociales (Cour de droit public de la Cour de justice)
CJCC	Chambre civile (Cour civile de la Cour de justice)
CJP	Cour pénale de la Cour de justice
CPJ	Conférence des présidents de juridiction
CPR	Chambre pénale de recours (Cour pénale de la Cour de justice)

CRIM	Conseiller en criminalistique
CS	Chambre de surveillance (Cour civile de la Cour de justice)
CSM	Conseil supérieur de la magistrature (hors PJ)
DFL	Direction des finances et de la logistique
DGSI	Direction générale des systèmes d'information (hors PJ, rattaché au DS)
DRH	Direction des ressources humaines
DS	Département de la sécurité (hors PJ)
DSEC	Direction de la sécurité
DSI	Direction des systèmes d'information
DU	Département de l'urbanisme (hors PJ)
EM	Etat Major
EXT	Services externes
GAP	Gestion des archives et du patrimoine
GC	Grand Conseil (hors PJ)
GI	Gestionnaire de l'information
IntraPJ	Intranet du pouvoir judiciaire
JP	Justice de paix
MP	Ministère public
OCL	Ordonnance de classement
ONEM	Ordonnance de non-entrée en matière
OP	Ordonnance pénale
PJ	Pouvoir judiciaire
SCOURT	Service du courrier et des transports
SDC	Service des contraventions (hors PJ, rattaché au DS)
SDJB	Service de documentation juridique et des bibliothèques
SF	Services financiers
SG	Secrétariat général
SIRH	Système d'information des ressources humaines
SPAL	Service photocopie et assistance logistique
SPEC	Service des pièces à conviction
TAPI	Tribunal administratif de première instance
TARB	Tribunal arbitral
TBL	Tribunal des baux et loyers (section du Tribunal civil)
TC	Tribunal civil
TCO	Tribunal correctionnel (section du Tribunal pénal)
TCR	Tribunal criminel (section du Tribunal pénal)
TDP	Tribunal de police (section du Tribunal pénal)
TMC	Tribunal des mesures de contrainte (section du Tribunal pénal)
TMin	Tribunal des mineurs
TPAE	Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant
TPH	Tribunal des prud'hommes
TPI	Tribunal de 1ère Instance (section du Tribunal civil)
TPM	Tribunal d'application des peines et des mesures (section du Tribunal pénal)
TPN	Tribunal pénal
TT	Tribunal tutélaire



**Responsable de la publication**

Patrick Becker, secrétaire général

**Edition/coordination**

Vincent Derouand, directeur de la communication

Zofia Swinarski, contrôleur de gestion

Emidio Hoyos, responsable RH

Joëlle Walther, adjointe administrative

**Graphisme**

Z+Z, [www.zplusz.ch](http://www.zplusz.ch)

**Impression**

Imprimerie genevoise SA

Imprimé à 650 exemplaires  
sur du papier recyclé certifié FSC

